

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

2023-02-001 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER

Absents : 17

Patrick MERCIER, Stéphanie DUPUY, Jean-Pierre ARNAUD, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Gabi HOPER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES
ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2023 - 2/2
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 033-200070092-20230203-2023_02_001-DE

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 16 janvier 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU , Vice-présidente

n° B_2023.01.001 : Convention de partenariat CALI et l'association Entraides et entrepreneurs- année 2023 - adoptée

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **07 février 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





Actes juridiques pris depuis la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Petite enfance, enfance, et jeunesse :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-001	Contrat de prestations de services	Location d'une borne d'arcade neuve pour l'espace jeunes de Coutras	ENTREPRISE ARCAD'ROOM	396 €	Du 23 au 28/10/2022
2023-AJ-002	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de l'Espace jeunes de Libourne pour abriter les activités associatives de l'utilisateur	ASSOCIATION RYTHM AND GROOVE	A titre gracieux	Du 01/09/2022 au 30/06/2023
2023-AJ-003	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de l'Espace jeunes de Libourne pour abriter les activités associatives de l'utilisateur	ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT	A titre gracieux	Du 01/09/2022 au 30/06/2023
2023-AJ-004	Contrat de prestations de services	Spectacle de magie "Le voyage magique de Noël" pour l'ALSH de Moulon à la salle polyvalente de Moulon	SOCIETE POPATEX	616,11 € HT soit 650 € TTC	Le 23/12/2022
2023-AJ-005	Contrat de prestations de services	Mise à disposition d'outils pédagogiques (kits, fonds documentaires,...) lors de la matinée des assistantes maternelles sur la thématique "prendre soin de soi pour prendre soin des autres"	CAF DE LA GIRONDE	A titre gracieux	Du 14/11 au 02/12/2022
2023-AJ-006	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de la classe 1, la bibliothèque, la salle du RASED, les sanitaires ainsi qu'une partie du réfectoire de l'Ecole Élémentaire Simone Veil à Libourne destiné à abriter une formation BAFA/approfondissement "multi-activités"	COMMUNE DE LIBOURNE	A titre gracieux	Du 18 au 23/12/2022

2023-AJ-007	Contrat de prestations de services	Organisation et mise en place du parcours d'éducation artistique et culturel intitulé "De la graine à la fleur" à destination des scolaires, de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse	ASSOCIATION METS LA PRISE	15 871 € exonérés de TVA	Du 01/11/2022 au 30/06/2023
2023-AJ-008	Contrat de prestations de services	Spectacle "Up ! " pour les classes de moyenne et grande section de maternelle à l'ALSH d'Izon	ASSOCIATION MKP-MUSIK A PILE	19 399,40 € exonéré de TVA	Du 01/10/2022 au 31/05/2023
2023-AJ-009	Contrat de prestations de services	Ateliers mangeoires pour les petits oiseaux du ciel à l'ALSH de Vayres	SOCIETE LA PELLE DU JARDIN	294 € HT soit 352,80 € TTC	Le 14/12/2022
2023-AJ-010	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de la salle des Charruauds à Libourne : parcours culturel - restitution	COMMUNE DE LIBOURNE	A titre gracieux	Le 25/05/2023
2023-AJ-011	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition du local du mille club à Libourne destiné à abriter les activités de l'association	ASSOCIATION CŒUR ET SANTE	A titre gracieux	Du 16/11/2022 au 29/06/2023
2023-AJ-012	Contrat de prestations de services	Spectacle à l'ALSH d'Izon	CARRETERO FRERES ABAC'ART	981,04 € HT soit 1.035 € TTC	Le 29/12/2022
2023-AJ-013	Contrat de prestations de services	Ateliers couture sur le thème de Noël à l'ALSH de Vayres	MADAME EMMANUELLE NOUZILLE	180 € exonérés de TVA	Le 14/12/2022
2023-AJ-014	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychomotricienne experte sur 3 domaines : l'observation et l'animation auprès des enfants, l'accompagnement et la formation auprès de l'équipe ainsi que le soutien des familles à la crèche familiale de Libourne	MADAME MYLENE TURANI	450 € exonéré de TVA	Du 01/01 au 31/03/2023
2023-AJ-015	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychomotricienne experte sur 3 domaines : l'observation et l'animation auprès des enfants, l'accompagnement et la formation auprès de l'équipe ainsi que le soutien des familles à la crèche Peidenis à Libourne	MADAME MYLENE TURANI	6 615 € exonérés de TVA	Du 01/01 au 31/12/2023
2023-AJ-016	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychologue auprès des familles, dans le cadre des missions d'un lieu d'accueil Enfants/Parents au Point Mousse à Libourne et à Coutras	MADAME PASCALE DENVEUVILLE LABENE	14 100 € exonérés de TVA	Du 01/01 au 31/12/2023

2023-AJ-017	Contrat de prestations de services	Travail auprès de l'équipe, auprès des enfants et des familles	MADAME VANESSA TOULZA	850 exonérés de TVA	Du 01/01 au 31/12/2023
2023-AJ-018	Contrat de prestations de services	Installation de la mini ferme dans la cour extérieure de l' ALSH de Vayres	SOCIETE LA PETITE FERME DE LILY	437,09 € HT soit 478 € TTC	Le 16/11/2022
2023-AJ-019	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychologue auprès des familles, dans le cadre des missions d'un lieu d'accueil Enfants/Parents au Point Mousse à Libourne et à Coutras	MADAME JOELLE GRACIANO	7 500 € exonérés de TVA	Du 01/01 au 31/12/2023

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Libournais, il est demandé aux conseillers communautaires qui souhaiteraient des précisions sur les décisions de bien vouloir en faire part au secrétariat général au moins 48 heures avant la séance du Conseil.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

2023-02-002 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER

Absents : 17

Patrick MERCIER, Stéphanie DUPUY, Jean-Pierre ARNAUD, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Gabi HOPER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES RELATIFS À LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN PÉRIODE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023 - 2/3

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2021 informant le Président de La Cali qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 expliquant au Président de La Cali les modalités d'échanges d'informations en lien avec ce contrôle et lui transmettant sous forme de questionnaire les premières pièces à fournir à la Chambre,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2022 notifiant au Président de La Cali le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, et lui précisant qu'il dispose d'un délai de deux mois pour formuler ses réponses tant sur les observations que sur les recommandations émises,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 30 novembre 2022 d'un premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, précisant au Président de La Cali que, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, il disposait d'un délai d'un mois pour formuler toute remarque ou observation par écrit,

Vu le courrier adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 27 décembre 2022 formulant quelques remarques d'ordre général,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2022 du rapport d'observations définitives incluant les dernières remarques du Président de La Cali relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 6 janvier 2023 en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2023 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Considérant qu'en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante communautaire, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour de leur plus proche conseil municipal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Considérant que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 »,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire prend acte de la communication de ce rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le

Fait à Libourne 07 février 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





Le président

Bordeaux, le 29 décembre 2022

à

Dossier suivi par : Myriam Lagarde, greffière de la 1^{re} section

T. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD220531 CRC

Contrôle n° 2022-0004

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Libournais

P.J. : 1 rapport

Monsieur Philippe Buisson
président de la communauté d'agglomération du
Libournais
42 rue Jules Ferry - CS 62026
33503 Libourne Cedex

ljan@lcali.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération du Libournais concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

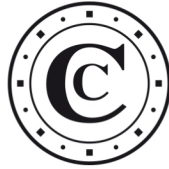
Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour le président et par délégation



M. Philippe Honor
président de la 1^{ère} section



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

*Enquête commune sur la gestion quantitative de
l'eau en période de changement climatique*

(Département de la Gironde)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 8 novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

LA SYNTHÈSE	3
LES RECOMMANDATIONS	6
LA PROCÉDURE	7
1. INTRODUCTION	8
2. UNE ORGANISATION CONFORME AUX TEXTES MAIS NE FACILITANT PAS L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE GLOBALE	9
2.1. Des transferts de compétences effectifs mais ayant conservé les périmètres et les modes de gestion antérieurs	10
2.2. Une participation récente, partielle et éclatée dans les organes porteurs des SAGE	13
2.2.1. <i>Les enjeux des différents SAGE couvrant le territoire de la CALI</i>	13
2.2.2. <i>Les modalités de participation aux différents SAGE</i>	19
2.3. Une organisation complexe ne facilitant pas l'élaboration d'une politique commune	21
3. UNE SITUATION ENCORE SOUS CONTRÔLE MAIS AVEC DES TENSIONS CROISSANTES SUR LA RESSOURCE EN EAU	23
3.1. Une situation actuellement convenable pour les forages et le traitement de l'eau	23
3.1.1. <i>Des points de captage et des stations de traitement en bon état de fonctionnement</i>	23
3.1.2. <i>Une protection des captages mise en œuvre de manière relativement complète</i>	28
3.2. Des pressions croissantes encore peu prises en compte dans les démarches de planification	29
3.2.1. <i>Une population en augmentation sur la CALI</i>	29
3.2.2. <i>Une évolution des prélèvements et des consommations d'ores et déjà préoccupante</i>	30
3.2.3. <i>Des schémas directeurs souvent anciens et ne tenant pas assez compte des enjeux à venir</i>	34
3.2.4. <i>Une compatibilité partielle de la planification de l'urbanisme avec les SAGE et le SCOT</i>	37
3.3. La nécessité d'une approche qui intègre les enjeux à l'échelle de la Gironde	40
3.3.1. <i>Le constat d'une surexploitation croissante et risquée de la nappe Éocène centre</i>	40
3.3.2. <i>L'indispensable mais difficile recherche de ressources de substitution</i>	43
3.3.3. <i>Le besoin de mieux anticiper les pressions à venir dues aux changements climatiques</i>	47
4. DES PROGRÈS À RÉALISER POUR AMÉLIORER LES RÉSEAUX ET PROMOUVOIR DES USAGES PLUS ÉCONOMES EN EAU	50
4.1. Des actions indispensables pour améliorer les performances des réseaux	50
4.1.1. <i>Une qualité de l'eau potable satisfaisante</i>	50
4.1.2. <i>Des rendements des réseaux et des indices de pertes d'eau en voie de dégradation</i>	51
4.1.3. <i>Un accroissement nécessaire des investissements pour améliorer la situation</i>	53
4.2. La mise en œuvre peu efficace de mécanismes incitant à un usage économe de l'eau	61
4.2.1. <i>L'évolution 2019-2021 des prix de l'eau et de l'assainissement sur la CALI</i>	61
4.2.2. <i>Une tarification progressive à Libourne mais avec un effet incitatif peu évident</i>	64
4.2.3. <i>Des actions ponctuelles de sensibilisation visant à promouvoir un usage économe de l'eau</i>	66
4.3. Des systèmes d'assainissement globalement conformes mais nécessitant d'importants investissements à Libourne	67
ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES COMMUNES DE LA CALI ENTRE LES SAGE	72
ANNEXE 2 : DONNÉES FINANCIÈRES 2020-2021 DES BUDGETS ANNEXES	74

ANNEXE 3 : PRINCIPALES DONNÉES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU 78
ANNEXE 4 : LISTE DES ABRÉVIATIONS 82

LA SYNTHÈSE

UNE ORGANISATION CONFORME AUX TEXTES MAIS NE FACILITANT PAS L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE GLOBALE

Le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) date du 1^{er} janvier 2020. Cependant, les périmètres et les modes de gestion antérieurs n'ont pas été modifiés, la CALI ayant pour l'essentiel maintenu l'ancienne organisation. Elle ne gère directement les services publics de l'eau et de l'assainissement que de seulement trois communes (dont Libourne), les autres restant gérées par quatre syndicats intercommunaux. Au plan opérationnel, la situation est encore plus complexe puisque chaque gestionnaire public a conservé ses modalités de gestion antérieures qui, au demeurant, diffèrent pour chaque compétence. De plus, les dates d'échéance des contrats de délégation de service public (DSP) sont variables et plus ou moins lointaines.

Trois schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) couvrent le territoire de la CALI : celui des nappes profondes de Gironde datant de 2003 et révisé en 2013, celui de l'Isle et de la Dronne, adopté en 2021, et celui de Dordogne-Atlantique, encore en cours d'élaboration. Les priorités et les actions menées dans le cadre du premier SAGE précité sont particulièrement importantes pour la CALI, qui puise la totalité de ses ressources en eau potable dans les nappes profondes (surtout celle de l'Éocène). Les enjeux portés par les deux autres SAGE, qui concernent les eaux superficielles, ont également une grande importance, notamment en matière d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Or, la CALI n'est représentée que de manière partielle et éclatée dans les instances portant ces SAGE.

La CALI considère que la configuration de sa gestion de l'eau, qui s'appuie sur les périmètres des syndicats préexistants n'est en rien une difficulté mais plutôt un avantage en termes de proximité, de connaissance des réseaux et de réactivité. Cependant, cette organisation complexe et éclatée risque également de lui rendre plus difficile toute action future pour répondre aux deux défis majeurs et, au demeurant, étroitement liés entre eux, auxquels elle est d'ores et déjà confrontée à ce jour ; il s'agit, d'une part, de rechercher dans le cadre du SAGE des nappes profondes des solutions pour faire cesser la surexploitation actuelle de la nappe de l'Éocène et, d'autre part, de renforcer la lutte contre les pertes d'eau dans les réseaux de distribution et la promotion d'usages plus économes.

UNE SITUATION ENCORE SOUS CONTRÔLE MAIS AVEC DES TENSIONS CROISSANTES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Plusieurs indicateurs mettent en évidence une croissance préoccupante des pressions sur les ressources en eau. La CALI connaît en effet depuis une vingtaine d'années une augmentation de sa population. Par ailleurs, l'analyse des rapports sur les services de l'eau montre une croissance des prélèvements dans les forages (+ 22 % entre 2016 et 2020), bien plus rapide que celle de la population desservie ou du nombre d'abonnés. Il est aussi constaté un très fort accroissement du ratio rapportant les volumes prélevés dans les forages aux volumes maximums autorisés : au total, il est passé de 88 % en 2016 à 97 % en 2019 et à 107 % en 2020.

Par ailleurs, de nombreux schémas de distribution de l'eau potable en vigueur sur la CALI sont anciens.

D'une manière plus générale, la CALI et les autres gestionnaires publics de l'eau potable intervenant sur son territoire doivent tenir compte des analyses et enjeux identifiés à l'échelle du département. À cet égard, le risque actuellement le plus important en Gironde, identifié depuis de nombreuses années, est celui de la surexploitation de la nappe Éocène centre, ce qui concerne, entre autres, près des trois quarts de la population actuelle du territoire. Pour y remédier, les études et actions menées par le syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) visent à rechercher d'autres ressources pouvant se substituer aux prélèvements dans les nappes déficitaires. Cependant, les analyses menées sur l'est du département ont montré l'absence de ressource de substitution suffisante sur le territoire de la CALI, ce qui devra conduire à la recherche d'autres solutions.

DES PROGRÈS À RÉALISER POUR AMÉLIORER LES RÉSEAUX ET PROMOUVOIR DES USAGES PLUS ÉCONOMES EN EAU

La qualité de l'eau potable fournie aux usagers est très bonne au regard des normes en vigueur, en termes d'analyses bactériologiques et physico-chimiques.

Cependant, au plan quantitatif, en 2020, aucun des réseaux de distribution du territoire de la CALI n'atteignait le taux de rendement de 85 % qui est l'objectif fixé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La situation était d'ailleurs identique depuis au moins 2016 pour tous les gestionnaires concernés, hormis Libourne. À l'échelle de la CALI, le taux rendement moyen pondéré par les volumes prélevés s'est nettement dégradé, passant de 78,5 % en 2016, à 77,3 % en 2019 et à 74,4 % en 2020. Par ailleurs, presque tous les gestionnaires intervenant sur la CALI présentent des indices linéaires de pertes qui se sont dégradés en cours de période. Si un taux de rendement d'au moins 85 % avait été atteint partout, les économies supplémentaires d'eau se seraient élevées pour l'ensemble de la CALI à 4,3 millions de m³ en cumul 2016-2020, soit 9 % des prélèvements d'eau opérés au cours de cette période. Ces constats laissent donc à penser que le rythme de renouvellement des réseaux est actuellement insuffisant, ce qui devrait inciter tous les gestionnaires concernés à les réévaluer. Par ailleurs, la CALI devrait se rapprocher de l'ancien délégataire de services publics sur Libourne afin d'obtenir de sa part des éclaircissements sur la manière dont ont été calculés les taux de rendement des réseaux de 2016 à 2019 inclus ; elle devrait aussi à l'avenir porter une attention particulière au calcul de cet indicateur.

La tarification de l'eau potable présente de grandes différences entre les différents gestionnaires. Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen TTC au m³ se situait entre 1,32 € et 2,43 €, soit une facture annuelle moyenne pour 120 m³ entre 158 € et 291 €. Cependant, le prix moyen de l'eau n'est pas corrélé aux performances des réseaux. En effet, jusqu'en 2020, les trois gestionnaires (dont la CALI sur Libourne) qui avaient les prix moyens les plus bas étaient aussi ceux ayant les meilleurs taux de rendement ; mais, en 2020, pour Libourne, la baisse du prix s'est accompagnée d'une baisse du taux de rendement tandis que pour les deux autres syndicats, la hausse des prix s'est accompagnée également d'une baisse des taux de rendement. À l'opposé, les deux gestionnaires ayant les prix moyens les plus élevés sont aussi ceux qui ont parmi les taux de rendement les plus faibles.

Presque tous les gestionnaires appliquent une tarification linéaire, avec un prix au m³ consommé identique quel que soient les volumes d'eau consommés par les abonnés. La ville de Libourne a institué en 2010 une tarification progressive en fonction de la consommation en eau, pour inciter à maîtriser la consommation et préserver la ressource. Cependant, l'effet incitatif reste limité.

La CALI a indiqué mener plusieurs actions pour sensibiliser les collectivités publiques et les usagers à un usage plus économe de l'eau. Toutefois, eu égard aux évolutions des consommations, il serait nécessaire de renforcer ces actions.

EN CONCLUSION, l'ensemble de ces constats amène la chambre régionale des comptes à formuler six recommandations visant à mettre en œuvre, à l'échelle de la CALI, l'orientation 3.1 du document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du grand Libournais afin de « *faire émerger un espace de gouvernance unique de l'eau potable, permettant d'organiser la solidarité entre structures gestionnaires et à veiller à sécuriser le système d'adduction d'eau potable* ».

LES RECOMMANDATIONS

Se rapprocher des autres gestionnaires intervenant pour la distribution de l'eau potable sur le territoire de la CALI, à savoir le SIAEPA de la Région d'Arveyres, le SIEA de l'Est Libournais, le SIEPA du Nord Libournais et le SIEPA de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, pour mettre en œuvre de manière concertée les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : (*mise en œuvre en cours*) examiner l'intérêt et les modalités d'adhésion et de représentation de l'ensemble de ces gestionnaires au SMEGREG.

Recommandation n° 2 : (*mise en œuvre en cours*) arrêter une position commune pour prendre en compte les préoccupations et les impératifs liés à la gestion des nappes profondes de Gironde, notamment pour ce qui est de la recherche, indispensable, de solutions de substitution des prélèvements dans la nappe Éocène centre, qui est largement surexploitée.

Recommandation n° 3 : (*mise en œuvre en cours*) élaborer une méthodologie commune pour appréhender les évolutions à venir sur le territoire de la CALI en termes de population ainsi que pour ce qui est de la consommation future en eau pour ses différents usages, allant au-delà de la seule consommation domestique : agriculture, viticulture, usages pour d'autres activités économiques, etc.

Recommandation n° 4 : (*non mise en œuvre*) définir une stratégie et des objectifs partagés en termes de réduction des pertes des réseaux de distribution de l'eau et d'amélioration des taux de rendement, notamment pour ce qui concerne la réalisation des investissements nécessaires.

Recommandation n° 5 : (*mise en œuvre en cours*) réexaminer, sur ces bases, l'ensemble des schémas directeurs d'eau potable établis par les gestionnaires publics intervenant sur le territoire de la CALI et, en tant que de besoin, de les modifier et/ou de les compléter par des plans d'action précis.

Recommandation n° 6 : (*mise en œuvre en cours*) développer des actions plus fréquentes et plus efficaces de sensibilisation à des usages plus économes des ressources en eau, en direction des collectivités publiques, des usagers domestiques et de tous les autres utilisateurs concernés.

LA PROCÉDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2022 de la chambre régionale des comptes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Philippe Buisson, président de la CALI, par lettre du 27 décembre 2021, réceptionnée le 3 janvier 2022.

Un entretien de début de contrôle s'est déroulé le 25 janvier 2022 avec le président de la CALI.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières s'est tenu le 30 mai 2022 avec le président de la CALI.

Lors de son délibéré du 16 juin 2022, la chambre régionale des comptes a arrêté des observations provisoires, adressées au président de la CALI.

Par ailleurs, des extraits intégraux ont été adressés aux présidents :

- du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région d'Arveyres,
- du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) de l'Est Libournais,
- du syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais,
- du syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID).

Un extrait a en outre été adressé à la société Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale (AGUR), actuel délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement sur la ville de Libourne depuis le 1^{er} juillet 2020, ainsi qu'au délégataire précédent (Suez Eau France).

Une communication administrative a par ailleurs été adressée à la préfète de Gironde.

Le président de la CALI a répondu le 28 septembre 2022. Celui du SIAEPAVID a répondu le 28 septembre 2022. La société AGUR a répondu le 23 septembre 2022. La société Suez Eau France a répondu le 28 septembre 2022.

Lors de son délibéré du 8 novembre 2022, la chambre régionale des comptes a arrêté les observations définitives qui suivent.

1. INTRODUCTION

Les politiques de l'eau, au plan européen comme au plan national, ont été conçues et développées depuis les années soixante, pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau potable fournie aux consommateurs. La bonne gestion du service public de l'eau et de l'assainissement constituait leur objectif principal et de très loin le principal poste de dépenses.

Le changement climatique modifie la hiérarchie des préoccupations. L'insuffisance d'eau disponible pour répondre aux exigences simultanées de bon état environnemental des masses d'eau, de satisfaction des besoins de la consommation humaine, de satisfaction de la demande des différents secteurs économiques, devient une préoccupation pour l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.

C'est pourquoi la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes ont décidé de réaliser une enquête interjuridictions sur les éléments de la politique publique de l'eau qui concourent à sa gestion quantitative, entendue comme la gestion de sa rareté.

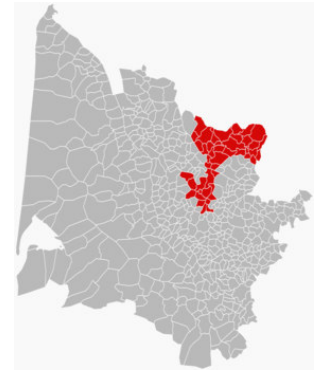
Les enjeux sont considérables car l'eau est une ressource indispensable à la vie humaine d'abord, à la plupart des activités économiques ensuite. Dans les pays développés, la croissance économique est, depuis deux décennies, en partie décorrélée de celle de la consommation d'eau. La croissance a été possible, alors même que les prélèvements d'eau de la plupart des pays de l'Union européenne diminuaient. Mais dans le même temps, la quantité d'eau disponible pour les prélèvements au profit des activités humaines s'est considérablement réduite et les problèmes d'adaptation de la demande à la ressource sont plus importants aujourd'hui qu'hier.

Par ailleurs, une vision strictement nationale et même européenne, ne donne qu'une idée très approximative de la véritable consommation d'eau des populations de l'Union européenne. La délocalisation des activités économiques a été massive depuis les années 1970, et avec elle, l'augmentation des importations d'eau non visibles parce qu'incorporées aux produits importés.

L'enjeu principal de l'enquête nationale est d'évaluer l'adéquation entre la gouvernance, les ressources financières, les orientations des politiques de l'eau et la gestion quantitative à long terme de la ressource. Le but est d'évaluer dans quelle mesure les politiques publiques permettent d'assurer durablement la satisfaction des besoins des ménages et de tous les agents économiques, tout en adaptant les prélèvements à l'évolution de la quantité d'eau disponible et en préservant le bon fonctionnement des cours d'eau et des nappes.

Le présent contrôle s'insère dans le cadre général de cette enquête. Il examine la manière dont la CALI organise et exerce sa compétence en matière d'eau et d'assainissement dans une perspective de long terme et de gestion durable de la ressource.

La CALI ayant transféré ou délégué en partie ses compétences à divers syndicats, la chambre régionale des comptes a exercé son contrôle en retenant une approche englobant les constats et les problématiques concernant l'ensemble des entités publiques gestionnaires qui interviennent sur le territoire de la communauté d'agglomération.



La carte ci-contre situe la CALI dans le département de la Gironde.

2.1. DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EFFECTIFS MAIS AYANT CONSERVÉ LES PÉRIMÈTRES ET LES MODES DE GESTION ANTÉRIEURS

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) ont fait obligation de transférer aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'eau et d'assainissement. Prévu initialement pour le 1^{er} janvier 2020, ce transfert de compétences peut, suite à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, être reporté au 1^{er} janvier 2026, mais uniquement dans le cas des communautés de communes et sous certaines conditions.

Les compétences eau et assainissement, devenues des compétences obligatoires de la CALI au 1^{er} janvier 2020, n'ont donc pas fait l'objet d'une délibération spécifique de son conseil communautaire. Par arrêté préfectoral du 17 mars 2021, ses statuts ont été modifiés de façon à intégrer, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et ce au 1^{er} janvier 2020 pour les 45 communes qui constituent cette communauté d'agglomération.

Cependant, ce transfert de compétence n'a pas significativement modifié les périmètres et les modes de gestion antérieurs.

S'agissant des périmètres :

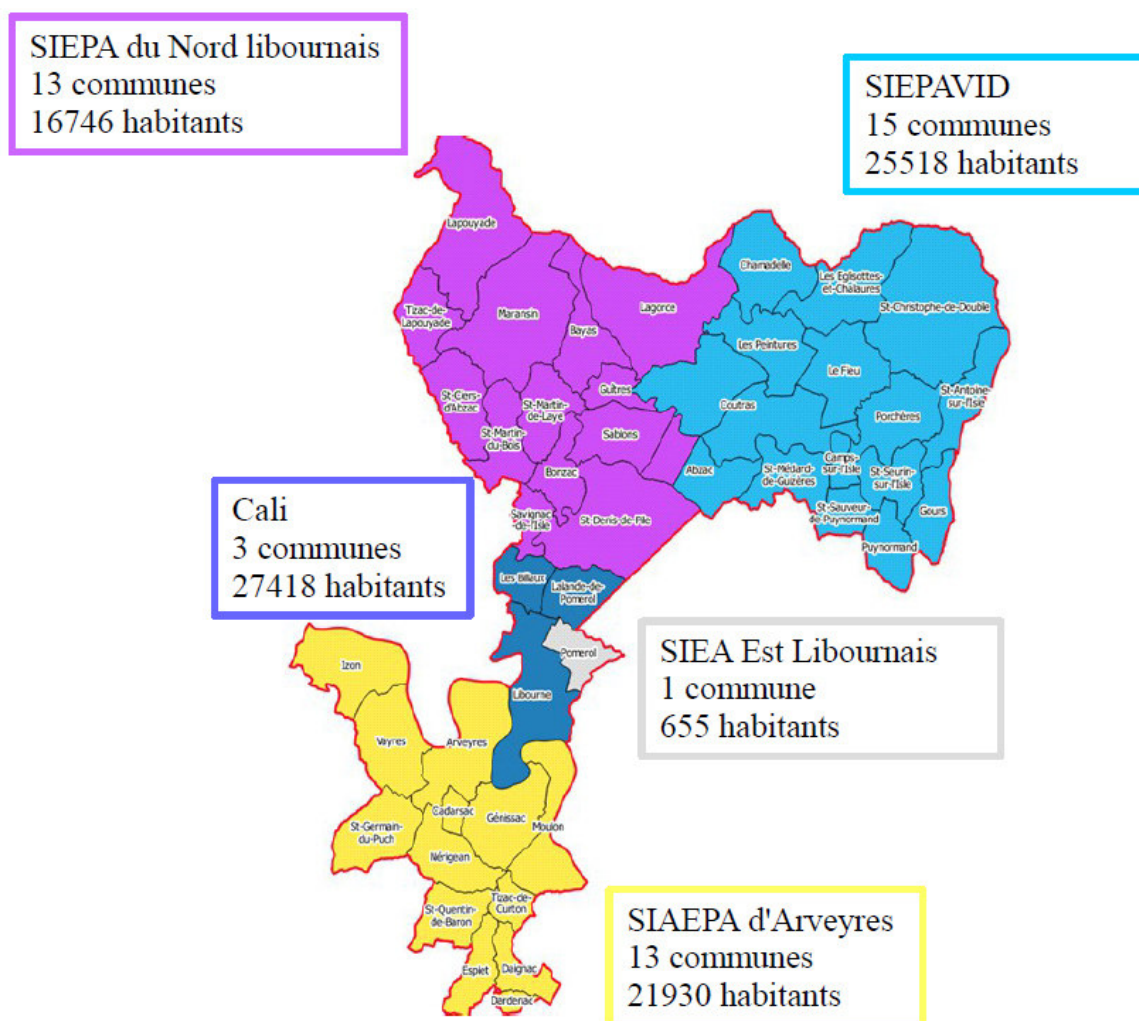
- le IV de l'article L. 5216-7 du CGCT ¹ a permis à la CALI de simplement se substituer à ses communes membres dans les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ayant un périmètre excédant le sien et qui ont été maintenus. Tel a été le cas pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région d'Arveyres, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) de l'Est Libournais et le syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID) ;

¹ « IV. – Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I ».

- le I de l'article L. 5216-5 du même code permet à une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au profit d'un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération. La CALI a fait usage de cette disposition pour le syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais. La délibération et la convention y afférentes ont été produites ; le terme de la délégation, tacitement reconductible, est fixé au 31 décembre 2025.
- seules trois communes sont donc gérées par la CALI pour les compétences eau et assainissement : Libourne, Lalande-de-Pomerol et Les Billaux. Elle a institué à cet effet cinq budgets annexes : eau et assainissement de Libourne, eau et assainissement de Billaux - Lalande-de-Pomerol et assainissement non collectif. Les données financières des quatre premiers budgets précités figurent en annexe.

Cette organisation peut être résumée par la carte suivante.

Carte n°2 : la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la CALI au 1^{er} janvier 2021



Source : CALI

S'agissant des modes de gestion, ils étaient très divers avant le transfert de compétences : délégations de service public (DSP), régies ou prestations.

Le tableau suivant retrace les modes de gestion actuels. Il montre que les DSP en vigueur au moment du transfert de compétences ont des échéances variables et plus ou moins lointaines (2021, 2022, 2025, 2026, 2028, 2029, 2040).

Tableau n° 1 : modes de gestion des compétences eau et assainissement sur la CALI

	Libourne	Les Billaux et Lalande-de-Pomerol	SIEA Est Libournais	SIAEPA d'Arveyres	SIEPA du Nord Libournais	SIAEPAVID
Eau potable						
Type de prestation	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP (1) ou Régie (2)
Période délégation	31/12/2025	31/12/2025	18/11/2025	31/12/2026	31/12/2025	cf. (1)(1)bis et (2)
Acteur	Agur	Agur	Suez	Suez	Agur	cf. (1)(1)bis et (2)
Assainissement collectif						
Type de prestation	DSP	Prestations	DSP	DSP	DSP	DSP (1) ou Régie (2)
Période délégation	31/12/2025	31/12/2025	18/11/2025	31/08/2023	31/12/2025	cf. (1)(1)bis (1)ter et (2)
Acteur	Suez	Véolia	Suez	Suez	Agur	cf. (1)(1)bis et (2)
Assainissement non collectif						
Type de prestation	Prestations	Prestations	Régie	Régie + Prestations	Régie	Prestations ou Régie (2)
Période délégation	01/07/2021			31/12/2021		cf. (3) et (2)
Acteur	Suez	Véolia		Suez		cf. (3) et (2)

(1) communes rattachées au SIAEPAVID pour l'eau potable avec DSP jusqu'en octobre 2029 à l'acteur "SAUR" : Chamadelle, Les Peintures, Coutras. Pour l'assainissement collectif, s'y rattachent les mêmes communes que pour l'eau avec en plus la commune d'Abzac avec une DSP jusqu'en juin 2022.

(1) bis : communes rattachées au SIAEPAVID avec DSP jusqu'en juin 2022 (pour l'eau potable) et juin 2028 (pour l'assainissement) à l'acteur "Suez" : Les Églisottes et Chalaures

(1) ter : commune rattachée au SIAEPAVID avec DSP jusqu'en juin 2040 pour l'assainissement collectif uniquement à l'acteur "Agur" : St-Seurin sur l'Isle

(2) communes rattachées au SIAEPAVID en régie pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif : Saint-Christophe de Double, Le Fieu, Porchères, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Abzac, Saint-Médard-de-Guizières, Camps-sur-l'Isle, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Gours, Puynormand. Pour l'eau potable et l'assainissement non collectif, la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle est aussi en régie. De même pour l'assainissement non collectif, la commune Les Églisottes et Chalaures sont également en régie

(3) communes rattachées au SIAEPAVID avec prestations jusqu'en juin 2021 pour l'assainissement non collectif, à l'acteur "SAUR" : Chamadelle, Les peintures, Coutras

Source : CALI

Confrontés à la situation administrative pour le moins complexe prévalant avant le transfert, les élus de l'agglomération, en accord avec ceux des syndicats d'eau et d'assainissement, ont donc fait le choix de garder en partie le mode de fonctionnement historique sur le territoire de la CALI. Selon elle, ce choix s'inscrit dans une logique de bassins d'alimentation en eau potable et de bassins de collecte d'assainissement collectif et prend en compte la disparité des modes de gestion en place ainsi que le souhait de maintenir une gestion locale adaptée aux problématiques spécifiques de chaque territoire. Enfin, ce choix est survenu dans un contexte législatif et réglementaire plutôt instable jusqu'en 2019.

Cependant dans une logique d'homogénéisation du niveau de service, des modifications ont eu lieu depuis 2020 sur certains syndicats, avec notamment la fusion du syndicat de la Dronne avec celui de l'Isle au 1^{er} janvier 2020 créant ainsi le SIAEPAVID, ou l'adhésion de la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle à ce dernier pour la partie assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021 (cette commune y était déjà adhérente pour les compétences eau potable et d'assainissement non collectif). Dans sa réponse, le président du SIAEPAVID a précisé que ledit syndicat met tout en œuvre pour simplifier la gestion administrative de ses services, avec notamment le non renouvellement en 2022 de deux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif et la rupture la même année d'un troisième contrat du même type, pour intégrer les trois services concernés dans son budget annexe géré en régie directe.

Enfin, le syndicat des Billaux - Lalande-de-Pomerol a été dissous au 1^{er} janvier 2020, le réseau d'eau potable de ces deux communes étant interconnecté à celui de Libourne et aujourd'hui géré par la CALI via un unique contrat de DSP pour l'eau potable.

2.2. UNE PARTICIPATION RÉCENTE, PARTIELLE ET ÉCLATÉE DANS LES ORGANES PORTEURS DES SAGE

2.2.1. Les enjeux des différents SAGE couvrant le territoire de la CALI

La problématique de l'eau et de l'assainissement de la CALI doit être appréhendée dans le cadre général du bassin Adour Garonne et de ses sous-bassins. En effet, les politiques menées en ces domaines sont tributaires de celles menées en amont et impactent celles menées en aval, le grand cycle de l'eau ne connaissant pas les limites administratives, comme le montre la carte suivante.

Carte n°3 : carte des cours d'eau du bassin Adour-Garonne



Source : agence Adour-Garonne

Pour piloter et encadrer ces politiques, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été arrêté à l'échelle de l'ensemble du bassin et est décliné au niveau des différents sous-bassins par plusieurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Aux termes de l'article L. 212-3 du code de l'environnement : « le SAGE (...) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1² et L. 430-1³. (Il) doit être compatible avec le SDAGE (...) ou rendu compatible avec lui (...) ».

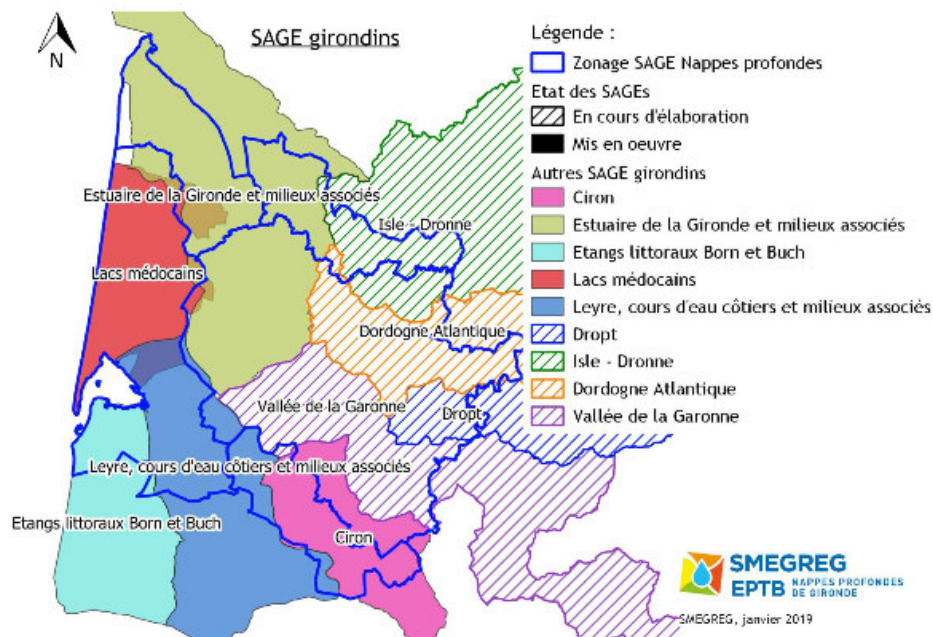
En principe les différents SAGE qui sont institués ne se superposent pas. Mais la Gironde constitue une exception à cet égard.

En effet, le département est couvert par dix SAGE dont l'un est dédié à la gestion des nappes aquifères profondes et neuf à la gestion des eaux superficielles :

- le SAGE des nappes profondes de Gironde couvre l'intégralité du département. Il s'agit d'un SAGE ancien, datant de 2003 et révisé en 2013. Il ne concerne que les eaux souterraines avec, par ordre d'ancienneté et de profondeur, celles du Crétacé supérieur⁴, de l'Éocène, de l'Oligocène et du Miocène. Il est porté par le SMEGREG ;
- neuf autres SAGE se superposent au précédent et couvrent chacun en partie le département de la Gironde. Il s'agit dans tous ces cas de schémas dont les dominantes concernent non pas les nappes souterraines profondes mais les eaux superficielles (cours d'eau et nappe phréatique plio-quaternaire).

La carte suivante précise les périmètres de ces différents SAGE.

Carte n°4 : SAGE concernant en partie ou en totalité le territoire de la Gironde



Source : SMEGREG

Remarque : Les SAGE Vallée de la Garonne, Isle-Dronne et Dropt, qui étaient encore en cours d'élaboration en 2019 lors de la réalisation de la carte, ont été approuvés respectivement en 2020, 2021 et 2022.

² Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

³ Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole.

⁴ Cénomaniens, turonien, coniacien et campanien.


Le territoire de la CALI est concerné par trois schémas : le SAGE des nappes profondes de Gironde, le SAGE Dordogne-Atlantique actuellement encore en cours d'élaboration et le SAGE Isle-Dronne, adopté en mars 2021. Le tableau suivant synthétise leurs principales caractéristiques.

Tableau n° 2 : principales caractéristiques et enjeux des SAGE couvrant en totalité ou en partie le territoire CALI

Intitulé	Code du SAGE et dominante	Milieux aquatiques concernés	Structure porteuse	Superficie (km ²)	Départements	Population (habitants)	Enjeux	État d'avancement		
								Premier arrêté de périmètre	Arrêté de création de la CLE	Arrêté d'approbation du SAGE
SAGE des Nappes profondes de Gironde	SAGE05003 Périmètre à dominante <u>eau souterraine</u>	Eaux souterraines : Miocène, Oligocène, Eocène, Crétacé	Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)	10 500	Gironde	1 400 000	Alimentation en eau potable. Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène. Surexploitation globale de la nappe de l'Eocène. Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur. Dénoyage d'aquifères captifs. Risques d'intrusion saline. Gestion en bilan. Gestion en pression. Volumes maximum prélevables. Zones à risque. Zones à enjeux aval. Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations. Substitution de ressources. Partage des coûts	19-août-98	22-mars-99	25-nov-2003 révisé le 18-juin-2013
SAGE Dordogne-Atlantique	SAGE05027 Périmètre à dominante <u>eau de surface</u>	Eaux douces superficielles Eaux souterraines	Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (ÉPIDOR)	2 700	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	225 000	Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires. Restaurer la dynamique fluviale. Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage. Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs	10-juin-15	07-nov.-16	Pas encore approuvé
SAGE Isle-Dronne	SAGE05018 Périmètre à dominante <u>eau de surface</u>	Eaux douces superficielles	Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (ÉPIDOR)	7 500	Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Gironde	413 000	Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux. Partager la ressource entre les usages. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides. Réduire le risque inondation. Améliorer la connaissance. Coordonner, sensibiliser et valoriser	17-mai-11	01-juil.-11	02-août-

Source : <https://sisesaqj.brgm.fr/Les-SAGE-en-Aquitaine.html>

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE



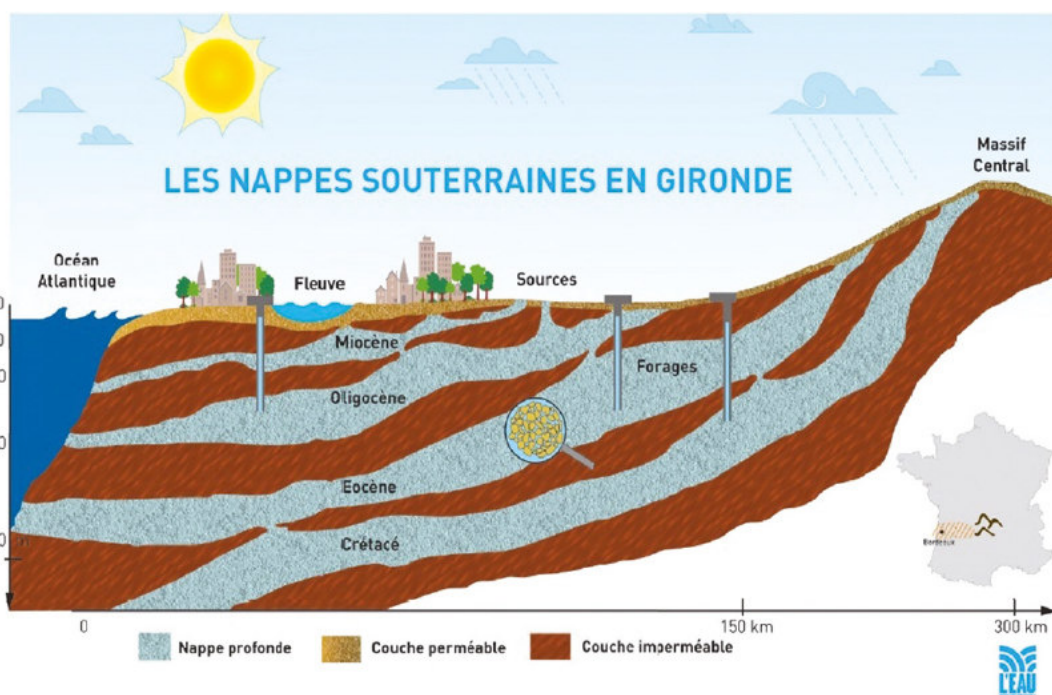
Pour la problématique de l'eau potable, c'est principalement le SAGE des nappes profondes, qui trouve à s'appliquer en Gironde.

La notion de nappe profonde ne désigne pas des lacs souterrains mais des strates de roches réservoir dans lesquelles l'eau occupe les fissures ou les porosités. Ces couches perméables, constituées de sables, de grès ou de calcaires, alternent avec des argiles ou des marnes plus imperméables qui maintiennent les différentes nappes sous pression : c'est pour cette raison qu'elles sont qualifiées de nappes « captives ».

L'eau qui se trouve dans les nappes profondes est ancienne : en Gironde, on estime qu'elle peut y circuler plus de 10 000 ans avant d'être captée. Très anciennes et caractérisées par une dynamique très lente, ces nappes ont connu le renouvellement de leurs eaux le plus rapide sous l'effet de la fonte des glaces à la fin de la dernière époque glaciaire. Partant des contreforts du Massif central, elles se jettent dans l'océan. Leur vitesse d'écoulement (quelques mètres par an) et donc leur renouvellement se sont considérablement ralentis pour plusieurs raisons : en amont, les entrées d'eau sont plus faibles et, en aval, le niveau de l'océan est plus élevé ce qui freine mécaniquement la sortie.

Le graphique suivant présente une coupe verticale géologique simplifiée qui montre que les nappes ne sont pas toutes présentes sur l'ensemble du territoire girondin (tel n'est le cas que pour l'ouest du département).

Graphique n°1 : coupe géologique simplifiée de la Gironde (est - ouest)

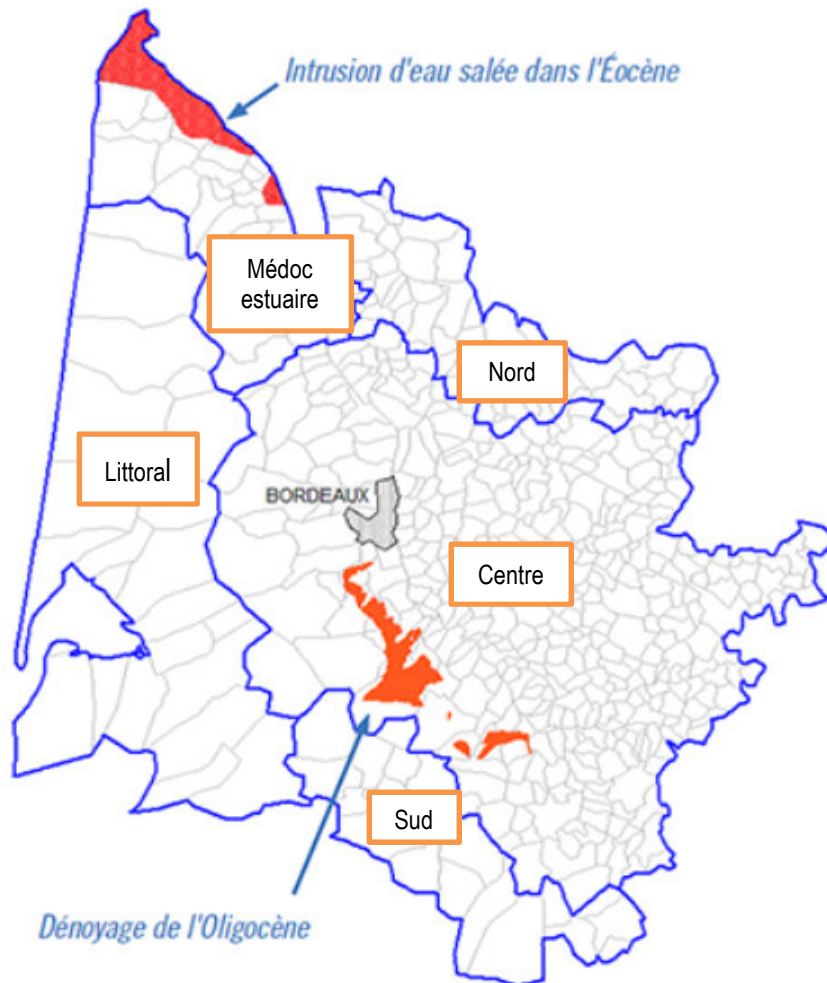


Source : dossier de la concertation préalable du champ captant des Landes du Médoc (octobre décembre 2021)

Si l'on se limite au territoire de la CALI, les ressources en eau potable y proviennent principalement de forages dans les nappes profondes de l'Éocène.

Sur la base des analyses menées sur l'état des lieux des différentes nappes aquifères, le SAGE des nappes profondes distingue cinq zones de gestion de la ressource en eau dans le département.

Carte n°5 : carte des risques identifiés en 2012 et zones de gestion du SAGE des nappes profondes⁵



Source : SMEGREG

Le territoire de la CALI est concerné par deux de ces zones de gestion :

- la zone centre, pour 27 communes représentant en 2020 une proportion de 71 % de sa population : Libourne, Les Billaux, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, les 12 communes du SIAEPA d'Arveyres, quatre communes incluses dans le périmètre du SIEPA Nord Libournais et sept dans celui du SIAEPAVID ;
- la zone nord, pour 18 de ses communes représentant en 2020 une part de 29 % de sa population, dont neuf incluses dans le périmètre du SIEPA du Nord Libournais et neuf dans celui du SIAEPAVID.

⁵ S'agissant des risques qui avaient été identifiés en 2012, il convient de préciser que lors du comité syndical du SMEGREG du 21 janvier 2020, son directeur a indiqué que le risque d'infiltration d'eau de mer dans les nappes profondes « est aujourd'hui écarté, le rejet dans l'océan des nappes profondes étant suffisamment éloigné du trait de côte pour (les) mettre à l'abri d'une intrusion du biseau salé, celui-ci devant être positionné à plusieurs kilomètres au large. Quant à la salinité constatée dans le nord du Médoc, (...) elle présente des concentrations en sels supérieures à celles de l'estuaire. Cela s'explique par l'origine de cette salinité, à savoir des eaux fossiles piégées dans les alluvions et non pas une intrusion depuis l'estuaire ».

Pour l'assainissement, ce sont principalement les SAGE de nappes superficielles qui trouvent à s'appliquer, s'agissant en particulier du traitement des eaux usées puis de leur rejet dans le milieu naturel.

2.2.2. Les modalités de participation aux différents SAGE

2.2.2.1. La participation aux instances du SAGE des nappes profondes de Gironde

Comme indiqué précédemment, l'ensemble du territoire de la CALI est concerné par les problématiques du SAGE nappes profondes de Gironde. En effet, ses habitants sont alimentés en eau potable principalement par la nappe de l'Éocène et plus au nord et à la marge, par la nappe du Crétacé (territoire du SIAEPAVID).

Pour autant, tous les syndicats gestionnaires de l'eau n'ont pas, à ce jour, adhéré au SMEGREG qui est l'établissement public de bassin (EPTB) porteur du SAGE des nappes profondes :

- la CALI y siège depuis le 5 octobre 2020, mais uniquement en représentation-substitution de la ville de Libourne ; en effet, cette dernière était membre du SMEGREG depuis un arrêté préfectoral du 29 mai 2017 ;
- le SIEPA du Nord Libournais en est membre depuis un arrêté préfectoral du 7 août 2018 ;
- selon la CALI, le SIEPA de la région d'Arveyres y a adhéré en 2022 ;
- aucun des autres syndicats intervenant sur le territoire de la CALI n'adhère actuellement au SMEGREG (ni le SIEA de l'Est Libournais, ni le SIAEPAVID).

S'agissant de la participation à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des nappes profondes, seul un élu communautaire y prend part, depuis le 23 novembre 2020, mais en qualité de représentant des maires de Gironde (il s'agit d'un adjoint au maire de Libourne).

Au-delà de cette situation institutionnelle pour le moins diverse et éclatée, les gestionnaires d'eau potable sur le territoire de la CALI ont participé à deux démarches concernant le SMEGREG et les services déconcentrés de l'État (qui sont en charge de la police administrative de l'eau) :

- le SIEPA du Nord Libournais dispose depuis 2011 d'un forage de substitution des ressources en eau sur la commune de Bayas réalisé avec le soutien du SMEGREG, pour compenser les autres forages existants (Bonzac et Sablons) ;
- suite à diverses études menées par la ville de Libourne depuis 2015 pour la recherche de ressources de substitution avec le soutien du SMEGREG, la CALI a poursuivi les démarches et a créé en 2020 un nouveau forage, celui des Dagueys (voir la partie 3.1.1 du présent rapport) ;
- de manière plus générale, depuis 2021, une procédure de révision des autorisations de prélèvements dans les nappes profondes de la Gironde a été engagée par le SMEGREG (voir la partie 3.3.2 du présent rapport).

2.2.2.2. La participation aux instances du SAGE Isle-Dronne

Les territoires du SIAEPAVID, Libourne, des Billaux, de Lalande-de-Pomerol et du SIEPA du Nord Libournais sont concernés par les problématiques du SAGE Isle-Dronne. En effet, la CALI est traversée par ces deux rivières.

Ce SAGE a été adopté en mars 2021 et sa structure porteuse est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (ÉPIDOR). Il s'agit d'un établissement public interdépartemental qui, à ce jour, ne comporte dans ses statuts⁶ ni commune, ni communauté de communes ou d'agglomération, ni syndicat d'eau et d'assainissement.

Mme le maire de Saint-Médard-de-Guizières (commune incluse dans le périmètre de gestion du SIAEPAVID) et élue communautaire, a été désignée membre de la CLE du SAGE Isle-Dronne depuis au moins 2018 et a été renouvelée à cette fonction par arrêté du préfet de la Dordogne en date du 16 février 2021. Cependant, elle y siège en tant que représentante des maires de la Gironde et pas en tant que représentante de la CALI.

Selon cette dernière, la politique globale de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qu'elle mène est en accord avec les enjeux du SAGE Isle-Dronne à savoir « *préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides* » et « *réduire le risque inondation* » :

- « *en s'engageant à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne, la CALI contribue à la préservation du milieu récepteur de l'Isle et au respect des enjeux définis dans le règlement du SAGE Isle-Dronne. Cependant, le réseau d'assainissement de la commune de Libourne est actuellement non séparatif des eaux pluviales et son état général est moyen ;*
- *sur les territoires Billaux/Lalande et SIEPA Nord Libournais, la conformité du système d'assainissement participe au maintien de la qualité des milieux récepteurs ; les systèmes d'assainissement collectif y sont conformes à la réglementation ;*
- *le SIAEPAVID participe également à la préservation des milieux aquatiques avec la conformité des systèmes d'assainissement de Saint-Médard-de-Guizières, de Saint-Antoine-sur-l'Isle, de Petit-Palais, de Saint-Christophe-de-Double, de Puynormand et d'Abzac pour la rivière l'Isle ainsi que de Coutras et les Églisottes pour la rivière Dronne ».*

2.2.2.3. La participation à l'élaboration du SAGE Dordogne-Atlantique

Sur la CALI, seuls les territoires de Libourne et du SIAEPA d'Arveyres sont concernés par le SAGE Dordogne-Atlantique. Le SAGE Dordogne-Atlantique est actuellement en cours d'élaboration sous l'égide d'ÉPIDOR.

Depuis 2016, la CALI disposait d'un siège à la CLE de ce SAGE. Jusqu'en mai 2021, en application d'un arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, c'était une élue communautaire qui représentait la CALI. Un autre élu communautaire en faisait également partie (le maire des Billaux) mais il y était désigné en qualité de représentant des maires de la Gironde.

Le conseil communautaire de la CALI a désigné le 4 mai 2021 son nouveau représentant à cette CLE (un élu communautaire qui est aussi président du syndicat intercommunal d'études de travaux et d'aménagement de la vallée de l'Isle).

Les enjeux et axes prioritaires de ce SAGE ne sont pas encore définis, à ce jour. Selon les services de l'État en Gironde, une des difficultés dans son élaboration provient du nombre et de la précision des différents documents à rédiger (état initial / diagnostic / scénario / rapports de tendances / stratégie). De plus, sa CLE n'a pas été renouvelée depuis les dernières élections municipales de 2020, freinant d'autant plus la démarche d'élaboration. Au niveau des enjeux, il existerait une résistance de la part des maîtres d'ouvrages des barrages hydroélectriques pour

⁶ Voir le lien https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/statuts_epidor_2020.pdf

contribuer aux travaux d'élaboration du SAGE en termes de continuité écologique et sur le sujet des retenues collinaires. Quelques difficultés se présenteraient aussi pour faire ressortir les enjeux au niveau des affluents de la Dordogne et pas simplement sur ce cours d'eau (manque de mobilisation au niveau des élus sur le sujet). L'approbation définitive de ce SAGE, de son plan d'aménagement et de gestion durable et de son règlement semble donc encore lointaine.

2.3. UNE ORGANISATION COMPLEXE NE FACILITANT PAS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE COMMUNE

Les éléments qui précèdent traduisent une situation administrative pour le moins complexe, tant pour ce qui est des périmètres et des modes de gestion des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CALI que pour ce qui concerne sa représentation et sa participation au sein des organismes et instances en charge des trois SAGE(s) qui la concernent et qui l'impactent directement.

Selon la CALI, la configuration de sa gestion territoriale de l'eau s'appuyant sur les périmètres des syndicats n'est en rien une difficulté mais plutôt un avantage : *« en effet, cela permet une gestion de l'eau et de l'assainissement avec une connaissance locale des ouvrages, ainsi qu'une capacité de réactivité importante sur l'ensemble du territoire de la CALI permettant de maintenir les objectifs de qualité des services d'eau et d'assainissement. La reprise de l'ensemble des contrats en cours pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement sur la CALI a ainsi été possible sans aucune discontinuité depuis le 1^{er} janvier 2020, tout en se laissant le temps de la réflexion pour une gestion optimale et homogène des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la CALI »*.

À ce jour, il existe une commission *« eau, assainissement, environnement et transition écologique »* présidée par le vice-président en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et la transition écologique. Elle a pour but de permettre des échanges entre élus sur les thématiques indiquées. Ses membres sont des élus communautaires, les présidents des syndicats d'eau et d'assainissement ainsi que des conseillers municipaux des communes de la CALI. Son vice-président est par ailleurs convié aux conseils et comités des syndicats d'eau et d'assainissement du territoire ainsi qu'à des réunions spécifiques organisées par les syndicats.

La CALI a précisé également que, depuis le début de l'année 2021, une direction *« eau, assainissement et eaux pluviales urbaines »* a été créée au sein de la communauté d'agglomération, qui a notamment pour objectif *« de déployer et d'assurer une gouvernance de la CALI en lien avec les syndicats d'eau et d'assainissement sur le territoire communautaire »*. Ainsi, *« des échanges sont réalisés [...] [avec] les directions des syndicats d'eau et d'assainissement [...] en fonction des sujets ou problématiques particulières liés à la gestion de l'eau et l'assainissement. [...] En particulier, la directrice [du service] de la CALI apporte une assistance technique régulière pour le SIEPA du Nord Libournais »*. Il a aussi été précisé que les différents services de l'eau suivent les activités de leurs délégués.

Pour ce qui concerne en particulier le SIEPA du Nord Libournais, qui agit par délégation de la CALI, il a été indiqué que la convention de délégation *« fixe notamment des objectifs et des modalités de suivi bien précis »*. Cependant, l'examen de l'article 6 de cette convention montre qu'il ne comporte en réalité aucun objectif chiffré quant aux performances à atteindre, notamment en termes de rendements et de renouvellement des réseaux et de limitation des pertes.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, d'ici à 2025, plusieurs DSP arriveront à terme. Selon la CALI, *« à cette échéance, en fonction des évolutions législatives sur la gestion des compétences eau et assainissement sur le territoire communautaire, une éventuelle harmonisation*

au sein des services d'eau et d'assainissement sur la CALI, en concertation avec l'ensemble des syndicats en place pourra se faire ».

De manière générale, il ne saurait être fait grief à la CALI d'avoir mis en œuvre à court terme tout ce qui lui était réellement possible pour prendre en charge à compter de 2020 ses nouvelles compétences obligatoires en matière d'eau et d'assainissement.

Cependant, dans cette organisation complexe et éclatée, elle ne dispose plus légalement de ces compétences sur une part importante de son territoire (représentant 71 % de sa population) puisqu'elle les a transférées ou déléguées à des syndicats. Il convient en effet de rappeler qu'un transfert de compétence dessaisit celui qui y consent, ce qui fait juridiquement obstacle à ce qu'il puisse continuer à l'exercer, même de manière résiduelle, et ce même si la direction de l'eau instituée par la CALI a pour but de suivre de près la gestion de l'eau sur les différents territoires qui la composent et si la convention passée avec le SIEAPA du Nord Libournais fixe des objectifs et des modalités de suivi bien précis.

Cette situation risque donc de rendre plus complexe, notamment au plan juridique, toute action future de la CALI pour répondre aux deux défis majeurs et, au demeurant, étroitement liés, auxquels elle est d'ores et déjà confrontée à ce jour :

- la nécessité de contribuer, dans le cadre du SAGE des nappes profondes et avec l'ensemble des acteurs girondins concernés, à la recherche de solutions pour faire cesser le plus rapidement possible la surexploitation actuelle de la nappe de l'Éocène centre, et ce alors même qu'il n'existe pas, pour la partie centre et sud de la CALI, de ressource de substitution (voir la partie 3.3. du présent rapport) ;
- la nécessité d'améliorer significativement, à l'échelle de l'ensemble du territoire les taux de rendements des réseaux d'eau potable (afin de lutter contre les pertes) et, également, d'inciter davantage et d'accompagner l'ensemble des usagers vers des modes d'utilisation davantage optimisés et plus économes (voir la partie 4 du présent rapport).

Pour relever ces défis, il serait donc nécessaire, *a minima*, que la CALI trouve, avec les syndicats concernés, des solutions institutionnelles lui permettant de mettre en commun les diagnostics, et de renforcer la solidarité et la mise en œuvre de politiques communes au niveau de l'ensemble de l'agglomération.

Il serait également souhaitable qu'elle se rapproche des syndicats qui ne sont pas encore membres du SMEGREG, ainsi que de ce dernier, afin d'examiner l'intérêt et les modalités de leur adhésion.

Cette question se pose en particulier pour ce qui est du positionnement de l'ensemble des gestionnaires face à la nécessité de trouver des solutions permettant de réduire, voire de faire cesser la surexploitation actuelle de la nappe profonde de l'Éocène, d'où provient l'essentiel des ressources du territoire de la CALI.

En effet, la gestion à venir de la ressource en eau sur le territoire de la CALI devra nécessairement intégrer les enjeux existant au niveau de l'ensemble de la Gironde. Par ailleurs, la recherche par le SMEGREG de solutions de substitution pour l'est du département a montré la fragilité de l'agglomération libournaise. Les solutions pouvant être envisagées nécessiteront par conséquent une approche concertée et solidaire, y compris au plan financier, entre les différents gestionnaires publics concernés (voir la partie 3.3. du présent rapport).

Dans sa réponse, le président de la CALI a rappelé l'intérêt de l'adhésion au SMEGREG et a indiqué que la communauté d'agglomération allait engager une concertation avec les syndicats non adhérents pour les y inciter fortement.

Le président du SIEAPAVID a, pour sa part, indiqué que l'adhésion dudit syndicat au SMEGREG ne lui est pas parue opportune compte tenu de l'absence de ressources de substitution sur le secteur (voir la partie 3.3.2. du présent rapport) mais qu'il a travaillé en collaboration avec le SMEGREG sur un projet visant à économiser l'eau. Cependant, la chambre régionale des comptes observe que c'est précisément pour trouver d'autres solutions que la seule recherche de ressources de substitution sur le secteur que l'adhésion au SMEGREG de l'ensemble des syndicats intervenant sur le territoire de la CALI présenterait un intérêt, dans une perspective de solidarité territoriale au niveau départemental.

Par ailleurs, le président de la CALI a indiqué qu'un groupe de travail spécifique à la gestion des ressources souterraines sur le territoire de la communauté d'agglomération pourrait être institué au sein de sa commission « *eau, assainissement, environnement et transition écologique* ».

Il a indiqué également que l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements à l'échelle des quarante-cinq communes de la CALI permettra d'apporter une attention particulière à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources (eau, assainissement, énergie, milieux naturels). À ce titre, il est prévu notamment la prise en compte du SAGE Nappes profondes et, plus généralement, la question de la gestion quantitative de la ressource en eau, par rapport aux besoins de consommation à l'avenir sur l'ensemble du territoire.

3. UNE SITUATION ENCORE SOUS CONTRÔLE MAIS AVEC DES TENSIONS CROISSANTES SUR LA RESSOURCE EN EAU

3.1. UNE SITUATION ACTUELLEMENT CONVENABLE POUR LES FORAGES ET LE TRAITEMENT DE L'EAU

3.1.1. Des points de captage et des stations de traitement en bon état de fonctionnement

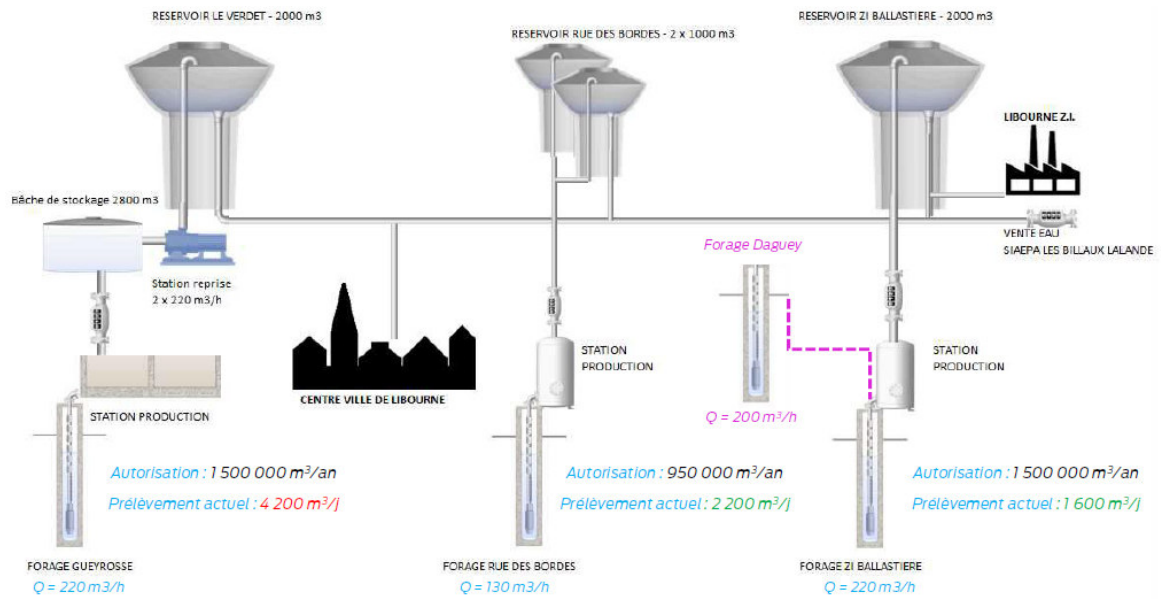
Comme indiqué précédemment, l'eau potable distribuée sur le territoire de la CALI provient principalement des nappes profondes de l'Éocène ainsi que, de manière plus marginale, du Crétacé (pour le territoire du SIAEPAVID). En effet, les deux fleuves girondins, la Dordogne et la Garonne, sont sous influence marine, ce qui les rend impropres à la consommation domestique sans des traitements importants. Les autres cours d'eau sont la plupart du temps situés en dehors des zones de besoin. Les nappes de surface ont aussi la particularité d'avoir une concentration importante en fer, les rendant impropres à la consommation sans un important traitement. Il en résulte une forte dépendance de la CALI (et, plus généralement, de la Gironde) à l'égard des ressources en eau souterraines. Cette question a en particulier été abordée, avec l'appui du SMEGREG, lors de plusieurs études menées en 2017 et 2018 sur la « *recherche de ressources de substitution dans les alluvions pour l'alimentation en eau potable de la ville de Libourne* ».

Les communes des Billaux et Lalande-de-Pomerol ne disposent pas de forage et sont alimentées en eau potable via ceux de Libourne. La commune de Pomerol est alimentée via le forage de Moulin Gaillard situé sur la commune des Artigues-de-Lussac (en dehors du territoire de la CALI).

Celle-ci a produit une synthèse de « *l'inventaire du patrimoine de l'eau potable en 2019* » dont les données sont reprises dans les tableaux des pages suivantes. S'agissant toutefois des données relatives aux nappes aquifères et aux débits autorisés, le premier tableau ci-après se base uniquement sur les arrêtés préfectoraux d'autorisations, également produits par la CALI.

Le schéma ci-dessous montre comment ces différents ouvrages interviennent dans la distribution de l'eau à travers l'exemple de Libourne.

Graphique n°2 : schéma synoptique de captage et de distribution de l'eau à Libourne



Source : CALI, document du 18 mars 2021 sur les « Propositions d'amélioration du rendement de réseau » de Libourne

Tableau n° 3 : inventaire du patrimoine de l'eau potable en décembre 2019 sur la CALI

Gestionnaire	Nombre	Nom du forage	Nappe aquifère	Ressources			Débit autorisé (m3/aj)	Débit autorisé (m3/an)	État du forage
				Débit installé (m3/h)	Date arrêté préfectoral	État			
Libourne	3	Gueyrosse	Éocène centre	220	Arrêté global d'autorisation du 8 mars 2010	4 400	2 400 000	Moyen	
		Rue des Bordes		120		2 600		Satisfaisant	
		La Ballastière		230		4 400		Moyen	
SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol	0	-	-	-	-	-	-	-	
SIAEPA d'Arveyres	4	Cadarsac Grand Barail	Éocène centre	120	Arrêté global d'autorisation du 14 novembre 2013	3 000	1 920 000	Bon	
		Génissac Canaudonne		90		2 000		Satisfaisant	
		Izon Bouins		140		1 500		Bon	
		Moulon Oustalot		150		3 000		Bon	
SIEA de l'Est Libournais (Pomerol)	0	-	-	-	-	-	-	-	
SIEPA du Nord Libournais	3	Millas - Bayas	Éocène Nord	170	22 juillet 2008 (arrêté global)	3 740	1 000 000	Bon	
		Lagrange - Grand Palus Bonzac		120		1 880		Bon	
		Le Palais - Sablons		120		1 880		Satisfaisant	
SIAEP de la vallée de la Dronne	2	Les Peintures Rolland	Éocène Nord	145	25 mai 2011 (arrêté global)	2 900	800 000	Moyen	
		Les peintures Rolland		Crétacé					
		Coutras Champ de foire 2		Éocène Nord		100		2 200	Bon
SIEPA de la vallée de l'Isle - Les Eglisottes	1	Forage communal	Éocène Nord	50	26 octobre 2011	1 000	150 000	Moyen	
SIEPA de la vallée de l'Isle - Régie	3	Troquereau	Éocène Nord	150	7 février 2011 (arrêté global)	3 400	1 000 000	Satisfaisant	
		Laveau 2		80		1 600		Satisfaisant	
		Communal 2		120		2 500		Satisfaisant	
TOTAL	16	-	-	2 115	-	41 720	7 770 000	-	

Source : Cali « inventaire du patrimoine 2019 » (pour les colonnes débit installé et état du forage) et arrêtés préfectoraux d'autorisations produits par la CALI (pour les autres colonnes)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE



Gestionnaire	Traitement					Stockage - Réservoirs																	
	Nombre de stations	Noms	Capacité m3/j	Dispositif	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	État	Nombre	Noms	Type	Volume (m3)	État											
Libourne	3	Gueyrosse Bordes La Ballastière	5 000 3 000 3 000	Déferrisation Désinfection	100%	98%	Bon Bon Bon	3	Réservoir de Verdet Réservoirs de Bordes Réservoir Zi	Tour	2 000 2 000 2 000	Satisfaisant Bon Satisfaisant											
													SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol	0	-	100%	98%	-	-	-	-	-	-
SIEA de l'Est du Libournais (Pomerol)	0	-	98%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
																SIEPA du Nord Libournais	3	Usine de production de Bayas Usine de production de Bonzac Usine de production de Sablons	4 080 2 400 1 400	Neutralisation Déferrisation Désinfection Déferrisation Désinfection	100%	100%	Bon Satisfaisant Satisfaisant
SIAEP de la vallée de la Dronne	2	Les Peintures Rolland Coutras Champ de foire 2	2 600 2 000	Déferrisation Désinfection	100%	100%	Satisfaisant Satisfaisant	3	Réservoir de Chamadelle Bignac Réservoir de Coutras Champ de foire Réservoir de Coutras Les Jourdenes	Tour	300 1 000 150	Bon Satisfaisant Satisfaisant Moyen											

SIEPA vallée de l'Isle - Les Eglisottes	1	Station du Breuilh	1 000	Déferrisation Désinfection	100%	75%	Satisfaisant	1	Château d'eau communal	Tour	600	Satisfaisant
SIEPA de la vallée de l'Isle - Régie	3	Station Troquereau	3 400	Déferrisation Désinfection	100%	100%	Satisfaisant	4	Beaujeu Saint-Sauveur Razat	Au sol	250	Satisfaisant
		Station Laveau	1 600				Satisfaisant				1 000	Satisfaisant
		Station de Rieu	2 500				Satisfaisant				400	Satisfaisant
TOTAL	16	-	41 480	-			-	23	-	-	17 995	-

Source : CALI « Inventaire du patrimoine 2019 »

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE



Concernant le nouveau forage des Dagueys sur Libourne, le dossier d'autorisation de prélèvement est encore en cours d'instruction.

Le tableau ci-dessus montre que, pour l'eau potable, aucun ouvrage n'est jugé en mauvais état, la plupart d'entre eux étant dans un état bon ou satisfaisant.

Cependant, pour la ville de Libourne, les deux forages actuellement les plus utilisés ne sont que dans un état moyen. Sur cet aspect, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 autorisant la poursuite des prélèvements sur le forage Ballestière de Libourne comporte les prescriptions suivantes à réaliser dans les trois ans : *« malgré une bonne productivité, le forage présente des dégradations mécaniques par, d'une part, l'appauvrissement des matériaux de la chambre de pompage qui à très court terme présenteront un risque pour la qualité des eaux captées et, d'autre part, une dégradation des crépines laissant s'introduire le massif de graviers filtrant comblant la partie la plus productive de l'ouvrage et générant une usure accélérée de l'ouvrage et de la pompe. Au vu du coût des travaux de réhabilitation de toute la colonne de captage et pour répondre aux objectifs du SAGE "nappes profondes", le pétitionnaire s'est engagé à créer un nouvel ouvrage à l'Éocène dans les deux ans et demi. Il a également été recherché une ressource de substitution dans la nappe des alluvions mais les caractéristiques hydrauliques et la qualité de cette nappe ne permettent pas son exploitation. Un nouvel ouvrage [doit donc être] créé et mis en exploitation. En cas de dégradation avérée mettant en péril la qualité des eaux souterraines, le forage actuel « Ballastière 4 » est immédiatement comblé suivant les règles de l'art ».*

La CALI a confirmé avoir, depuis, poursuivi les démarches et avoir réalisé, en 2020, un nouveau forage (Dagueys) dont la mise en service est prévue en 2022. L'objectif est de sécuriser la ressource en eau qui permet d'alimenter les territoires de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol et permettre la réhabilitation du forage existant de la Ballastière, qui sera utilisé en secours.

Comme le montre le tableau suivant, cette situation a aussi rendu nécessaire de dépasser en 2020 le volume autorisé de 1,5 millions de m³ (Mm³) sur le forage de Gueyrosse.

Tableau n° 4 : volumes d'eau prélevé par forage sur Libourne de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Nombre d'abonnés	11 997	11 263	11 646	11 852	12 128	2,30%
Bordes	434 443	452 231	527 617	730 319	780 597	6,9%
Gueyrosse	1 118 721	1 247 433	1 263 830	1 186 962	1 652 277	39,2%
ZI Ballastière	494 563	512 637	544 121	590 574	575 540	-2,5%

Source : RPSQ 2020 et 2018 – ville de Libourne

3.1.2. Une protection des captages mise en œuvre de manière relativement complète

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue par la suite à tous les captages.

Le suivi de l'indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau⁷ est prévu par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du même jour et la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Sa valeur est fixée comme suit : 0 % aucune action ; 20 % études environnementales et

⁷ Voir sa définition au lien suivant : https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P108.3_fiche.pdf

hydrogéologiques en cours ; 40 % avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % dossier déposé en préfecture ; 60 % arrêté préfectoral ; 80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; 100 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Les forages actuellement en service sur les différents territoires de la CALI sont autorisés par arrêtés préfectoraux. Ceux-ci précisent les détails des périmètres de protection. Le tableau suivant montre que les indices d'avancement de la protection s'établissent à 80 % depuis 2016, 2017 ou 2018 pour Libourne, le SIAEPA d'Arveyres, le SIAEPAVID et à 100 % pour le SIEPA du Nord Libournais.

Tableau n° 5 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Libourne	50	50	80	80	80
SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol	50	nc	80	80	80
SIAEPA d'Arveyres	100	80	80	80	80
SIEA de l'Est Libournais (Pomerol)	80	80	80	80	80
SIEPA du Nord Libournais	100	100	100	100	100
SIAEP de la vallée de la Dronne	80	80	80	80	80
SIEPA de la vallée de l'Isle - Les Églisottes	80	80	80	80	80
SIEPA de la vallée de l'Isle - Régie	80	80	80	80	80

Source : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees-et-rapports-annuels-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d'eau>

3.2. DES PRESSIONS CROISSANTES ENCORE PEU PRISES EN COMPTE DANS LES DÉMARCHES DE PLANIFICATION

La CALI a indiqué ne recenser actuellement aucune difficulté en disponibilité de l'eau, aucun problème de qualité de l'eau par rapport aux normes en vigueur et aucun conflit d'usages avec d'autres utilisateurs. Toutefois, si cette appréciation semble valoir pour le passé et pour le présent, la situation dans l'avenir apparaît plus délicate, et ce pour plusieurs raisons.

3.2.1. Une population en augmentation sur la CALI

Le tableau et le graphique suivants reprennent les données statistiques disponibles sur le site internet public de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

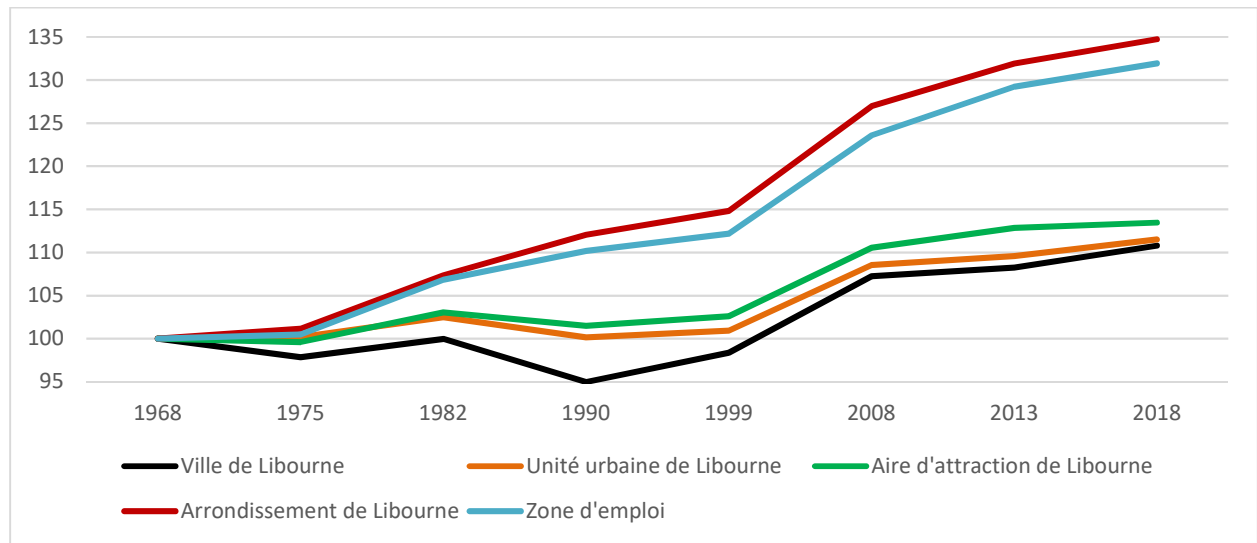
Ils montrent que la population de Libourne et de son aire urbaine tend à nouveau à s'accroître depuis la fin des années 1990. Cette évolution est accentuée si l'on considère la situation au niveau de l'arrondissement de Libourne ou de sa zone d'emploi.

Tableau n° 6 : évolutions comparées 1968-2018 des populations en nombre d'habitants

Évolutions des populations	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ville de Libourne	22 123	21 651	22 119	21 012	21 761	23 725	23 947	24 511
Unité urbaine de Libourne	32 825	32 885	33 639	32 882	33 127	35 627	35 969	36 601
Aire d'attraction de Libourne	49 196	49 004	50 693	49 934	50 485	54 389	55 515	55 821
Arrondissement de Libourne	114 651	115 981	123 093	128 471	131 643	145 576	151 231	154 469
Zone d'emploi de Libourne	118 129	118 728	126 202	130 139	132 532	146 001	152 653	155 857

Source : Insee (voir le lien <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/2011101?debut=0>)

Graphique n°3 : évolutions comparées 1968-2018 des populations en base 100 en 1968



Même source : Insee (voir le lien <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/2011101?debut=0>)

L'agglomération de Libourne subit en effet le contrecoup de la forte pression démographique à l'œuvre sur Bordeaux métropole, qui amène certaines personnes ne pouvant plus s'y loger à s'éloigner de plus en plus vers sa périphérie.

Le tableau suivant reprend des données plus récentes concernant les populations légales.

Tableau n° 7 : évolution de la population légale à Libourne et sur la CALI de 2017 à 2020.

Population légale	2017	2018	2019	2020	Évol 2017-2020
Libourne	25 229	25 522	25 491	25 400	0,7%
CALI	91 758	92 267	92 640	92 757	1,1%

Sources : comptes des communes (voir le lien https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow)

Le SCOT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016⁸ prévoit pour la CALI un gain de population à 20 ans de 15 533 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,02 %.

3.2.2. Une évolution des prélèvements et des consommations d'ores et déjà préoccupante

Les tableaux qui suivent ont été réalisés, pour chaque entité de gestion intervenant sur le territoire de la CALI, à partir des données qu'elles ont produites et de données publiques⁹, pour ce qui est :

- des prélèvements annuels dans les forages qui sont comparés aux volumes de prélèvements autorisés et qui sont aussi rapportés à la population desservie ;
- des volumes consommés comptabilisés¹⁰. Ces données sont rapportées aux prélèvements dans les forages, à la population desservie et au nombre d'abonnés ;

⁸ Voir le lien : <https://www.grandlibournais.eu/urbanisme/le-scot/>

⁹ <https://www.services.eaufrance.fr/donnees-et-rapports-annuels-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d-eau>.

¹⁰ Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques qui résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés ; ils font donc abstraction des pertes dans les réseaux de distribution, des consommateurs sans comptage et des volumes estimés utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution.

- les tableaux distinguent les évolutions 2016-2019 et 2016-2020 (cette dernière année étant semble-t-il atypique en raison de la crise sanitaire).

Tableau n° 8 : Libourne

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	2 047 727	2 212 301	2 342 094	2 532 169	3 013 561	24%	47%
Volume autorisé (m ³)	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>85%</i>	<i>92%</i>	<i>98%</i>	<i>106%</i>	<i>126%</i>		
Population desservie	25 229	25 522	25 491	25 400	24 866	1%	-1%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>81</i>	<i>87</i>	<i>92</i>	<i>100</i>	<i>121</i>	<i>23%</i>	<i>49%</i>
Volume consommé comptabilisé	1 579 026	1 720 740	1 730 155	1 887 994	2 047 511	20%	30%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>77%</i>	<i>78%</i>	<i>74%</i>	<i>75%</i>	<i>68%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>63</i>	<i>67</i>	<i>68</i>	<i>74</i>	<i>82</i>	<i>19%</i>	<i>32%</i>
Nombre d'abonnés	11 997	11 263	11 646	11 852	12 128	-1%	1%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>132</i>	<i>153</i>	<i>149</i>	<i>159</i>	<i>169</i>	<i>21%</i>	<i>28%</i>

Tableau n° 9 : SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Volumes annuels achetés (m ³)	138 524	139 393	128 619	124 369	162 109	-10%	17%
Volume autorisé (m ³)	0	0	0	0	0		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>sans obj.</i>	<i>sans obj.</i>	<i>sans obj.</i>	<i>sans obj.</i>	<i>sans obj.</i>		
Population desservie	1 884	1 896	1 905	1 897	1 876	1%	0%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>74</i>	<i>74</i>	<i>68</i>	<i>66</i>	<i>86</i>	<i>-11%</i>	<i>18%</i>
Volume consommé comptabilisé	89 943	105 508	105 659	101 876	113 668	13%	26%
<i>Ratio volume consommé / volume acheté</i>	<i>65%</i>	<i>76%</i>	<i>82%</i>	<i>82%</i>	<i>70%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>48</i>	<i>56</i>	<i>55</i>	<i>54</i>	<i>61</i>	<i>12%</i>	<i>27%</i>
Nombre d'abonnés	887	860	871	906	924	2%	4%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>101</i>	<i>123</i>	<i>121</i>	<i>112</i>	<i>123</i>	<i>11%</i>	<i>21%</i>

Tableau n° 10 : SIAEPA d'Arveyres

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	1 957 971	1 939 424	2 007 715	2 054 738	2 172 632	5%	11%
Volume autorisé (m ³)	1 920 000	1 920 000	1 920 000	1 920 000	1 920 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>102%</i>	<i>101%</i>	<i>105%</i>	<i>107%</i>	<i>113%</i>		
Population desservie	24 465	24 813	25 147	25 348	25 686	4%	5%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>80</i>	<i>78</i>	<i>80</i>	<i>81</i>	<i>85</i>	<i>1%</i>	<i>6%</i>
Volume consommé comptabilisé	1 353 993	1 286 853	1 347 465	1 375 846	1 420 830	2%	5%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>69%</i>	<i>66%</i>	<i>67%</i>	<i>67%</i>	<i>65%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>55</i>	<i>52</i>	<i>54</i>	<i>54</i>	<i>55</i>	<i>-2%</i>	<i>0%</i>
Nombre d'abonnés	10 699	10 877	11 049	11 342	11 488	6%	7%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>127</i>	<i>118</i>	<i>122</i>	<i>121</i>	<i>124</i>	<i>-4%</i>	<i>-2%</i>

Tableau n° 11 : SIEA de l'est Libournais (Pomerol)

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	2 324 523	2 408 373	2 635 563	2 670 100	2 618 882	15%	13%
Volume autorisé (m ³)	nc	nc	nc	nc	nc		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>		
Population desservie	19 404	22 333	22 265	22 010	22 344	13%	15%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>120</i>	<i>108</i>	<i>118</i>	<i>121</i>	<i>117</i>	<i>1%</i>	<i>-2%</i>
Volume consommé comptabilisé	1 577 493	1 548 521	1 732 229	1 769 932	1 794 252	12%	14%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>68%</i>	<i>64%</i>	<i>66%</i>	<i>66%</i>	<i>69%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>81</i>	<i>69</i>	<i>78</i>	<i>80</i>	<i>80</i>	<i>-1%</i>	<i>-1%</i>
Nombre d'abonnés	11 526	11 482	11 536	11 611	11 726	1%	2%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>137</i>	<i>135</i>	<i>150</i>	<i>152</i>	<i>153</i>	<i>11%</i>	<i>12%</i>

Tableau n° 12 : SIEPA du nord Libournais

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	1 082 030	1 090 814	1 077 579	1 094 914	1 167 008	1%	8%
Volume autorisé (m ³)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>72%</i>	<i>73%</i>	<i>72%</i>	<i>73%</i>	<i>78%</i>		
Population desservie	16 765	16 765	16 765	16 901	17 009	1%	1%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>65</i>	<i>65</i>	<i>64</i>	<i>65</i>	<i>69</i>	<i>0%</i>	<i>6%</i>
Volume consommé comptabilisé	838 129	849 478	815 949	843 707	907 364	1%	8%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>77%</i>	<i>78%</i>	<i>76%</i>	<i>77%</i>	<i>78%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>50</i>	<i>51</i>	<i>49</i>	<i>50</i>	<i>53</i>	<i>0%</i>	<i>7%</i>
Nombre d'abonnés	7 436	7 531	7 612	7 744	7 840	4%	5%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>113</i>	<i>113</i>	<i>107</i>	<i>109</i>	<i>116</i>	<i>-3%</i>	<i>3%</i>

Tableau n° 13 : SIAEP de la vallée de la Dronne

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	674 774	704 394	726 661	726 661	807 351	8%	20%
Volume autorisé (m ³)	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>84%</i>	<i>88%</i>	<i>91%</i>	<i>91%</i>	<i>101%</i>		
Population desservie	10 872	10 309	10 309	11 082	9 666	2%	-11%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>62</i>	<i>68</i>	<i>70</i>	<i>66</i>	<i>84</i>	<i>6%</i>	<i>35%</i>
Volume consommé comptabilisé	495 959	499 655	513 374	500 648	559 945	1%	13%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>74%</i>	<i>71%</i>	<i>71%</i>	<i>69%</i>	<i>69%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>46</i>	<i>48</i>	<i>50</i>	<i>45</i>	<i>58</i>	<i>-1%</i>	<i>27%</i>
Nombre d'abonnés	4 750	4 758	4 826	4 898	4 926	3%	4%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>104</i>	<i>105</i>	<i>106</i>	<i>102</i>	<i>114</i>	<i>-2%</i>	<i>9%</i>

Tableau n° 14 : SIEPA de la vallée de l'Isle - Les Églisottes

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	137 345	157 806	188 410	210 581	192 188	53%	40%
Volume autorisé (m ³)	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>92%</i>	<i>105%</i>	<i>126%</i>	<i>140%</i>	<i>128%</i>		
Population desservie	2 183	2 305	2 306	2 263	2 253	4%	3%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>63</i>	<i>68</i>	<i>82</i>	<i>93</i>	<i>85</i>	<i>48%</i>	<i>36%</i>
Volume consommé comptabilisé	96 750	95 366	104 539	124 618	107 323	29%	11%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>70%</i>	<i>60%</i>	<i>55%</i>	<i>59%</i>	<i>56%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>44</i>	<i>41</i>	<i>45</i>	<i>55</i>	<i>48</i>	<i>24%</i>	<i>7%</i>
Nombre d'abonnés	984	965	964	962	980	-2%	0%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>98</i>	<i>99</i>	<i>108</i>	<i>130</i>	<i>110</i>	<i>32%</i>	<i>11%</i>

Tableau n° 15 : SIEPA de la vallée de l'Isle - Régie

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	904 639	896 709	889 120	901 033	952 985	0%	5%
Volume autorisé (m ³)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>90%</i>	<i>90%</i>	<i>89%</i>	<i>90%</i>	<i>95%</i>		
Population desservie	13 954	14 091	14 116	14 279	14 242	2%	2%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>65</i>	<i>64</i>	<i>63</i>	<i>63</i>	<i>67</i>	<i>-3%</i>	<i>3%</i>
Volume consommé comptabilisé	708 961	745 219	735 781	719 328	694 939	1%	-2%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>78%</i>	<i>83%</i>	<i>83%</i>	<i>80%</i>	<i>73%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>51</i>	<i>53</i>	<i>52</i>	<i>50</i>	<i>49</i>	<i>-1%</i>	<i>-4%</i>
Nombre d'abonnés	6 748	6 780	6 824	6 893	6 977	2%	3%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>105</i>	<i>110</i>	<i>108</i>	<i>104</i>	<i>100</i>	<i>-1%</i>	<i>-5%</i>

Le tableau suivant présente une situation agrégée qui n'intègre toutefois ni les deux communes des Billaux et de Lalande-de-Pomerol (qui ne font pas de prélèvements par forages et qui achètent leur eau à Libourne) ni le SIEA de l'Est Libournais (qui ne comprend dans le périmètre de la CALI qu'une petite commune, celle de Pomerol).

Tableau n° 16 : total hors Les Billaux, Lalande-de-Pomerol et SIEA de l'Est Libournais (Pomerol)

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m ³)	6 804 486	7 001 448	7 231 579	7 520 096	8 305 725	11%	22%
Volume autorisé (m ³)	7 770 000	7 770 000	7 770 000	7 770 000	7 770 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>88%</i>	<i>90%</i>	<i>93%</i>	<i>97%</i>	<i>107%</i>		
Population desservie	93 468	93 805	94 134	95 273	93 722	2%	0%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>73</i>	<i>75</i>	<i>77</i>	<i>79</i>	<i>89</i>	<i>8%</i>	<i>22%</i>
Volume consommé comptabilisé	5 072 818	5 197 311	5 247 263	5 452 141	5 737 912	7%	13%
<i>Ratio volume consommé / prélèvement</i>	<i>75%</i>	<i>74%</i>	<i>73%</i>	<i>73%</i>	<i>69%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>54</i>	<i>55</i>	<i>56</i>	<i>57</i>	<i>61</i>	<i>5%</i>	<i>13%</i>
Nombre d'abonnés	42 614	42 174	42 921	43 691	44 339	3%	4%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>119</i>	<i>123</i>	<i>122</i>	<i>125</i>	<i>129</i>	<i>5%</i>	<i>9%</i>

Sources : CRC d'après les données publiées par les entités de gestion intervenant sur le territoire de la CALI

Tous ces tableaux mettent en évidence les évolutions suivantes :

- une croissance des prélèvements d'eau dans les forages qui est bien plus rapide que la croissance de la population desservie ou du nombre d'abonnés (sauf pour les SIEPA du Nord Libournais et de la vallée de l'Isle – régie) : au total (dernier tableau), les prélèvements annuels ont augmenté de 11 % entre 2016 et 2019 et de 22 % entre 2016 et 2020, contre respectivement 2 % et 0 % pour la population desservie et 3 % et 4 % pour le nombre d'abonnés ;
- une tendance générale à un très fort accroissement du ratio rapportant les volumes prélevés aux volumes maximums autorisés : au total, ce ratio est passé de 88 % en 2016 à 97 % en 2019 et à 107 % en 2020 ; il se rapproche de 100 % pour le SIEPA de la vallée de l'Isle – régie, tandis qu'il dépasse les 100 % à Libourne depuis 2019 (et même largement, 126 % en 2020), qu'il dépasse également depuis 2016 les 100 % pour le SIEAPA d'Arveyres, qu'il dépasse largement les 100 % pour Les Églisottes depuis 2017 et de peu les 100 % pour le SIAEP de la vallée de la Dronne en 2020 ;
- les volumes prélevés rapportés aux habitants desservis ont également augmenté assez fortement (sauf dans le SIEA de l'Est Libournais, le SIEPA du Nord Libournais et le SIEPA de la vallée de l'Isle – régie) : au total, ils sont passés de 73 m³ en 2016 à 79 m³

en 2019 et à 89 m³ en 2020, soit une hausse de 8 % entre 2016 et 2019 et de 22 % entre 2016 et 2020 ;

- le volume consommé comptabilisé a globalement augmenté (+ 7 % de 2016 à 2019, + 13 % de 2016 à 2020) bien plus que la population desservie et que le nombre d'abonnés ; ces évolutions concernent en particulier la commune de Libourne les SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol et Les Églisottes) ;
- le ratio entre les volumes consommés et les volumes prélevés s'est dégradé, passant au total de 75 % en 2016 à 73 % en 2019 et à 69 % en 2020, ce qui traduit un accroissement des pertes dans les réseaux de distributions (sauf dans le SIEA de l'Est Libournais et le SIEPA du Nord Libournais) ;
- par ailleurs, la consommation par habitant desservi a globalement augmenté, de 5 % entre 2016 et 2019 et de 13 % entre 2016 et 2020 tandis que la consommation par abonné a globalement augmenté, de 5 % entre 2016 et 2019 et de 9 % entre 2016 et 2020.

L'ensemble de ces évolutions traduit des dynamiques en œuvre depuis plusieurs années susceptibles de provoquer très rapidement des pressions problématiques sur les ressources en eau disponibles.

3.2.3. Des schémas directeurs souvent anciens et ne tenant pas assez compte des enjeux à venir

Selon la CALI, les études menées sur les besoins en eau pour l'ensemble des habitants et leurs activités économiques ont été réalisées dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable en vigueur sur les différents territoires de la communauté d'agglomération. De tels schémas sont prévus par l'article L. 2224-7-1 du CGCT. Depuis le 25 août 2021, ils doivent comprendre, outre, un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, « *un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements [et tenir] compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles* ».

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, cet article inclut aussi les dispositions suivantes : « *Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau ; / Le descriptif [des ouvrages et équipements nécessaires] est établi avant la fin de l'année 2013 (et) mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages* ».

L'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement précise que de tels plans d'action doivent être établis « *lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation¹¹. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70* ». Les plans d'actions ainsi prévus doivent inclure un suivi annuel du rendement des réseaux de

¹¹ « *Égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres* ».

distribution d'eau et le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution doit alors être mis à jour « en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau par des réseaux de distribution ainsi que les réparations effectuées ».

Le tableau suivant fait application des dispositions précitées pour apprécier l'obligation éventuelle de réaliser un plan d'action au cours de la période 2016 à 2020 pour chacun des gestionnaires intervenant sur la CALI.

Tableau n° 17 : respect des dispositions sur le plan d'actions sur le réseau en cas de taux de rendement insuffisant

Gestionnaire	Date du dernier schéma d'eau potable	An.	Indicateur 1 : Taux de rendement < 85 %		Indicateur 2 : Taux de rendement < (terme fixe + 0,2 x ILC)				Obligation de plan d'action
			Taux de rendement du réseau sur l'année	Écart avec indicateur 1	Indice linéaire de consommation (ILC)	Terme fixe	Indicateur 2	Écart avec indicateur 2	
Libourne	mai-14	2016	89,0	4,0	34,12	70	76,82	12,18	non
		2017	89,0	4,0	36,35	70	77,27	11,73	
		2018	85,2	0,2	35,98	70	77,20	8,00	
		2019	85,2	0,2	38,94	70	77,79	7,41	
		2020	75,4	-9,6	42,34	70	78,47	-3,07	oui
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol	mars-08	2016	69,1	-15,9	8,35	65	66,67	2,43	non
		2017	79,8	-5,2	9,51	65	66,90	12,90	
		2018	87,5	2,5	9,61	65	66,92	20,58	
		2019	86,9	1,9	nc	65	nc	nc	
		2020	73,4	-11,6	10,14	65	67,03	6,37	
SIAEPA de la région d'Arveyres	sept.-10	2016	74,0	-11,0	8,62	65	66,72	7,28	non
		2017	69,8	-15,2	8,21	65	66,64	3,16	
		2018	71,4	-13,6	8,59	70	71,72	-0,32	oui
		2019	71,5	-13,5	8,76	70	71,75	-0,25	non
		2020	72,0	-13,0	9,06	70	71,81	0,19	
SIEA de l'Est Libournais	oct.-08	2016	72,0	-13,0	6,79	70	71,36	0,64	non
		2017	68,0	-17,0	6,65	70	71,33	-3,33	oui
		2018	69,8	-15,2	7,45	70	71,49	-1,69	non
		2019	72,1	-12,9	7,63	70	71,53	0,57	
		2020	73,8	-11,2	7,80	70	71,56	2,24	
SIEPA du Nord Libournais	févr.-19	2016	81,2	-3,8	5,72	65	66,14	15,06	non
		2017	80,1	-4,9	5,79	65	66,16	13,94	
		2018	80,1	-4,9	5,55	65	66,11	13,99	
		2019	82,4	-2,6	5,74	65	66,15	16,25	
		2020	80,9	-4,1	6,18	65	66,24	14,66	
SI de la vallée de l'Isle - régie	juil.-11	2016	81,8	-3,2	6,13	65	66,23	15,57	non
		2017	85,8	0,8	6,46	65	66,29	19,51	
		2018	86,5	1,5	6,31	65	66,26	20,24	
		2019	83,7	-1,3	6,19	65	66,24	17,46	
		2020	77,0	-8,0	5,97	65	66,19	10,81	
SI de la vallée de l'Isle - Les Églisottes	avr.-14	2016	74,0	-11,0	7,83	65	66,57	7,43	non
		2017	68,1	-16,9	7,68	65	66,54	1,56	
		2018	63,5	-21,5	8,42	65	66,68	-3,18	oui
		2019	62,1	-22,9	9,70	65	66,94	-4,84	
		2020	59,5	-25,5	8,62	65	66,72	-7,22	
SIEA de la vallée de la Dronne	nov.-18	2016	78,1	-6,9	10,85	65	67,17	10,93	non
		2017	75,4	-9,6	10,95	65	67,19	8,21	
		2018	73,5	-11,5	11,25	65	67,25	6,25	
		2019	73,5	-11,5	10,87	65	67,17	6,33	
		2020	70,2	-14,8	11,91	65	67,38	2,82	

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau

Remarque : calcul de l'indicateur 2 effectué par la chambre régionale des comptes

Il montre, en premier lieu, que de nombreux schémas de distribution de l'eau potable en vigueur sur la CALI sont anciens, seuls le SIEPA du Nord Libournais et le SIEA de la vallée de la Dronne ont des schémas récents (respectivement 2019 et 2018).

Il montre aussi, en second lieu, qu'aucun des gestionnaires ne respectait le premier indicateur [*taux de rendement des réseaux > 85 %*] en 2020, la situation étant d'ailleurs identique depuis 2016 pour presque tous (sauf à Libourne de 2016 à 2019 et pour la régie du syndicat de la vallée de l'Isle en 2017 et 2018). Cependant, l'application du second indicateur [*taux de rendement < (terme fixe + 0,2 x ILC)*] permettait à beaucoup d'entre eux d'échapper à l'obligation de réaliser un plan d'actions.

Tel n'était toutefois pas le cas de Libourne (2020), du SIAEPA de la région d'Arveyres (2018 et 2019), du SIEA de l'Est Libournais (2017 et 2018) et du syndicat de la vallée de l'Isle pour la commune de Les Églisottes (2018, 2019 et 2020). Le SIAEPA et le SIEA précités se rapprochaient également de cette obligation en 2020, tout comme le SIEA de la vallée de la Dronne.

Au-delà des aspects strictement règlementaires, la lecture des schémas et diagnostics produits montre que, notamment pour les plus anciens, les hypothèses d'évolution prises en compte pour les besoins et la population (souvent axées sur les prévisions de documents de planification de l'urbanisme eux-mêmes très anciens) s'écartent significativement des situations observées en 2019 et 2020 :

- tel est notamment le cas pour Libourne : l'audit réalisé en 2014 prévoyait à horizon 2025 des prélèvements d'eau annuels situés entre 2,33 et 2,46 Mm³ alors qu'ils atteignaient déjà 2,53 Mm³ en 2019 et 3,01 Mm³ en 2020, sans d'ailleurs que la population ait évolué plus vite que ce qui était alors prévu ;
- tel est aussi le cas pour le SIEPA d'Arveyres : l'audit réalisé en 2010 prévoyait à horizon 2020 des prélèvements d'eau annuels de 1,95 Mm³ (5 354 m³/jour) alors qu'ils dépassent les 2 Mm³ depuis 2018 et atteignent 2,17 Mm³ en 2020, sans que la population ait évolué aussi vite que ce qui était alors prévu (29 000 habitants prévus, alors que la population légale réelle constatée n'était que de 25 348 habitants au 1^{er} janvier 2020).

L'ensemble de ces constats met donc en évidence l'intérêt qu'il y aurait pour l'ensemble des gestionnaires de la CALI à élaborer une méthodologie et une démarche commune, le cas échéant en s'appuyant sur le SMEGREG :

- pour appréhender les évolutions à venir en termes de populations ainsi que les prévisions pour la consommation future en eau potable pour ses différents usages, qui peuvent aller au-delà de la seule consommation domestique : viticulture, etc. ;
- pour prendre en compte les préoccupations liées à la gestion des nappes profondes de Gironde (voir la partie 3.3 du présent rapport ci-après), avec notamment la révision des autorisations de prélèvements engagée depuis 2021 sur l'ensemble du département ;
- pour définir des objectifs et une stratégie partagés en termes de réduction des pertes des réseaux (voir la partie 4.1 du présent rapport ci-après) et de sensibilisation à un usage plus économe des ressources en eau (voir la partie 4.2 du présent rapport ci-après) ;
- et, *in fine*, pour réexaminer sur ces bases l'ensemble des schémas de distribution d'eau potable et, en tant que de besoin, de les modifier et de les compléter par des plans d'action précis.

Une telle démarche devrait aussi tenir compte de la démarche engagée depuis 2019 par le département de la Gironde pour élaborer un schéma stratégique départemental de l'eau potable (SSDEP)¹² mais sans forcément attendre l'achèvement de ce schéma, qui a d'ores et déjà pris du retard.

Dans sa réponse aux observations provisoires, s'agissant des stratégies communes à mettre en œuvre pour réduire les pertes des réseaux de distribution d'eau, le président de la CALI a indiqué que les gestionnaires intervenant sur le territoire de la communauté d'agglomération disposent de plans spécifiques à cet effet, avec toutefois des axes communs (installation de compteurs de sectorisation, renouvellement des conduites, branchements et compteurs, et suivi de l'exploitation réalisée par des délégataires).

S'agissant des schémas directeurs d'eau potable, il a indiqué que, pour les gestionnaires ne disposant pas de schéma récent, il est prévu la réalisation d'une étude spécifique sur les territoires, à renouveler tous les dix ans. En particulier, sur les territoires de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol, la CALI prévoit la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'ici 2024, dont la réalisation sera un apport important pour aborder la fin de la concession en décembre 2025.

3.2.4. Une compatibilité partielle de la planification de l'urbanisme avec les SAGE et le SCOT

Les textes qui imposent la compatibilité de la planification de l'urbanisme avec les SAGE sont les suivants :

- l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme dispose que « *les schémas de cohérence territoriale (SCOT) (...) sont compatibles avec : / (...) / 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (...); / 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (...)* » ;
- les articles L. 131-4 et -6 du même code dispose que « *les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec : / 1° Les SCOT / (...)* ».

La CALI est couverte par un SCOT qui a été élaboré par le syndicat constituant le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Libournais et qui englobe un territoire plus large (la CALI mais aussi les communautés de communes de Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Émilionnais et du Pays Foyen). Comme indiqué précédemment, le SCOT du Grand Libournais approuvé en octobre 2016 prévoit pour l'agglomération un gain de population à 20 ans correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 1,02 %.

Ce SCOT comporte, comme le prévoient les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, un DOO, dont les prescriptions s'appliquent dans un rapport de compatibilité notamment aux PLU (article L. 131-4 précité), aux programmes locaux de l'habitat et à un ensemble d'autres actes visés par l'article L. 142-1 du même code. La notion de compatibilité s'apparente à la non-contrariété entre deux documents, la norme inférieure ne pouvant remettre en cause les orientations définies par la norme qui lui est supérieure.

¹² Voir le lien <https://www.gironde.fr/collectivites/eau-assainissement-urbanisme/preserver-leau-en-gironde#schema-eau>

En l'espèce, le DOO du SCOT du Grand Libournais comporte des orientations, des objectifs et des mesures de mise en œuvre qui sont de deux types : d'une part, des prescriptions (qui y sont définies comme étant les mesures au degré de contrainte le plus élevé, dont la mise en œuvre est obligatoire pour l'atteinte des objectifs du SCOT) et, d'autre part, des recommandations (définies comme étant des propositions qu'il est souhaitable de mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du SCOT, sans qu'elles aient de caractère obligatoire).

En application de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme¹³, ce SCOT comporte une orientation 3.1 visant à « *optimiser les prélèvements en eau et restaurer un cercle vertueux* », qui est déclinée en trois axes. Le premier de ces axes vise à « *garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante* ». Il rappelle notamment que la majorité du grand Libournais est situé, d'après le SAGE des nappes profondes de la Gironde, dans une unité de gestion déficitaire. Il comporte les prescriptions suivantes :

- « *Les collectivités souhaitant accueillir de nouveaux habitants devront s'engager à rechercher des solutions de substitution en dehors des nappes déficitaires ou, à défaut, à réduire les pertes et résorber les fuites dans leur réseau (diagnostic et renouvellement du réseau).*
- *Les documents d'urbanisme locaux devront justifier, pour toute urbanisation future, de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif. À ce titre, ils devront estimer l'impact de l'évolution démographique sur la ressource en eau, sur la base d'hypothèses, ceci afin de permettre un suivi dans le temps des prélèvements. Cette justification tiendra compte des développements limitrophes.*
- *Dans les zones amenées à connaître une insuffisance de la ressource, les documents d'urbanisme locaux devront limiter leur horizon de développement à une dizaine d'années au maximum, afin d'assurer la mise en place de ressources de substitution.*
- *Pour rappel, les syndicats de gestion des eaux devront respecter les mesures de gestion du SAGE nappes profondes de la Gironde : sur les unités de gestion déficitaires [...], réduction impérative des prélèvements ; sur les unités de gestion à l'équilibre [...] : pas d'augmentation des prélèvements autorisés ; sur les unités de gestion non-déficitaires [...] : augmentation des prélèvements possibles (en fonction du plafond autorisé).*
- *Les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements des documents d'urbanisme devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau : en priorité la mise en place de matériels hydro-économes, puis la récupération d'eau de pluie.*
- *Tous les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou financés par des financements publics (construction, rénovation, aménagement d'espaces publics) veilleront à intégrer des moyens pour assurer la gestion économe de l'eau, et à valoriser l'eau de pluie ou les eaux de surface non exploitées pour l'alimentation en eau potable ».*

Il comporte par ailleurs les recommandations suivantes :

- « *Les syndicats de gestion des eaux sont encouragés à faire émerger un espace de gouvernance unique de l'eau potable, à l'échelle du SCOT, permettant d'organiser la*

¹³ « *Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit : / (...) / 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau. (...) ».*

solidarité entre structures gestionnaires (ainsi qu'à) veiller à sécuriser le système d'adduction d'eau potable par le développement d'interconnexions.

- *Dans le cadre de la recherche de solutions de substitution aux prélèvements dans les nappes souterraines, et en priorité dans les zones déficitaires, le SCOT recommande la mise en place de réseaux d'adduction d'eau mixte (eau potable/eau de pluie) au niveau des futures constructions et en fonction des usages de l'eau.*
- *Les orientations d'aménagement et de programmation des documents d'urbanismes locaux pourront promouvoir les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct. Ainsi pour les écoulements, elles pourront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou au plus près, avec un traitement qualitatif/épuratif [noue, ...] si nécessaire. [...] En cas d'impossibilité, il faudra le justifier et prévoir un raccordement de type séparatif au réseau d'assainissement. [...]* ».

Les deux autres axes de l'orientation 3.1. du DOO concernent, d'une part, la maîtrise et la réduction des pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole et, d'autre part, la diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'irrigation agricole (afin de limiter les prélèvements dans les nappes ou les rivières).

S'agissant de la mise en œuvre de ces prescriptions et recommandations du SCOT, la CALI a indiqué qu'elle est compétente en matière d'évolution des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle doit, à ce titre mener les études nécessaires à ces évolutions.

Selon elle, en 2019 :

- 9 PLU et 2 cartes communales étaient compatibles avec le SCOT ;
- 4 communes n'étaient régies que par le règlement national d'urbanisme ;
- 16 PLU et cartes communales étaient incompatibles avec le SCOT ;
- 14 communes n'avaient pas fait l'objet d'évaluation de leur document d'urbanisme par le PETR.

Elle a précisé par ailleurs que l'élaboration en cours d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devrait permettre une prise en compte plus précise et plus globale des problématiques des SAGE au niveau du territoire communautaire.

Elle a indiqué également que, même si, en l'état, son plan local de l'habitat (PLH) 2018-2023 ne fait pas directement référence au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ou, de manière plus générale, à la gestion quantitative de la ressource eau, il prend indirectement en compte les orientations du SAGE, puisqu'il est compatible avec le SCOT du Grand Libournais.

Elle a enfin précisé qu'à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) à l'échelle des 45 communes du territoire, le PLH va être révisé et inséré dans le volet habitat du futur PLUi-HD. À ce titre, le cahier des charges de la consultation en vue de l'attribution d'un marché, prévoit un volet dédié à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources (eau, assainissement, énergie, milieux naturels). Une attention particulière sera donc portée à la prise en compte du SAGE et, plus généralement, à la question de la gestion quantitative de la ressource en eau dans ce cadre.

De fait, eu égard aux constats mis en évidence par les parties 3.2.1 à 3.2.3 du présent rapport, la prise en compte des prescriptions et des recommandations précitées du SCOT du Grand Libournais dans le cadre de la révision des documents de planification existants et lors de l'élaboration du PLUi-HD de la CALI constitue effectivement un enjeu très important. Mais cela nécessitera également un travail en coordination avec les gestionnaires de l'eau potable et de

l'assainissement qui interviennent sur son territoire, conformément d'ailleurs à la première des trois recommandations précitées de l'orientation 3.1 du DOO du SCOT.

3.3. LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE QUI INTÈGRE LES ENJEUX À L'ÉCHELLE DE LA GIRONDE

Le découpage actuel des syndicats de l'eau et des autres gestionnaires intervenant sur la CALI est essentiellement basé sur la notion de bassins versants. Or, l'eau potable prélevée dans des nappes profondes de Gironde ne connaît ni les limites des bassins versants ni les limites administratives. Cette situation lui impose donc de suivre une approche stratégique tenant compte des analyses et les enjeux identifiés à l'échelle de l'ensemble du département.

3.3.1. *Le constat d'une surexploitation croissante et risquée de la nappe Éocène centre*

La question de l'état des ressources en eau et du risque d'une surexploitation des nappes profondes a été posée en Gironde dès 1956¹⁴. Deux risques principaux sont identifiés à cet égard :

- un risque d'effet de dépression trop important autour des forages¹⁵ ;
- un risque de dénoyage¹⁶ des nappes captives en certains endroits.

Les études menées depuis cette époque ont conduit en 1996 à un diagnostic de surexploitation de certaines des nappes profondes. En réponse à ce constat, une commission locale de l'eau (CLE) a été créée en 1999 et a été chargée de l'élaboration d'un SAGE des nappes profondes qui a été adopté en 2003 et révisé en 2013. Il a retenu la définition suivante d'une « *nappe captive en bon état quantitatif* ». Pour cela, il faut à la fois :

- que la diminution de la réserve que peut faire apparaître le calcul des bilans annuels à moyen et long termes ne remette pas en cause la pérennité de la ressource ;
- que les mesures sur les zones à enjeux identifiées permettent de garantir l'absence de dénoyage permanent et étendu du réservoir, des directions et des sens d'écoulement interdisant l'entrée d'eaux parasites et des débits sortants au profit des milieux avals suffisants pour ne pas empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état pour ces milieux.

Sur la base des analyses menées, les situations de cinq zones du département concernées par les différentes nappes profondes ont été examinées (centre, littoral, Médoc estuaire, nord et sud).

Pour chaque zone de gestion et nappe profonde, le SAGE a défini des « *volumes maximum prélevables objectifs* » (VMPO) qui correspondent aux volumes annuels de prélèvement qu'il ne faudrait pas dépasser pour maintenir les nappes dans un bon état quantitatif. Une nappe est considérée comme « *déficitaire* » lorsque les prélèvements sont largement supérieurs au VMPO ; l'unité de gestion est alors considérée comme étant en mauvais état à grande échelle et le retour à

¹⁴ Par le professeur Schoeller de la Faculté des Sciences de Bordeaux qui s'interrogeait sur les risques liés à la multiplication des forages et à l'augmentation continue des prélèvements dans la nappe de l'Éocène.

¹⁵ Dans le cas d'un pompage, un cône de dépression se développe au sein de la nappe et les différences de potentiel ainsi créées génèrent un déplacement de l'eau vers le forage. Dans certains cas, on peut aboutir à des inversions locales des directions d'écoulement qui sont à l'origine de désordres susceptibles d'affecter la qualité des eaux : à proximité des exutoires naturels de la nappe, c'est l'eau de ces exutoires (mer ou estuaire par exemple) qui pénétrera dans le réservoir, affectant durablement la qualité des eaux ; de même, dans le cas d'une nappe captive protégée des pollutions de surface, la diminution de pression peut permettre aux eaux de surface d'y pénétrer.

¹⁶ Le dénoyage consiste à abaisser de la surface de la nappe sous la couche imperméable qui en constitue le toit. Il met en péril la conservation des propriétés physico-chimiques, micro-biologiques et hydrauliques de la ressource. Lors du dénoyage, la nappe captive devient libre (elle n'est plus sous pression) ce qui se traduit aussi par une modification de son comportement hydraulique et par une altération de la productivité de l'ouvrage.

une situation plus équilibrée est prioritaire. Lorsque les prélèvements réels sont voisins des VMPO, l'unité de gestion est considérée comme étant « à l'équilibre » et lorsqu'ils sont inférieurs aux VMPO, l'unité de gestion est considérée comme « non déficitaire ».

Tableau n° 18 : situation des ressources en eau en 2012 selon le SAGE des nappes profondes de Gironde

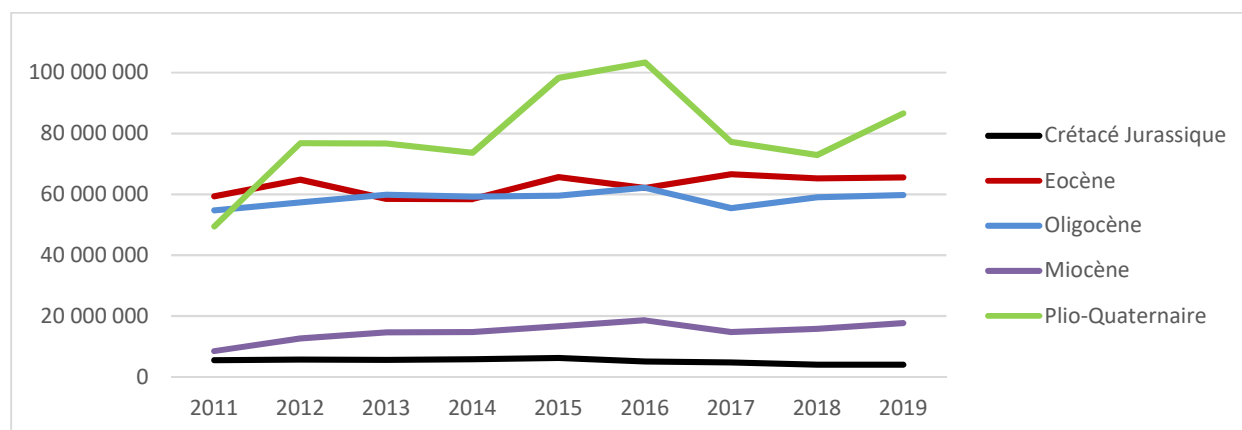
		Centre	Médoc-estuaire	Littoral		Nord		Sud
Miocène		Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir miocène		Non déficitaire
Oligocène		À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir oligocène		Non déficitaire
Éocène		Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO
sup	inf à moy							
Campano-Maastrichtien		Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire		Non déficitaire		Non déficitaire
Cénomano-Turonien		Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO		non testé pas de valeur de VMPO		Non déficitaire

Source : SMEGREG

Pour leur suivi, les prélèvements d'eau opérés en Gironde font l'objet d'un recensement annuel par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)¹⁷, dont les données sont synthétisées sur le graphique suivant.

Il montre que la majorité des prélèvements est effectuée dans la nappe plio-quaternaire superficielle (36 % en cumul 2011-2019) et dans les nappes profondes de l'Éocène et de l'Oligocène (respectivement 28,5 % et 26,5 %). Les variations les plus marquées au cours de la période concernent les prélèvements dans la nappe plio-quaternaire, ce qui s'explique par son usage principal à des fins agricoles, combiné au fait que les années 2015, 2016 et 2019 ont connu des températures moyennes plus élevées.

Graphique n°4 : prélèvements d'eau en Gironde 2011-2019 par nappes (données en m³)

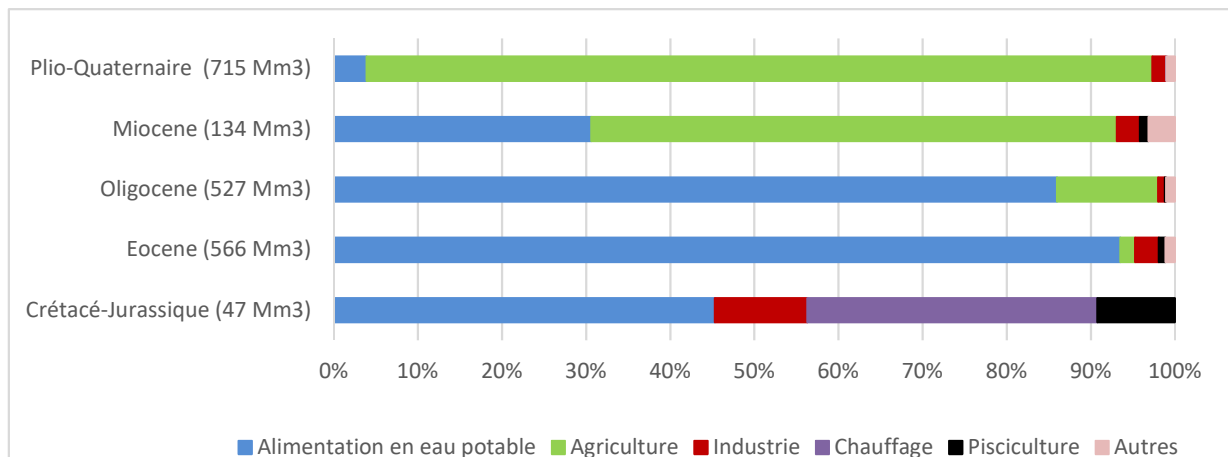


Sources : données BRGM retraitées par la chambre régionale des comptes

¹⁷ Voir le site : <https://sigesaqi.brgm.fr/Volumes-prelevés.html>

Par ailleurs, il n'y existe pas actuellement de conflits entre les différents usages. En effet, comme le montre le graphique suivant, les ressources prélevées pour l'eau potable ne proviennent pas des mêmes nappes que celles prélevées pour l'agriculture : les nappes qui constituent l'essentiel (92 %) des prélèvements pour l'eau potable sont l'Éocène et l'Oligocène tandis que celles qui constituent l'essentiel (91 %) des prélèvements à des fins agricoles sont le Miocène et, surtout, la nappe phréatique plio-quaternaire.

Graphique n°5 : répartition des prélèvements cumulés 2011-2019 d'eau en Gironde par usages et nappes aquifères

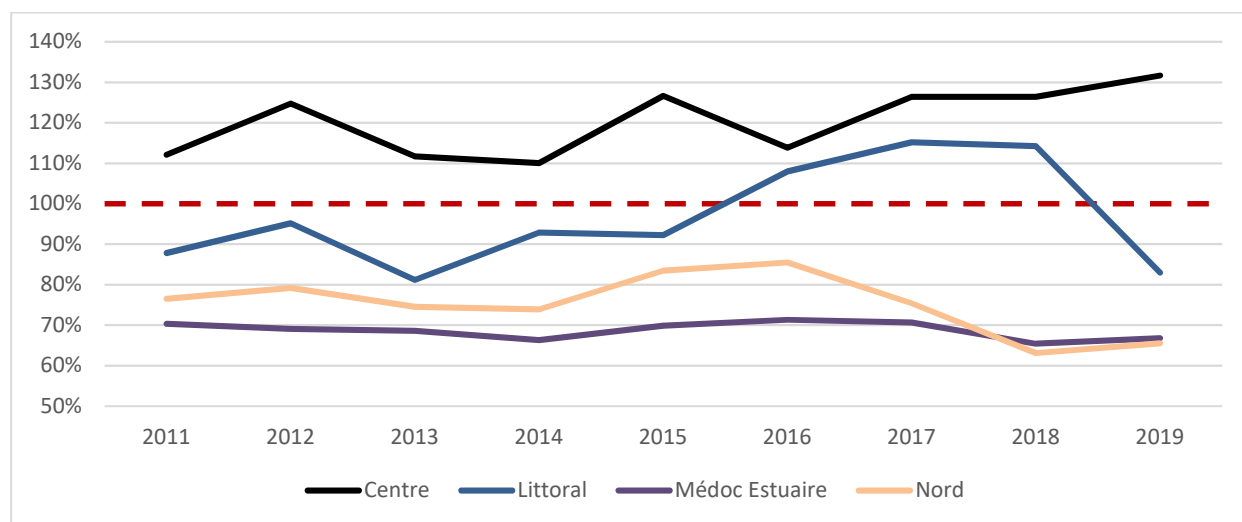


Sources : données BRGM retraitées par la chambre régionale des comptes

Les données les plus intéressantes pour la gestion durable des ressources concernent les comparaisons entre, d'une part, les prélèvements opérés par nappe profonde et par zone et, d'autre part, les VMPO fixées pour maintenir la nappe captive en bon état quantitatif.

Le graphique suivant ne reprend que les données concernant la nappe de l'Éocène, qui est principalement celle à laquelle recourent les gestionnaires d'eau potable de la CALI.

Graphique n°6 : nappe de l'Éocène : % d'utilisation des VMPO fixées par le SAGE des nappes profondes de Gironde (*)



(*) La ligne horizontale rouge pointillée (- - - -) des 100 % correspond aux VMPO

Sources : données BRGM retraitées par la chambre régionale des comptes

Il montre que la nappe de l'Éocène est de plus en plus surexploitée dans la zone centre. Cette surexploitation est ancienne, les graphiques figurant dans le SAGE la faisant remonter à l'année 1970. Les dépassements y sont passés entre 2011 et 2019 de 12 % à 32 % de la VMPO qui est fixée à 38,3 millions de mètres-cube (Mm³) pour cette zone. En volume, ils sont passés de 4,6 Mm³ en 2011 à 12,1 Mm³ en 2019, avec une moyenne annuelle 7,8 Mm³ et un dépassement cumulé 2011-2019 de 70,3 Mm³. Ces évolutions ont donc contribué à l'aggravation de la situation pour la nappe Éocène qui, entre 1972 et 2014, avait déjà vu son stock diminuer de près de 350 Mm³.

3.3.2. L'indispensable mais difficile recherche de ressources de substitution

Le SMEGREG fait réaliser à intervalles réguliers des études sur les évolutions prévisibles des besoins en eau potable et sur leur compatibilité avec les ressources disponibles. Cela l'amène à définir les « besoins en ressources de substitution » qui résultent de la comparaison entre, d'une part, les prélèvements d'eau nécessaires au regard des évolutions démographiques (et autres) anticipées et, d'autre part les VMPO définies par le SAGE pour chaque zone et chaque nappe profonde. La dernière version de cette étude date de 2019¹⁸ :

- s'agissant de la croissance démographique, au vu des analyses effectuées à partir des SCOT girondins, elle retient une prévision démographique de 1,84 millions d'habitants en 2027 et de 2,03 millions d'habitants en 2035 ;
- même si elles sont présentées comme étant un peu simplistes, les hypothèses retenues pour le poids d'un nouvel habitant sur la demande en eau potable sont estimées à 47 m³/habitant/an pour la seule consommation domestique ou à 57 à 62 m³ (en intégrant les consommations économiques et collectives ainsi que le lieu de résidence) ;
- l'étude prévoit aussi un effort accru de réduction des pertes, par une amélioration des performances des réseaux de distribution, pour économiser environ 2,5 millions de m³/an ;
- en intégrant l'ensemble de ces hypothèses, les besoins en ressources de substitution sont estimés entre 12,1 et 13,8 Mm³ par an en 2027 et entre 18,1 et 22,5 Mm³ par an en 2035. L'ordre de grandeur de 20 Mm³/an retenu dans le SAGE révisé en 2013, et conservé en 2015, reste donc d'actualité ;
- le tableau suivant reprend les nappes qui seraient surexploitées à horizon 2035 et les besoins de substitution estimés.

Tableau n° 19 : Gironde : besoins en ressource de substitution à horizon 2035

Besoins de substitution (en millions de m ³ par an)		Hypothèse calculée sur la seule base de l'accroissement de la demande domestique	Hypothèse intégrant la demande supplémentaire pour les consommations économiques et collectives
Zone centre	Oligocène	2	3,6
	Éocène	15,2	17,6
	Crétacé	0,3	0,4
Zone Littoral	Éocène	0,6	0,8
Total		18,1	22,4

Source : SMEGREG

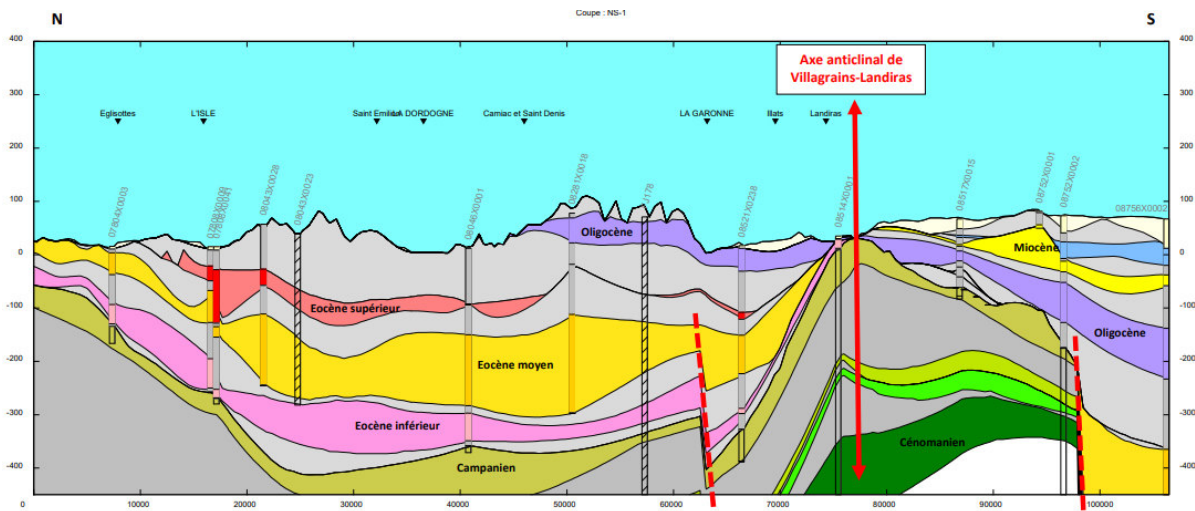
¹⁸ Voir le lien suivant : <https://www.smegreg.org/la-cle/les-etudes-pour-la-cle/file/1123-actualisation-du-besoin-en-ressource-de-substitution-2019.html>

Ainsi, la mise en œuvre en cours du projet de champ captant des landes du Médoc sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux métropole (qui vise à substituer 10 Mm³/an de l'Éocène centre)¹⁹ ne suffira pas à résoudre totalement la problématique des ressources de substitution nécessaires pour faire face aux besoins en eau dans cette zone.

Au demeurant, la CALI n'est pas partie prenante du contrat cadre relatif aux substitutions de ressources à partir de ce futur champ captant ; or, sur son territoire, près des trois quarts de sa population réside dans des communes qui sont localisées dans la zone centre du SAGE et qui dépendent de l'eau potable puisée dans la nappe Éocène.

Le SMEGREG a donc lancé d'autres études pour la recherche de ressources à l'est du département, le rapport final ayant été rendu en novembre 2021²⁰. Un premier travail d'analyse a permis d'intégrer un grand nombre de données. Mais leur répartition sur le territoire s'est avérée hétérogène et certaines zones possédaient peu de données disponibles. Par ailleurs, les deux graphiques suivants illustrent la complexité géologique et hydrologique de la zone.

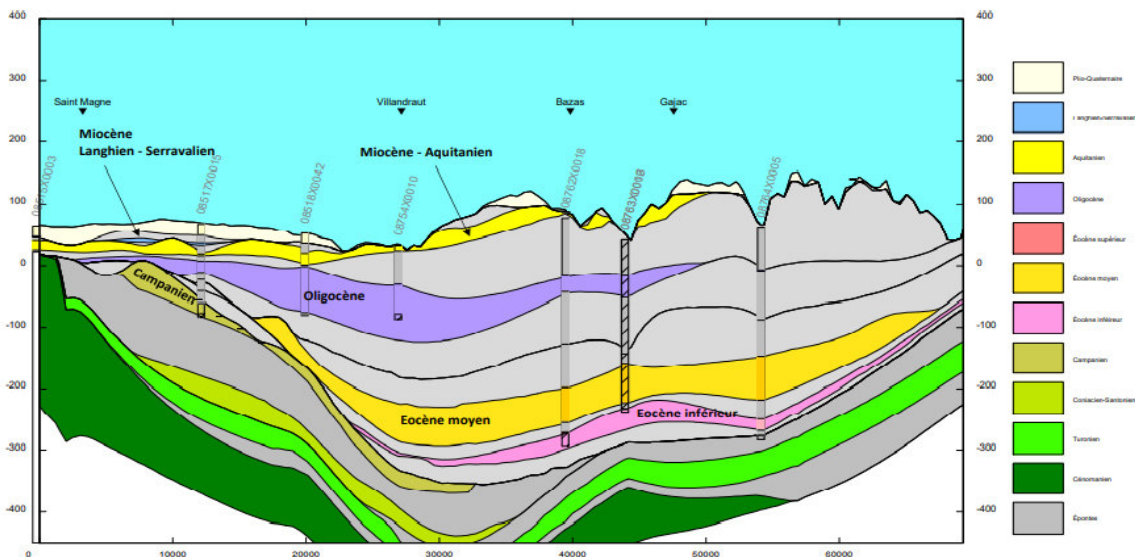
Graphique n°7 : coupe nord sud selon une ligne Coutras – Libourne - Saint-Symphorien



¹⁹ Voir le lien : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Grands-projets/Grands-territoires-de-projets/Champ-captant-des-landes-du-Medoc>

²⁰ Voir le lien : <https://www.smegreg.org/la-cle/les-etudes-pour-la-cle/file/1151-recherche-de-ressources-de-substitution-pour-l-est-du-departement-de-la-gironde.html>

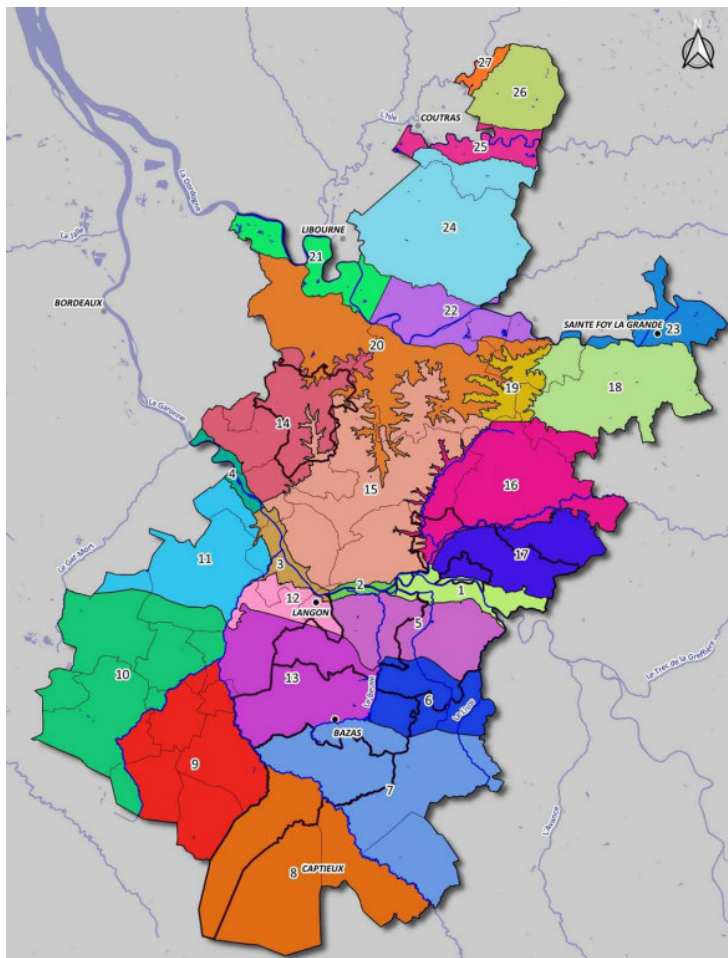
Graphique n°8 : coupe ouest-est selon une ligne Saint Magne-Bazas



Source : SMEGREG – rapport sur la recherche de nouvelles ressources dans l'Est de la Gironde

À partir des données recueillies, une caractérisation des ressources cibles a été effectuée. La carte suivante précise les différents secteurs d'étude.

Graphique n°9 : localisation des 27 secteurs d'étude



Source : SMEGREG – rapport sur la recherche de nouvelles ressources dans l'Est de la Gironde

Les différentes cibles identifiées ont été notées selon quatre critères : état des connaissances, vulnérabilité ; intérêt quantitatif et intérêt qualitatif. Le croisement de ces différents critères a permis une hiérarchisation des cibles. Ainsi, à l'échelle de la zone d'étude, trois principales ressources cibles de fort intérêt ont été identifiées : le Miocène dans les secteurs n° 7 à n° 10 ; l'Oligocène dans les secteurs n° 7 à n° 10, qui pourrait faire l'objet de champs captants mutualisés ; les alluvions de la Garonne (secteurs n° 1 à 4). Pour chacune de ces cibles, des programmes d'investigation et d'exploitation ont été proposés et chiffrés.

Mais des études plus générales restent nécessaires sur plusieurs points, notamment

- l'approfondissement de la compréhension des anomalies qualitatives du Miocène et de l'Oligocène ;
- le développement du captage des alluvions en réalisant une étude sur le mode de captage et sur les modes de traitement des éventuelles substances anthropiques.

L'aboutissement de ce projet apparaît donc encore très lointain. De plus, et selon le SMEGREG, les études sur ce secteur ont d'ores et déjà confirmé :

- l'absence de ressource alternative à l'Éocène pour une partie du territoire étudiée ;
- l'absence de ressource alternative à fort potentiel sur le reste du territoire, seules des ressources alternatives d'intérêt local ayant été identifiées.

Ces deux constats préoccupants concernent en particulier le territoire de la CALLI, qui n'est concerné par aucune des « *trois principales ressources cibles de fort intérêt* » identifiées par les études.

Dans ses conditions, et pour permettre le retour de la nappe Éocène centre à un état non déficitaire, tout en évitant des investissements très lourds pour transférer de l'eau d'un secteur à un autre, une autre solution désormais envisagée dans certains secteurs par le SMEGREG consisterait à attribuer aux territoires girondins ne disposant pas de ressources alternatives suffisantes des autorisations supplémentaires de prélèvement dans la nappe Éocène centre, en leur transférant une partie des autorisations de prélèvements qui y sont détenues actuellement par d'autres territoires qui disposent, quant à eux, de ressources alternatives à substituer.

Mais une telle solution supposerait une solidarité accrue au niveau de l'ensemble des territoires concernés ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de compensation permettant aux territoires disposant de ressources de substitution et qui accepteraient de transférer à d'autres une part de leurs autorisations de prélèvement dans l'Éocène, de mettre en œuvre les investissements nécessaires pour réaliser les substitutions sans que cela ne suscite de surcoûts importants pour leurs propres usagers.

À cet effet, le SMEGREG a promu et porté, avec un autre syndicat, une évolution législative qui s'est traduite par l'insertion récente²¹ dans le deuxième alinéa au I de l'article L. 2224-7 du CGCT de la disposition suivante : « *le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource* »²².

Pour le SMEGREG, cette évolution est importante pour deux raisons :

²¹ Issues de l'article 116 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

²² Cette disposition a été précisée le 30 décembre 2020 par l'article R. 2224-5-2 du même code qui dispose que : « *pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-7, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource (...)* ».

- elle légitime l'implication des services d'eau potable dans la gestion globale de la ressource en eau (« *grand cycle de l'eau* ») et sur un périmètre pouvant être plus large que leur propre territoire, ce qui ne figurait pas auparavant dans leur champ de compétence.
- elle ouvre la possibilité pour les services communaux et intercommunaux et les établissements comme le SMEGREG, de mobiliser des outils législatifs et réglementaires (notamment l'article L. 211-7 du code de l'environnement) pour un partage équitable à l'échelle des différents territoires girondins des coûts de gestion et de réparation des ressources dégradées.

Quoi qu'il en soit, en attendant que des solutions puissent être trouvées, les gestionnaires de l'eau potable sur le territoire de la CALI sont d'ores et déjà concernés par la procédure de révision des autorisations de prélèvement engagée par les services de l'État et par le SMEGREG, qui doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral dans le courant 2022. Cette révision se fonde sur une mesure prévue par le SAGE des nappes profondes et est menée notamment dans le cadre de la mise en service du futur champ captant des landes du Médoc, afin de s'assurer que cette solution de substitution ainsi mise en œuvre se traduise bien par une réduction concomitante et de même ampleur des prélèvements dans la nappe Éocène centre.

3.3.3. Le besoin de mieux anticiper les pressions à venir dues aux changements climatiques

Comme l'indique le SMEGREG²³, jusqu'à la fin des années 90, prévoir la demande en eau potable était relativement simple : une bonne projection de l'évolution démographique suffisait. Mais ces vingt dernières années, la relation directe entre le nombre d'habitants et la demande en eau potable est devenue plus complexe sous l'influence de nouveaux facteurs. S'agissant en particulier de la consommation, elle est très variable et dépend des types d'usages (collectif, économique, domestique, etc.), mais aussi du nombre d'habitants, de la demande par habitant, elle-même influencée par plusieurs paramètres (type d'habitat, localisation, âge, météorologie, etc.). La prévision est rendue encore plus incertaine du fait du changement climatique.

Pour affiner ses analyses, le SMEGREG a donc procédé, conjointement avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et des universités de Bordeaux, à une étude plus poussée sur la prospective de la demande en eau potable, dont la synthèse a été finalisée en 2022²⁴. Il en ressort les enseignements suivants :

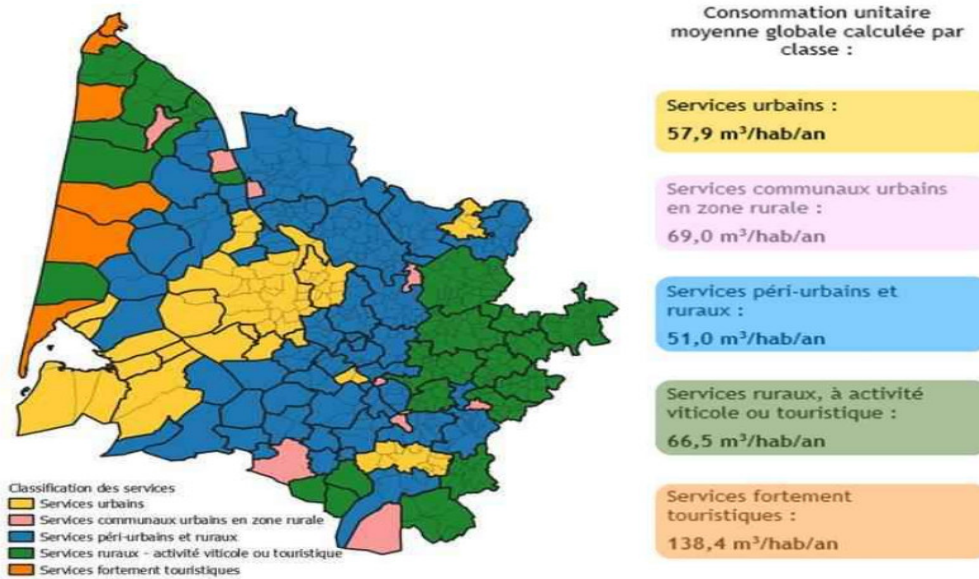
- la consommation d'un habitant girondin est très variable selon son territoire de vie : milieu urbain, commune touristique ou rurale. Cinq types de territoires ont ainsi été distingués, selon le poids respectif des consommations des habitants, des services collectifs (établissements de santé, d'enseignement) et des activités économiques, notamment touristiques ou viticoles. Ces données sont synthétisées sur la carte suivante.

²³ Lettre du SAGE n° 5 d'avril 2018

voir le lien : https://www.smegreg.org/index.php?option=com_content&view=article&id=134:la-lettre-n-5-prevoir-la-demande-en-eau-potable-a-moyen-terme&catid=11:lettre-des-nappes-profondes&acm=_49

²⁴ Voir le lien : <https://www.smegreg.org/la-cle/les-etudes-pour-la-cle/file/1155-etude-prospective-de-la-demande-caracterisation-de-la-consommation-d-eau-a-l-echelle-de-la-gironde-synthese.html>

Graphique n°10 : consommations unitaires moyennes par habitant en Gironde



Source : SMEGREG

- les volumes journaliers consommés s'expliquent par plusieurs facteurs : température, période de la semaine, de l'année, congés scolaires, etc. ;
- près de 60 % des girondins boivent surtout ou exclusivement l'eau du robinet (contre 12 % qui privilégient à 100 % l'eau en bouteille). 50 à 80 % des girondins limitent leur consommation en veillant à l'usage de l'eau dans leurs usages quotidiens. Avec 50 % des volumes, l'hygiène corporelle reste de loin le poste de consommation le plus élevé.
- chaque girondin a ses pratiques de consommation qui connaissent des évolutions dans le temps, parfois en lien avec une prise de conscience de la valeur patrimoniale de l'eau. En revanche, les injonctions politiques, techniques ou actions coercitives influencent peu l'évolution des usages.
- l'évolution démographique et surtout le réchauffement climatique auront une incidence forte sur les consommations : en effet, la température maximale journalière a un impact maximal sur la demande en eau potable variant entre environ 1,3 % (Bordeaux métropole, Lège-Cap Ferret) et 2 % (pour les services ruraux et petits services urbains) par degré de température supplémentaire supérieure à 20°C.

Cette étude montre donc que l'évolution prévisible de la consommation domestique est actuellement bien plus ardue et doit prendre en compte plusieurs considérations.

Par ailleurs, au-delà de la problématique de l'eau potable domestique se pose aussi celle, qui ne peut être négligée par la CALI et les gestionnaires de l'eau et de l'assainissement qui y interviennent, de l'évolution future des besoins en eau de l'agriculture. En effet, cette question concerne des enjeux liés aux trois SAGE (eaux superficielles et eaux profondes) qui couvrent le territoire de la CALI.

Comme indiqué précédemment, en Gironde, bien que très importants, les prélèvements d'eau pour l'agriculture (41,5 % des prélèvements d'eau cumulés 2011-2019) ne suscitent actuellement pas de conflits d'usages avec les prélèvements à d'autres fins (notamment pour l'alimentation en eau potable) puisqu'ils ne sont pas opérés dans les mêmes nappes souterraines. Cette situation risque toutefois d'évoluer à l'avenir, sous l'effet des changements climatiques et nécessite donc des compléments d'analyse.

Dans son « *plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne* » de 2018²⁵, l'Agence de l'eau Adour Garonne indique que, d'ici 2050, tous les modèles convergent pour prévoir dans le bassin Adour-Garonne une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air d'au minimum 2°C ; une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ; pas d'évolution sensible du cumul annuel de précipitations ; une baisse moyenne annuelle des débits naturels des rivières comprise entre - 20 % et - 40 % et de l'ordre de - 50 % en période d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ; une diminution de la durée d'enneigement sur les massifs ; une augmentation de l'évapotranspiration (du sol et des plantes) comprise entre + 10 % et + 30 % ; une augmentation de la sécheresse des sols ; une tendance à la baisse de la recharge des nappes phréatiques, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de + 20 % à - 50 % ; une augmentation également significative de la température des eaux de surface (déjà réelle aujourd'hui : + 1,5°C constaté en 40 ans) ; une élévation du niveau de la mer, de l'ordre de 21 cm (et de façon très probable comprise entre 60 cm et 1 m en 2100).

Ce « *plan d'adaptation* » comporte des cartes de vulnérabilité au changement climatique qui montrent que les ressources en eaux superficielles et de faible profondeur de Gironde seront très fortement et rapidement impactées par les changements climatiques.

Dans l'ouvrage collectif « *Anticiper les changements climatiques en Nouvelle Aquitaine* »²⁶, les effets prévisibles à moyen et long terme sur différentes catégories de cultures sont analysés notamment pour la viticulture²⁷ et pour les grandes cultures, dont le maïs²⁸. Le même ouvrage indique également²⁹ que « *la question de la disponibilité de l'eau souterraine présente une double dimension puisqu'elle peut évoluer soit du fait d'une variation des conditions hydrologiques (...), soit d'une plus grande tension sur la ressource par une augmentation des conflits d'usages. C'est ce deuxième aspect qui peut être redouté pour les nappes profondes qui pourraient être concernées par le transfert des prélèvements des eaux de surface ou de sub-surface (nappes peu profondes) vers les eaux souterraines. Cette tentation de transfert des prélèvements vers les eaux souterraines présente le risque d'une adaptation spontanée et sauvage au changement climatique, qu'il convient d'éviter par une gouvernance planifiée et organisée et également par une reconfiguration des usages et des techniques* ».

²⁵ Voir https://eau-grandsudouest.fr/sites/default/files/2020-11/CC4867%20ADOUR%20GARONNE%20PACC_BD_Vdef68_0.pdf

²⁶ Voir le lien suivant : <http://www.acclimaterra.fr/uploads/2018/05/Rapport-AcclimaTerra.pdf>

²⁷ « *Le changement climatique va affecter directement le fonctionnement de la vigne [...]* ». « *Si les conséquences d'un changement climatique sur la productivité des vignobles [...] ne seraient a priori pas majeures, les effets sur la composition des raisins seraient quant à eux bien plus importants. Les meilleurs vins sont en général produits en situation tempérée et de contrainte hydrique modérée. [...] Pour faire face à ces changements potentiels et maintenir un niveau de productivité et de qualité élevée, plusieurs stratégies d'adaptation peuvent être mises en œuvre à plus ou moins long terme. [...] Face aux risques de sécheresse, [...] l'irrigation doit être considérée comme une mesure de dernier recours, en raison de ses impacts négatifs sur l'environnement et du coût des installations nécessaires. Mais [...] le confort hydrique des vignes ne devrait pas être entamé avant 2050 sur la façade atlantique. [...] La variabilité climatique à l'échelle locale est suffisamment importante pour être mise à profit afin de sélectionner des parcelles plus fraîches et plus tardives, avec éventuellement une réserve en eau plus importante* ».

²⁸ « *À l'avenir, la contrainte hydrique subie par les cultures serait variable en fonction des périodes avec des incertitudes croissantes vers la fin du siècle. [...] [L]e maïs [...] pourrait avoir besoin d'un supplément d'irrigation (de l'ordre de 40 mm/an à l'horizon 2050), ce qui exacerberait la contrainte de la ressource en eau. [...] [L]'irrigation qui concerne entre autres, la culture du maïs, devra être questionnée au bénéfice de stratégies d'optimisation de la ressource en eau qui seront nécessaires pour maintenir un équilibre entre les besoins (assez divers selon les départements), la disponibilité en eau et les objectifs de production. D'autres pratiques culturales comme le changement de date de semis ou la sélection de nouvelles variétés sont à envisager* ».

²⁹ Chapitre concernant les perspectives et projections en matière de disponibilités des eaux souterraines, page 167.

L'analyse des données relatives aux prélèvements d'eau à des fins agricoles, à leurs causes et à leurs perspectives dans un contexte de changement climatique reste donc à approfondir, ce sujet étant d'une importance particulière pour plusieurs raisons :

- l'importance des volumes actuellement prélevés pour l'agriculture et les risques éventuels d'un report de la demande de prélèvements, actuellement focalisée sur les nappes superficielles, vers les nappes profondes ; au demeurant, il n'est pas certain que les prélèvements d'eau actuellement effectués à des fins agricoles soient tous déclarés et répertoriés ;
- les conséquences à tirer des changements climatiques et des variations prévisibles des ressources en eau en termes d'évolutions des types et/ou des techniques de culture ;
- les impacts des prélèvements d'eau agricole sur les milieux et, notamment sur les zones humides particulièrement présentes en Gironde.

Enfin, la CALI, dont le territoire jouxte la Dordogne, ne peut pas non plus faire abstraction de l'impact des décisions prises pour la gestion de l'eau dans ce département voisin et situé en amont. Le SMEGREG a expliqué à cet égard que la Dordogne exerce aussi déjà une pression non négligeable sur l'Éocène (de l'ordre de 5 Mm³/an) et qui pourrait encore augmenter pour différentes raisons (dégradation de la qualité des eaux moins profondes et disponibilité plus faible sous l'effet du changement climatique). Or, il y a une continuité hydraulique entre l'Éocène girondin et l'Éocène dordognot et les dépressions autrefois observables de manière distincte dans ces deux départements se sont réunies déjà il y a plus de 10 ans.

4. DES PROGRÈS À RÉALISER POUR AMÉLIORER LES RÉSEAUX ET PROMOUVOIR DES USAGES PLUS ÉCONOMES EN EAU

4.1. DES ACTIONS INDISPENSABLES POUR AMÉLIORER LES PERFORMANCES DES RÉSEAUX

4.1.1. Une qualité de l'eau potable satisfaisante

Selon la CALI, la qualité de l'eau fournie est très bonne au regard des normes en vigueur en termes d'analyses bactériologique et physico-chimique. De ce fait, un traitement par déferrisation/désinfection est suffisant pour la quasi-totalité des ressources sur la CALI.

Cette appréciation est confirmée par l'examen des données des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui sont synthétisées dans le tableau suivant. Les constats de non-conformité datent de 2016, 2017 ou 2018, soit avant la prise de compétence par l'EPCI.

Tableau n° 20 : nombre de prélèvements effectués à fins d'analyses en cumul 2016-2020

Gestionnaire	Prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques		Prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	
	Nombre	Non conformes	Nombre	Non conformes
Libourne	353	3 (*)	357	0
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol	45	0	48	0
SIAEPA de la région d'Arveyres	294	0	147	2
SIEA de l'est Libournais	324	1	295	0
SIEPA du nord Libournais	208	0	221	1
SI de la vallée de l'Isle - régie	165	0	186	0
SI de la vallée de l'Isle - Les Églisottes	65	0	67	1
SEA de la vallée de la Dronne	139	0	150	0
Total	1 593	4	1 471	4

(*) Les constats de non-conformité datent de 2018 et étaient dus à la présence d'*Escherichia Coli* suite à un défaut de chloration sur le site de Gueyrosse

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees-et-rapports-annuels-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d'eau>

Cependant, et bien que ces critères ne soient pas pris en compte dans les analyses de la qualité de l'eau, de nombreux branchements au plomb subsistent sur l'ensemble du territoire. Ils sont peu à peu remplacés sur le réseau.

4.1.2. Des rendements des réseaux et des indices de pertes d'eau en voie de dégradation

La réduction des pertes dans les réseaux publics de distribution d'eau potable et l'optimisation des usages domestiques font partie des principales priorités du SAGE des nappes profondes, reprises également par le DOO du SCOT du Grand Libournais.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a fait de la lutte contre la perte en eau du réseau un enjeu important, son décret d'application (codifié à l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement) ayant fixé comme premier indicateur un objectif de taux de rendement de 85 %.

Le tableau suivant présente les performances des réseaux des différents gestionnaires intervenant sur le territoire de la CALI. Il procède aussi, dans ses trois dernières colonnes, à des simulations des économies d'eau qui auraient pu être réalisées avec des taux de rendements d'au moins 85 %.

Tableau n° 21 : rendement des réseaux d'eau potable de la CALI et simulation des économies potentielles

Gestionnaire	Année	Km de réseau	Densité linéaire d'abonnés (1)	Rendement du réseau (%)	Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	Volume prélevé en m ³ (2)	Pertes constatées (3)	Pertes en m ³ avec un taux de rendement de 85 % (4)	Volume d'eau en m ³ qui aurait été économisé en plus	Économie en plus, en % des prélèvements
Libourne	2016	141,9	84,5	89,0%	4,2	1 909 203	210 012	210 012	0	0%
	2017	145,6	77,4	89,0%	4,5	2 072 908	228 020	228 020	0	0%
	2018	146,1	79,7	85,2%	6,3	2 213 475	327 594	327 594	0	0%
	2019	146,2	81,1	85,2%	6,8	2 407 800	356 354	356 354	0	0%
	2020	146,7	82,7	75,4%	13,8	2 851 452	701 457	427 718	273 739	10%
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol	2016	31,4	28,2	69,1%	3,7	138 524	42 804	20 779	22 025	16%
	2017	32,1	26,8	79,8%	2,4	139 393	28 157	20 909	7 248	5%
	2018	32,1	27,2	87,5%	1,4	128 619	16 077	16 077	0	0%
	2019	32,1	28,2	86,9%	1,4	124 369	16 292	16 292	0	0%
	2020	32,2	28,7	73,4%	3,7	162 109	43 121	24 316	18 805	12%
SIAEPA de la région d'Arveyres	2016	449,2	23,8	74,0%	3	1 957 971	509 072	293 696	215 377	11%
	2017	449,3	24,2	69,8%	3,5	1 939 424	585 706	290 914	294 792	15%
	2018	452,7	24,4	71,4%	3,4	2 007 715	574 206	301 157	273 049	14%
	2019	454,8	24,9	71,5%	3,5	2 054 738	585 600	308 211	277 390	14%
	2020	456,4	25,2	72,0%	3,5	2 172 632	608 337	325 895	282 442	13%
SIEA de l'Est Libournais	2016	666,0	17,3	72,0%	2,6	2 324 523	650 866	348 678	302 188	13%
	2017	668,0	17,2	68,0%	3,1	2 408 373	770 679	361 256	409 423	17%
	2018	668,9	17,3	69,8%	3,2	2 635 563	795 940	395 334	400 606	15%
	2019	670,2	17,3	72,1%	3	2 670 100	744 958	400 515	344 443	13%
	2020	670,1	17,5	73,8%	2,8	2 618 882	686 147	392 832	293 315	11%
SIEPA du Nord Libournais	2016	407,0	18,3	81,2%	1,3	1 082 030	203 422	162 305	41 117	4%
	2017	407,4	18,5	80,1%	1,4	1 090 814	217 072	163 622	53 450	5%
	2018	407,7	18,7	80,1%	1,4	1 077 579	214 438	161 637	52 801	5%
	2019	407,8	19,0	82,4%	1,2	1 094 914	192 705	164 237	28 468	3%
	2020	408,1	19,2	80,9%	1,5	1 167 008	222 899	175 051	47 847	4%
SI de la vallée de l'Isle - régie	2016	320,9	21,0	81,8%	1,4	904 639	164 644	135 696	28 948	3%
	2017	321,3	21,1	85,8%	1,1	896 709	127 333	127 333	0	0%
	2018	321,9	21,2	86,5%	1	889 120	120 031	120 031	0	0%
	2019	324,3	21,3	83,7%	1,2	901 033	146 868	135 155	11 713	1%
	2020	323,8	21,5	77,0%	1,8	952 985	219 187	142 948	76 239	8%
SI de la vallée de l'Isle - Les Églisottes	2016	36,2	27,2	74,0%	2,7	137 345	35 710	20 602	15 108	11%
	2017	36,4	26,5	68,1%	3,6	157 806	50 340	23 671	26 669	17%
	2018	36,4	26,5	63,5%	4,8	188 410	68 770	28 262	40 508	22%
	2019	36,5	26,4	62,1%	5,9	210 581	79 810	31 587	48 223	23%
	2020	36,5	26,9	59,5%	5,9	192 188	77 836	28 828	49 008	26%
SEA de la vallée de la Dronne	2016	133,1	35,7	78,1%	3	674 774	147 776	101 216	46 559	7%
	2017	132,8	35,8	75,4%	3,6	704 394	173 281	105 659	67 622	10%
	2018	132,7	36,4	73,5%	4,1	726 661	192 565	108 999	83 566	12%
	2019	132,4	37,0	73,5%	3,9	726 661	192 565	108 999	83 566	12%
	2020	134,0	36,8	70,2%	5,1	807 351	240 591	121 103	119 488	15%

(1) = nombre d'abonnés / linéaire réseau

(2) Le volume prélevé à Libourne a été diminué des ventes à Les Billaux – Lalande-de-Pomerol

(3) = volumes prélevés ou achetés x (100 % - taux de rendement du réseau constaté)

(4) Pour les années où le taux de rendement était supérieur à 85 %, il a été retenu 0 pour l'économie d'eau supplémentaire

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau

Tableau n° 22 : situation agrégée au niveau de l'ensemble des gestionnaires intervenant sur la CALI

Année	Taux de rendement moyen pondéré par les prélèvements	Indice linéaire de pertes moyen pondéré par les prélèvements (en m ³ /km/jour)	Volume prélevé (m ³)	Pertes constatées	Pertes avec un taux de rendement minimal de 85 %	Volume d'eau qui aurait été économisé	Économie d'eau en % des prélèvements
2016	78,5 %	2,8	9 129 009	1 964 306	1 292 983	671 323	7%
2017	76,8 %	3,1	9 409 821	2 180 588	1 321 383	859 205	9%
2018	76,6 %	3,6	9 867 142	2 309 622	1 459 092	850 530	9%
2019	77,3 %	3,8	10 190 196	2 315 154	1 521 351	793 803	8%
2020	74,4 %	5,8	10 924 607	2 799 574	1 638 691	1 160 883	11%
Total			49 520 775	11 569 244	7 233 500	4 335 744	9%

Mêmes sources, calculs effectués à partir du tableau précédent

Comme indiqué au point 3.2.3 du présent rapport, la dégradation du taux de rendement des réseaux est réelle, notamment en 2020. Par ailleurs, dans presque tous les cas, les indices linéaires de pertes en réseau, exprimés en m³/km/j, se sont également dégradés en cours de période, et notamment en 2020. L'indice linéaire de pertes moyen pondéré par les prélèvements est passé de 2,8 m³/km/jour en 2016 à 3,1 m³/km/jour en 2017, à 3,6 m³/km/jour en 2018, à 3,8 m³/km/jour en 2019 et à 5,8 m³/km/jour en 2020.

Comme le montre également ce tableau, si un taux de rendement d'au moins 85 % avait été atteint partout, les économies annuelles supplémentaires sur l'ensemble des gestionnaires concernés auraient été de 0,67 Mm³ en 2016 (soit 7 % des prélèvements), de 0,86 Mm³ en 2017 (soit 9 % des prélèvements), de 0,85 Mm³ en 2018 (soit 9 % des prélèvements), de 0,79 Mm³ en 2019 (soit 8 % des prélèvements) et de 1,16 Mm³ en 2020 (soit 11 % des prélèvements).

S'agissant en particulier de la situation sur Libourne, elle fait l'objet d'une analyse plus précise à la fin de la partie 4.1.3., au vu des explications apportées par les deux délégataires de service public successifs.

4.1.3. Un accroissement nécessaire des investissements pour améliorer la situation

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE des nappes profondes de Gironde fixe, comme objectif de maintenir les prélèvements réalisés pour la production d'eau potable en dessous de 80 m³/habitant et d'atteindre un objectif plus ambitieux de 75 m³/habitant.

Or, comme indiqué à la partie 3.2.2 du présent rapport, la possibilité d'atteindre cet objectif s'est très nettement dégradée sur l'ensemble de la CALI puisque la situation agrégée (qui n'intègre toutefois ni les deux communes des Billaux et de Lalande-de-Pomerol ni le SIEA de l'Est Libournais) fait état de prélèvements par habitant desservi qui sont passés de 73 m³ en 2016 à 75 m³ en 2017, à 77 m³ en 2018, à 79 m³ en 2019 et à 89 m³ en 2020.

Cette évolution résulte de la croissance des consommations des usagers et de l'augmentation des pertes sur les réseaux de distribution de l'eau potable.

Diverses mesures doivent être menées pour améliorer les rendements et limiter les pertes : connaissance des usages, systématisation des comptages distribués, diagnostics des réseaux,

sectorisation³⁰, programmes d'actions, etc.). La CALI a précisé qu'elles sont en cours depuis 2021 pour améliorer les rendements et limiter les pertes.

Pour accompagner les collectivités, le département de la Gironde a mis en place des aides financières et plusieurs outils³¹ :

- la cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) peut assister les maîtres d'ouvrage (syndicats des eaux, communautés de communes, communes) dans la gestion patrimoniale de leurs réseaux et leurs ouvrages. Elle a aussi édité différents documents-types et un guide à destination de tous les acteurs concernés par la distribution d'eau potable ;
- la mission d'assistance à la gestion de l'eau et de l'assainissement (MAGEA) propose un ensemble de prestations portant sur l'aide à l'élaboration des rapports sur le prix et la qualité des services, la visite des ouvrages, la rédaction d'une note d'expertise pour le suivi annuel des contrats de délégation de service public et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces délégations ;
- le centre de ressources et d'information sur l'eau (CRIEau) et le projet PIC'EAU visent à référencer et à améliorer les données sur l'eau et à mettre à disposition des collectivités et du public des outils partagés de suivi et de gestion.

Comme indiqué à la partie 3.2.3 du présent rapport, tous les territoires de la CALI disposent de diagnostics et/ou de schémas directeurs de distribution d'eau potable, même si certains sont parfois anciens. Selon cette dernière, les plans d'actions définis dans ces documents prévoient en particulier la mise en place de compteurs de sectorisation sur les réseaux afin de repérer les fuites d'eau. Ainsi, la plupart des territoires disposaient d'une sectorisation du réseau d'eau avant 2020. Sur le territoire de Libourne, le déploiement de compteurs de sectorisation a été réalisé en 2021. Sur le SIEA de l'Est Libournais (Pomerol), le plan de sectorisation est en cours de mise en œuvre.

Au-delà de la sectorisation, la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable conditionnent et orientent les actions en vue de l'amélioration des rendements. À cet égard, l'existence d'un diagnostic par la réalisation d'un plan et d'un inventaire des réseaux, des branchements et des ouvrages annexes, ainsi que par l'identification des recherches de pertes en eau, permet la mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement.

Le tableau suivant reprend, pour les différents gestionnaires intervenant sur le territoire de la CALI, les évolutions de deux indicateurs devant obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services : l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable au cours des cinq dernières années.

Il met en évidence des indices de connaissance des réseaux relativement satisfaisants en 2020, tous se situant entre 100 et 120 (qui est le maximum).

³⁰ La sectorisation des réseaux consiste à diviser un réseau de distribution en secteurs isolés hydrauliquement et entre lesquels les flux d'eau sont quantifiés par des outils de mesure. Elle permet la surveillance du débit de fuite au niveau du réseau et pour chaque secteur. L'objectif est d'améliorer la réactivité du service et de prioriser les actions de recherche de fuite. Le postulat de cette méthode est l'assimilation du débit de fuite à un débit minimum mesuré la nuit, généralement entre 2 h et 4 h du matin.

³¹ ASTEE, AITF et ONEMA, 2013, « *Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (synthèse) : politiques d'investissement et gestion des immobilisations : cadre et bonnes pratiques. Une vision à la croisée des approches techniques, comptables et financières* ». Voir le lien <https://www.gironde.fr/collectivites/eau-assainissement-urbanisme/preserver-leau-en-gironde#catep>

Tableau n° 23 : indicateurs de connaissance et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la CALI

Gestionnaire	Années	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (1) (maximum 120)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable au cours des cinq dernières années (%)	Nombre d'années qui seraient nécessaires à ce rythme pour le remplacement total du réseau (2)
Libourne	2016	120	0,29%	345
	2017	110	0,28%	357
	2018	110	0,32%	313
	2019	110	0,44%	227
	2020	110	0,51%	196
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol	2016	95	0,00%	
	2017	95	0,00%	
	2018	105	0,00%	
	2019	105	0,12%	833
	2020	105	0,12%	833
SIAEPA de la région d'Arveyres	2016	120	0,50%	200
	2017	120	0,54%	185
	2018	120	0,63%	159
	2019	120	0,73%	137
	2020	120	0,53%	189
SIEA de l'Est Libournais	2016	100	0,08%	1250
	2017	120	0,15%	667
	2018	120	0,27%	370
	2019	120	1,00%	100
	2020	120	1,04%	96
SIEPA du Nord Libournais	2016	115	0,51%	196
	2017	115	0,51%	196
	2018	107	0,49%	204
	2019	107	0,41%	244
	2020	107	0,46%	217
SI de la vallée de l'Isle - régie	2016	116	0,59%	169
	2017	116	0,51%	196
	2018	116	0,47%	213
	2019	116	0,55%	182
	2020	115	0,65%	154
SI de la vallée de l'Isle - Les Églisottes	2016	115	0,00%	
	2017	105	0,50%	200
	2018	105	0,27%	370
	2019	110	0,00%	
	2020	110	0,16%	625
SEA de la vallée de la Dronne	2016	90	0,66%	152
	2017	100	0,12%	833
	2018	100	nc	
	2019	100	0,75%	133
	2020	100	1,15%	87

(1) Voir la description de l'indicateur au lien suivant : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P103.2B>

(2) = 1/ taux moyen de renouvellement des réseaux

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau

En revanche, ces taux moyen de renouvellement mettent en évidence des efforts d'investissement encore assez largement perfectibles.

La dernière colonne de ce tableau procède, à titre illustratif, à partir du taux moyen de renouvellement, au calcul du nombre d'années qui seraient en théorie nécessaires pour renouveler l'intégralité du réseau. Certes, cette approche très répandue est cependant inappropriée, comme

l'indique un document de référence sur le cadre et les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable³². En effet ; « *le taux annuel de renouvellement des canalisations ne peut pas être interprété indépendamment de l'historique de pose. Par ailleurs, pour les canalisations, la notion de durée de vie doit être utilisée avec précaution. En effet, comme en témoigne la grande variété des âges auxquels les canalisations peuvent être changées (de quelques dizaines d'années à au-delà de 150 ans), le vieillissement et l'obsolescence des conduites dépendent de multiples facteurs. Ainsi, plutôt qu'une durée de vie intangible, il est techniquement préférable de considérer une durée de maintien en service des canalisations qui dépend des conditions locales* ».

Pour les mêmes raisons, les durées limites indicatives d'amortissement des biens prévues par l'instruction comptable M4³³, à savoir notamment 30 à 40 ans pour les ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, le traitement et les canalisations d'adduction d'eau, ne sauraient constituer une référence absolue pour ce qui est du rythme nécessaire de remplacement desdits ouvrages.

Il n'en demeure pas moins, pour ce qui est des services gestionnaires intervenant sur la CALI, que le constat de taux de rendements et d'indices linéaires de pertes en réseau en dégradation nette de 2016 à 2020 laisse à penser que le rythme de renouvellement des réseaux est actuellement insuffisant, ce qui devrait inciter à les réévaluer.

S'agissant du service qu'elle gère directement, la CALI a inscrit en 2020 et 2021 dans ses programmes d'investissements les prévisions suivantes.

Tableau n° 24 : dépenses d'investissement 2020 à 2024 prévue par la CALI

Objet des dépenses	Compte admin. 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total	% du total
Réhabilitation du château d'eau	15 324	361 614	90 062	0	0	467 000	7%
Réhabilitation réseau d'eau potable	371 150	1 126 000	720 000	720 000	720 000	3 657 150	57%
Extension et renforcement du réseau	3 981	79 200	79 200	79 200	79 200	320 781	5%
Périmètres de protection des forages	0	36 000	36 000	36 000	36 000	144 000	2%
Forage Daguey	452 593	177 600	780 000	318 000	0	3 150 193	27%
Lotissement les Narcisses	0	44 000	0	0	0	44 000	1%
Investissement Les Billaux - Lalande	0	64 000	0	0	0	64 000	1%
Total	843 048	1 888 414	1 705 262	1 153 200	835 200	6 425 124	100%

Source : Cali

Plus du quart des dépenses concernerait la réalisation du nouveau forage des Daguey, et près des deux cinquièmes, la réhabilitation des réseaux. Il n'est toutefois pas certain que ces montants ainsi investis suffiront à restaurer et à accroître leurs performances.

Au-delà des investissements réalisés directement par les gestionnaires publics, au moins deux d'entre eux ont aussi institué des mécanismes de responsabilisation de leurs délégataires de service public pour l'atteinte d'objectifs en matière de rendement des réseaux.

Ainsi, selon son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, le SIEA de l'Est Libournais a infligé en 2020 à son délégataire des pénalités pour non-respect des obligations et des engagements en matière de performance d'amélioration du réseau par le délégataire. En effet, le contrat de délégation stipule que ce dernier s'engage à maintenir le ratio

³² https://www.services.eaufrance.fr/docs/guides/Synthese_Guide_IMMO_BD_DEF.pdf

³³ Voir le lien : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/1.%20pr%C3%A9parer%20et%20ex%C3%A9cuter%20un%20budget/3.%20instruction%20bdgr/3.%20M4/2022/IBC_m4_titres123_01012022.pdf

volume consommé comptabilisé divisé par le volume mis en distribution (= volume produit + volume importé – volume exporté) égal à 78 % (de 2018 à 2020) et à 78,50 % en 2021 ou un indice linéaire de perte inférieur à deux. Or, si « *le rendement du réseau a continué à se redresser pour revenir à un niveau connu en 2016, il n'est cependant pas encore satisfaisant, et demeure inférieure aux engagements pris par le délégataire. [...]. La situation actuelle place le délégataire dans une situation où le syndicat doit lui imposer des pénalités, pénalités dans le mode de calcul a été modifié par l'avenant de 2019. Cette pénalité sera de l'ordre de 33 000 €* ».

Dans le cas de la ville de Libourne, comme le précédent, le nouveau contrat de délégation de service signé le 19 décembre 2019 pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025 comporte également des objectifs de rendement précis, qui distinguent trois indicateurs : le taux de rendement réglementaire (P 104/3), l'indice linéaire de perte en réseau (P106.3) et un indicateur non réglementaire, le « *rendement primaire* », calculé comme dans le cas du SIEA de l'Est Libournais.

Les objectifs de performance y sont ainsi définis à l'article 7.2 du contrat, tel que modifié par l'avenant n° 1 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 : « *le concessionnaire devra obtenir un rendement réglementaire au moins égal à 85 % dès le démarrage du contrat. Les objectifs [...] pour chacune des années du contrat sont les suivants :*

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement primaire (en %)	80,6%	81,3%	81,8%	82,5%	83,1%	83,8
Rendement P104,3 (en %)	85,0%	85,1%	86,4%	87,1%	87,7%	88,4
Indice linéaire de pertes (P106,3) en m ³ /jour/km	5,58	4,52	4,53	4,31	4,10	3,89

[...] Une pénalité sera appliquée en cas de non-respect de cet objectif selon les modalités prévues par l'article 48. L'engagement sur le rendement ne s'applique pas en cas de circonstances exceptionnelles [...] [dont] l'appréciation [...] relève de la décision de la collectivité ».

L'article 48 auquel il est ainsi renvoyé stipule que « *le non-respect de l'engagement sur le rendement primaire de réseau tel que défini à l'article 7.2. [donnera lieu à une pénalité calculée ainsi] : 0,20 € par m³ de différence entre le volume réel introduit sur le réseau et le volume correspondant à l'engagement contractuel* ».

S'agissant de la mise en œuvre de ces stipulations, il convient en premier d'observer qu'elles n'avaient à la date de la signature du contrat rien d'excessivement exigeant pour le concessionnaire, puisque le taux de rendement P.104.3 s'élevait à 85,2 % en 2019 et que l'indice de perte P106.3 s'élevait alors à 6,8 m³/jour/km. Par ailleurs, l'indicateur contractuel de rendement primaire sur lequel se fonde la pénalité éventuelle était en 2019 de 81,5 % soit également au-dessus de celui exigé pour 2020 par le contrat.

Pour autant, la situation s'est très nettement dégradée en 2020, comme le montre le tableau suivant qui reprend les différentes données applicables depuis 2016.

Tableau n° 25 : indicateurs prévus par les contrats successifs de délégation de service public

Année	Taux de rendement P 104.3	Indicateur de perte linéaire en réseau P 106.3	A - Volume produit	B - Volume acheté (importé)	C- Volume vendu (exporté)	Volume introduit dans le réseau (D = A + B - C)	E- Volumes consommés comptabilisés	Indicateur de rendement primaire (=E / D)
2016	89,0%	4,2	1 986 635	0	130 438	1 856 197	1 579 026	85,1%
2017	89,0%	4,5	2 170 398	0	148 002	2 022 396	1 720 740	85,1%
2018	85,2%	6,3	2 253 770	0	126 152	2 127 618	1 730 155	81,3%
2019	85,2%	6,8	2 438 078	0	122 601	2 315 477	1 887 994	81,5%
2020	75,4%	13,8	3 008 414	0	169 061	2 839 353	2 047 511	72,1%

L'indicateur contractuel de rendement primaire était passé en 2020 à 72,1 %, ce qui devait donc aboutir à la fixation d'une pénalité, dont le montant, calculé dans le tableau suivant, devait s'élever à 59 803 €.

Tableau n° 26 : calcul de la pénalité 2020

Volume qui aurait dû être introduit dans le réseau pour atteindre l'objectif 2020 (taux de rendement primaire de 80,6 %)	2 540 336
Volume réellement introduit dans le réseau en 2020	2 839 353
Écart	299 017
Montant de la pénalité (0,20 € par m3 d'écart)	59 803 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les données produites

Cependant, cette pénalité n'a pas été appliquée. Selon la CALI : « *le rendement primaire du réseau d'eau potable de Libourne a connu une forte baisse en 2020, tout particulièrement au 2ème semestre [...] suite au changement de contrat de DSP pour le service d'eau potable de Libourne qui a pris effet au 1^{er} juillet 2020. [...] Cette baisse de rendement s'explique par les difficultés inhérentes à la transition entre les délégataires du contrat DSP (délégataire Suez jusqu'au 30 juin 2020 et délégataire AGUR depuis le 1^{er} juillet 2021. L'avenant n° 1 du contrat DSP eau potable 2020-2025 [autorisé par délibération du conseil communautaire du 4 mai 2021] a acté de la non-application d'une pénalité pour l'exercice 2020 [en son] article 3 : « la pénalité n° 1 prévue à l'article 48.1 du contrat ne sera pas appliquée pour ce qui concerne l'exercice 2020 »* ».

Dans le contrat qui liait précédemment la ville de Libourne à son fermier (Suez/ ex-Lyonnaise des eaux) depuis le 1^{er} juillet 2009³⁴, l'article 21 fixait également des objectifs de performance à savoir un taux de rendement de 82 % à l'issue des deux premières années du contrat, soit un indice linéaire de perte de 7,6 et, au terme du contrat, un rendement de 85 % soit un indice linéaire de perte de 7. Le contrat prévoyait également en son article 59 une formule de calcul des pénalités éventuelles en cas de non-respect de ces engagements. Il peut toutefois être observé que les objectifs de rendement qu'il fixait semblaient largement atteints de 2016 à 2019 inclus. La diminution très forte du taux de rendement entre 2019 et 2020 a donc amené la chambre régionale des comptes à s'interroger sur la permanence des méthodes utilisées pour le calculer, au moment du changement de délégataire.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'actuel délégataire (la société AGUR) estime que la hausse progressive des fuites depuis 2016 est due à l'action néfaste sur les branchements en polyéthylène d'un désinfectant utilisé dans le réseau depuis 2007 (le bioxyde de chlore). Il a indiqué avoir stoppé le recours à ce produit en 2020, ce qui a permis une amélioration des taux de rendement en 2021. Il a précisé aussi avoir mis en œuvre en fin 2020 et en 2021 d'autres actions :

³⁴ Ce contrat prévoyait initialement une durée de sept ans et six mois, soit un terme au 31 décembre 2016 ; mais sa durée a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020 par l'avenant n°5 signé en février 2015.

mise en place d'une mesure des débits à la sortie du château d'eau du Verdet, campagnes de recherches pour améliorer le rendement, mise en place d'une sectorisation et remise en service d'une pré-localisation des fuites au centre-ville, renouvellement systématique des branchements dès la seconde fuite constatée).

Cependant, s'agissant de l'inflexion brutale des taux de rendement observée entre 2019 et 2020 (passage d'un taux de 85,2 % à un taux de 75,4 %), l'actuel délégataire l'attribue avant tout à des incohérences de données et à un mode de calcul du taux de rendement qu'il estime avoir été incorrect de 2016 à 2019.

Il convient de rappeler que la méthode de calcul de ce taux, fixée règlementairement³⁵, est la suivante : $[(\text{volume comptabilisé domestique} + \text{volume comptabilisé non domestique})^{36} + (\text{volume consommé sans comptage} + \text{volume de service})^{37} + \text{volume vendu à d'autres services d'eau potable (sur 12 mois)}] / [\text{volume produit (sur 12 mois)} + \text{volume acheté à d'autres services d'eau potable (sur 12 mois)}]$.

Or, selon l'actuel délégataire, plusieurs éléments du numérateur de ce ratio auraient été majorés de 2016 à 2019 :

- les volumes consommés comptabilisés utilisés pour le calcul du taux excèderaient très largement, en 2018 et en 2019, les volumes comptabilisés résultant du total des facturations et des dégrèvements réels accordés ;
- les volumes consommés sans comptage (défense incendie, nettoyage des voiries, fontaines et espaces verts sans compteurs...) tels qu'ils ont été estimés de 2016 à 2019 excèderaient de près du double les volumes résultant de l'application de la grille indicative élaborée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) qui est une association française regroupant les professionnels de l'eau et des déchets. À titre d'exemple, les volumes retenus pour les incendies et les manœuvres des pompiers seraient six fois supérieurs aux volumes moyens habituels.

Par ailleurs, l'indicateur « *volumes produits* » utilisé pour le dénominateur aurait été minoré, comme le montreraient les écarts observés dans les rapports annuels du précédent délégataire entre, d'une part, les volumes mis en distribution sur l'année civile (index réels) et, d'autre part, les volumes mis en distribution retenus pour le calcul des taux de rendement (qui seraient toujours inférieurs de 2016 à 2019 aux premiers).

Au final, selon l'actuel délégataire, les taux de rendement recalculés selon la méthode qui lui paraît exacte auraient dû s'élever en réalité à 82,4 % en 2016 (contre 89 % affichés), à 84,7 % en 2017 (contre 89 % affichés), à 75,9 % en 2018 (contre 85,2 % affichés) et à 74,7 % en 2019 (contre 85,2 % affichés).

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ancien délégataire (la société Suez France), « *après avoir revérifié et réanalysé les données chiffrées entrant dans le calcul des rendements de réseaux tels que figurant dans [les] rapports annuels, [...] confirm[e] la véracité des données* ». Il a expliqué l'évolution du volume consommé par celle du nombre d'utilisateurs (en hausse annuelle moyenne de 1,3 % par an de 2016 à 2020) et par les fluctuations, d'une année sur l'autre des consommations pouvant correspondre aux variations météorologiques et aux évolutions de l'activité économique. S'agissant de la baisse du rendement des réseaux constatée entre 2019 et

³⁵ Par l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

³⁶ Les volumes comptabilisés sont les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et les autres usagers équipés de compteurs. Ces volumes doivent faire l'objet d'un *prorata temporis* pour les ramener à une période de 12 mois.

³⁷ Les volumes sans comptage et les volumes de service des réseaux font l'objet d'une estimation.

2020, elle s'expliquerait selon lui par le fait que « le rendement du réseau observé sur la première partie de l'année 2020 est mathématiquement minoré du fait qu'il n'intègre pas les consommations estivales, mais cependant qu'il s'inscrit dans une tendance baissière plus ou moins compensée facialement par l'évolution des volumes consommés ».

Afin de permettre une appréciation plus précise de ces deux explications non concordantes de la baisse des taux de rendement, telles que produites par les deux délégataires successifs, le tableau suivant reprend les données extraites de leurs rapports annuels sur le prix et la qualité des services (rapports 2016-à 2019 réalisé par la société Suez France et rapport 2020 réalisé par la société AGUR).

Tableau n° 27 : commune de Libourne - calcul du taux de rendement des réseaux

Données en m ³	2016	2017	2018	2019	2020
Volume consommé comptabilisé (A)	1 579 026	1 720 740	1 730 155	1 887 994	2 047 511
+ Volume consommé sans comptage (B)	58 098	62 598	62 928	52 568	30 968
+ Volume de service (C)				14 600	19 638
+ Volume vendu à d'autres services d'eau potable (D)	130 438	148 002	126 152	122 601	169 061
Total numérateur E (= A + B + C + D)	1 767 562	1 931 340	1 919 235	2 077 763	2 267 178
Volume produit utilisé pour le ratio (F) (*)	1 986 635	2 170 398	2 253 770	2 438 078	3 008 414
+ Volume acheté à d'autres services d'eau potable (G)	0	0	0	0	0
Total dénominateur H (= F + G)	1 986 635	2 170 398	2 253 770	2 438 078	3 008 414
Ratio E/H en %	89,0%	89,0%	85,2%	85,2%	75,4%
Volume mis en distribution sur le service (I)	1 856 197	2 022 396	2 127 618	2 315 477	2 839 353
Volume de pertes (J)	219 073	239 058	334 535	360 315	741 236
% [(B + C) / A]	3,68%	3,64%	3,64%	3,56%	2,47%
Volume produit sur l'année civile (K)	2 047 727	2 212 301	2 335 568	2 507 855	3 008 414
Écarts sur volumes produits (= F - K)	-61 092	-41 903	-81 798	-69 777	0
Volume facturé sur l'année sur le service (L)	1 485 918	1 621 814	1 408 709	1 625 758	1 934 691
Écarts avec volume comptabilisé (= A-L)	93 108	98 926	321 446	262 236	112 820

(*) Volume égal au total du « volume mis en distribution » et de la différence entre, d'une part, le « volume vendu en gros » et, d'autre part, le « le volume acheté en gros » (ce dernier étant toujours nul au cas d'espèce)

Source : chambre régionale des comptes d'après les rapports annuels sur les prix et la qualité du service

Ce tableau montre que :

- l'écart entre le « volume consommé comptabilisé » (A) (utilisé au numérateur) et le « volume facturé » (L) est particulièrement important en 2018 et 2019, ce qui laisserait supposer que d'importants dégrèvements ont été accordés ces années-là ; toutefois, aucun élément des rapports annuels ne permet de confirmer cet aspect ;
- le rapport entre, d'une part, les volumes estimés figurant au numérateur (« volumes consommés sans comptage » -B- + « volume de service » -C-) et, d'autre part, les « volumes consommés comptabilisés » -A- avoisine toujours les 3,6 % de 2016 à 2019 contre seulement 2,5 % en 2020 ;
- les « volumes produits » utilisés pour le calcul du dénominateur (F) sont toujours inférieurs de 2016 à 2019 aux « volumes produits sur l'année civile » (K), ce qui n'est plus le cas en 2020. Ce constat amène à s'interroger sur la concordance entre ces données et sur le mode

de calcul retenu de 2016 à 2019 pour cet indicateur, qui doit en principe être calculé directement à partir des volumes comptabilisés issu des ouvrages de production du service pour être introduits dans le réseau de distribution³⁸.

La chambre régionale des comptes Eau considère dès lors que l'ensemble de ces constatations devrait amener la CALI, qui a pris au 1^{er} janvier 2020 la suite du contrat de délégation de service public passé par la commune de Libourne avec la société Suez France, à se rapprocher de ladite société pour approfondir les raisons de ces écarts et pour vérifier s'ils ont pu ou pas avoir pour effet d'altérer le calcul des taux de rendement de 2016 à 2019 et, le cas échéant, d'éviter l'application des pénalités prévues par le contrat en cas de taux de rendement inférieur à 85%. La CALI devra également veiller à l'avenir à porter une attention particulière à la vérification des modalités de calcul de cet indicateur.

4.2. LA MISE EN ŒUVRE PEU EFFICACE DE MÉCANISMES INCITANT À UN USAGE ÉCONOME DE L'EAU

4.2.1. L'évolution 2019-2021 des prix de l'eau et de l'assainissement sur la CALI

Les tarifs pratiqués pour la distribution de l'eau et pour l'assainissement (collectif) de 2019 à 2021 sur les communes de la CALI selon les syndicats sont retracés dans les tableaux ci-dessous qui ont été élaborés à partir des rapports annuels 2019 et 2020 sur le prix et la qualité des services concernés. La facture de référence retenue au niveau national concerne une consommation moyenne par foyer de 120 m³ d'eau potable par an.

Tableau n° 28 : prix de l'eau et de l'assainissement de la CALI par syndicat – facture type 120 m³

Données en €	Eau potable				Assainissement			
	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
Commune de Libourne								
Terme fixe annuel	17,52	17,84	15,21	-13%	24,08	24,50	24,88	3%
Consommation	111,48	113,08	85,51	-23%	208,78	210,80	230,49	10%
Organismes publics	52,80	49,12	49,12	-7%	30,00	30,00	30,00	0%
Total HT pour 120 m³	181,80	180,04	149,84	-18%	262,86	265,30	285,37	9%
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	10,00	9,90	8,24	-18%	26,29	26,53	28,54	9%
Total eau potable TTC pour 120 m³	191,80	189,94	158,08	-18%	289,15	291,83	313,91	9%
soit le m³	1,60 €	1,58 €	1,32 €	-18%	2,41 €	2,43 €	2,62 €	9%

Données en €	Eau potable				Assainissement			
	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol								
Terme fixe annuel	59,16	59,56	59,44	0%	74,22	75,00	75,00	1%
Consommation	148,91	149,72	149,51	0%	245,98	246,00	246,00	0%
Organismes publics	57,60	50,98	50,98	-11%	30,00	30,00	30,00	0%
Total HT pour 120 m³	265,67	260,26	259,93	-2%	350,20	351,00	351,00	0%
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	14,61	14,31	14,30	-2%	35,02	35,10	35,10	0%
Total eau potable TTC pour 120 m³	280,28	274,57	274,23	-2%	385,22	386,10	386,10	0%
soit le m³	2,34 €	2,29 €	2,29 €	-2%	3,21 €	3,22 €	3,22 €	0%

³⁸ Certes, le « volume produit » doit théoriquement être égal au total du « volume mis en distribution » et de la différence entre, d'une part, le « volume vendu en gros » et, d'autre part, le « volume acheté en gros ». Mais le « volume produit » ne saurait être calculé *a posteriori* à partir de ces autres indicateurs, puisqu'il doit correspondre strictement au volume introduit dans le réseau à partir des ouvrages de production, lequel doit faire l'objet d'une comptabilisation réelle et objective.

Données en €	Eau potable				Assainissement			
SIAEPA d'Arveyres	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
Terme fixe annuel	32,00	32,00	32,00	0%	103,88	101,71	103,46	0%
Consommation	150,00	150,00	150,00	0%	291,35	294,67	299,65	3%
Organismes publics	55,20	56,16	56,16	2%	30,00	30,00	30,00	0%
Total HT pour 120 m³	237,20	238,16	238,16	0%	425,23	426,38	433,11	2%
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	13,05	13,10	13,10	0%	42,52	42,64	43,31	2%
Total eau potable TTC pour 120 m³	250,25	251,26	251,26	0%	467,75	469,02	476,42	2%
soit le m ³	2,09 €	2,09 €	2,09 €	0%	3,90 €	3,91 €	3,97 €	2%

Données en €	Eau potable				Assainissement			
SIEA Est Libournais	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
Terme fixe annuel	58,62	60,07	60,10	3%	85,27	87,31	87,26	2%
Consommation	134,60	138,52	138,58	3%	314,15	322,15	322,00	2%
Organismes publics	55,92	51,04	51,04	-9%	30,00	30,00	30,00	0%
Total HT pour 120 m³	249,14	249,62	249,72	0%	429,42	439,46	439,26	2%
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	13,70	13,73	13,73	0%	42,94	43,95	43,93	2%
Total eau potable TTC pour 120 m³	262,85	263,35	263,45	0%	472,36	483,41	483,18	2%
soit le m ³	2,19 €	2,19 €	2,20 €	0%	3,94 €	4,03 €	4,03 €	2%

Données en €	Eau potable				Assainissement			
SIEPA du Nord Libournais	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
Terme fixe annuel	74,53	76,56	77,57	4%	51,52	52,76	53,50	4%
Consommation	85,65	85,65	86,80	1%	249,01	252,65	256,10	3%
Organismes publics	50,54	48,22	49,57	-2%	30,00	30,00	30,00	0%
Total HT pour 120 m³	210,72	210,43	213,94	2%	330,53	335,41	339,60	3%
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	11,59	11,57	11,77	2%	33,05	33,54	33,96	3%
Total eau potable TTC pour 120 m³	222,31	222,00	225,71	2%	363,59	368,95	373,56	3%
soit le m ³	1,85 €	1,85 €	1,88 €	2%	3,03 €	3,07 €	3,11 €	3%

Données en €	Eau potable				Assainissement			
SI Vallée de l'Isle - Régie	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
Terme fixe annuel		38,01	40,00			65,92	65,92	
Consommation		122,40	144,00			300,00	300,00	
Organismes publics		54,00	51,60			30,00	30,00	
Total HT pour 120 m³	0,00	214,41	235,60		0,00	395,92	395,92	
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	0,00	11,79	12,96		0,00	39,59	39,59	
Total eau potable TTC pour 120 m³	0,00	226,20	248,56		0,00	435,51	435,51	
soit le m ³	0,00 €	1,89 €	2,07 €		0,00 €	3,63 €	3,63 €	

Données en €	Eau potable				Assainissement			
SI Vallée de l'Isle - Les Églisottes	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
Terme fixe annuel		52,27	52,54			105,39	105,64	
Consommation		161,30	162,04			366,20	366,78	
Organismes publics		61,67	61,67			30,00	30,00	
Total HT pour 120 m³	0,00	275,24	276,25		0,00	501,59	502,42	
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	0,00	15,14	15,19		0,00	50,16	50,24	
Total eau potable TTC pour 120 m³	0,00	290,38	291,44		0,00	551,75	552,66	
soit le m ³	0,00 €	2,42 €	2,43 €		0,00 €	4,60 €	4,61 €	

Données en €	Eau potable				Assainissement			
	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Évol.
SI Vallée de la Dronne								
Terme fixe annuel		59,41	59,49			108,50	108,97	
Consommation		151,71	151,89			243,13	244,20	
Organismes publics		51,81	56,79			30,00	30,00	
Total HT pour 120 m³	0,00	262,93	268,17		0,00	381,63	383,17	
TVA (5,5% eau et 10% assainis.)	0,00	14,46	14,75		0,00	38,16	38,32	
Total eau potable TTC pour 120 m³	0,00	277,39	282,92		0,00	419,79	421,49	
soit le m³	0,00 €	2,31 €	2,36 €		0,00 €	3,50 €	3,51 €	

Source : CRC d'après les rapports annuels sur le prix et la qualité de service (RPQS)

Pour l'eau potable, au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen TTC au m³ se situait entre 1,32 € (Libourne) et 2,43 € (Les Églisottes), soit une facture annuelle moyenne entre 158 € et 291 €. À Libourne, le prix moyen a diminué de 18 % entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021. Ailleurs, il est resté stable ou a connu des hausses ou baisses plus modérées.

Pour l'assainissement, au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen TTC au m³ se situait entre 2,62 € (Libourne) et 4,61 € (Les Églisottes), soit une facture annuelle moyenne entre 314 € et 461 €. À Libourne, le prix moyen a augmenté de 9 % entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021. Ailleurs, il est resté stable ou a connu des hausses plus modérées.

Le tableau suivant qui range les gestionnaires par prix croissants montre que le prix moyen de l'eau n'est pas corrélé aux performances des réseaux.

Tableau n° 29 : comparaison des prix moyens de l'eau et des performances des réseaux

	Données	Prix au 1/1/2019 Rendement 2018	Prix au 1/1/2020 Rendement 2019	Prix au 1/1/2021 Rendement 2020
Commune de Libourne	Prix moyen de l'eau potable au m ³	1,60 €	1,58 €	1,32 €
	Taux de rendement des réseaux	85,2%	85,2%	75,4%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	6,3	6,8	13,8
SIEPA du Nord Libournais	Prix moyen de l'eau potable au m ³	1,85 €	1,85 €	1,88 €
	Taux de rendement des réseaux	80,1%	82,4%	80,9%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	1,4	1,2	1,5
SI Vallée de l'Isle - Régie	Prix moyen de l'eau potable au m ³		1,89 €	2,07 €
	Taux de rendement des réseaux	86,5%	83,7%	77,0%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	1,0	1,2	1,8
SIAEPA d'Arveyres	Prix moyen de l'eau potable au m ³	2,09 €	2,09 €	2,09 €
	Taux de rendement des réseaux	71,4%	71,5%	72,0%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	3,4	3,5	3,5
SIEA Est Libournais	Prix moyen de l'eau potable au m ³	2,19 €	2,19 €	2,20 €
	Taux de rendement des réseaux	69,8%	72,1%	73,8%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	3,2	3,0	2,8
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol	Prix moyen de l'eau potable au m ³	2,34 €	2,29 €	2,29 €
	Taux de rendement des réseaux	87,5%	86,9%	73,4%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	1,4	1,4	3,7
SI Vallée de la Dronne	Prix moyen de l'eau potable au m ³		2,31 €	2,36 €
	Taux de rendement des réseaux	73,5%	73,5%	70,2%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	4,1	3,9	5,1
SI Vallée de l'Isle - Les Églisottes	Prix moyen de l'eau potable au m ³		2,42 €	2,43 €
	Taux de rendement des réseaux	63,5%	62,1%	59,5%
	Indice linéaire de perte des réseaux (en m ³ /km/j)	4,8	5,9	5,9

Sources : rapports annuels 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau

En effet, jusqu'en 2020, les trois gestionnaires qui avaient les prix moyens les plus bas (Libourne, SIEPA du Nord Libournais et SI Vallée de l'Isle – Régie) étaient aussi ceux ayant les

meilleurs taux de rendement, Libourne ayant toutefois toujours eu les moins bons indicateurs de pertes. Cependant, en 2020, pour Libourne, la baisse du prix s'est accompagnée d'une baisse du taux de rendement tandis que, pour les deux autres syndicats précités, la hausse des prix s'est accompagnée également d'une baisse des taux de rendement.

À l'opposé, les deux gestionnaires ayant les prix moyens les plus élevés (SI Vallée de la Dronne et SI Vallée de l'Isle - Les Églisottes) sont aussi ceux qui ont parmi les taux de rendement les plus faibles et, pour le dernier des deux, un des indices linéaires de pertes les plus élevés. Dans sa réponse, le président du SIAEPAVID a indiqué qu'« *il est nécessaire de prendre en compte le temps de latence entre le moment où le gestionnaire est conscient des investissements à réaliser, le moment où il décide d'augmenter le prix de l'eau pour faire face à ces investissements, le moment où les investissements sont réellement réalisés et le moment où l'on peut quantifier les résultats en utilisant l'indice linéaire de perte, qui reste l'indice le plus précis en terme d'efficacité pour comparer les services entre eux* ».

4.2.2. Une tarification progressive à Libourne mais avec un effet incitatif peu évident

Selon la CALI, aucune mesure sociale tarifaire visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables pour tous prévue par l'article L. 2224-12-1-1 du CGCT n'est mise en place sur son territoire.

Presque tous les gestionnaires y appliquent une tarification principale linéaire, avec un prix au m³ consommé identique quel que soient les volumes d'eau consommés par les abonnés.

Seuls les territoires de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol appliquent actuellement une tarification progressive en fonction de la consommation en eau, pour inciter à la maîtriser et donc préserver la ressource. Cette tarification progressive avait été mise en place en 2010 par la ville de Libourne et a été reconduite en 2020 par la CALI puis étendue au territoire des Billaux et Lalande-de-Pomerol à compter du 1^{er} juillet 2021. Selon la CALI, cette tarification progressive repose sur le principe de la prise en compte des besoins vitaux et utiles des usagers, avec un tarif bas pour les 15 premiers m³ correspondant au besoin vital à l'eau vitale pour les abonnés.

Pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2020, cette tarification progressive n'était appliquée que sur le prix de l'eau et pas sur celui de l'assainissement. À partir de juillet 2020, les deux nouveaux contrats de concession appliquent une tarification progressive sur l'eau et sur l'assainissement.

Le tableau suivant évalue l'ampleur de l'effet incitatif tarifaire en cas de changement de tranche de consommation dans ces deux cadres de délégations de services publics successifs.

Tableau n° 30 : effet incitatif tarifaire à chaque changement de tranche

Tranche de consommation	Contrat d'affermage en vigueur du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2020 -Montants actualisés en mars 2020			Contrats de DSP en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025		
	Eau - prix au m ³ HT	Assainissement - prix au m ³ HT	Surcoût TTC au m ³ à chaque changement de tranche (*)	Eau - prix au m ³ HT	Assainissement - prix au m ³ HT	Surcoût TTC au m ³ à chaque changement de tranche (*)
de 0 à 15 m ³ inclus	0,1156 €	Tarif linéaire unique	-	0,1100 €	0,0660 €	-
de 16 à 120 m ³ inclus	0,8425 €		0,7669 €	0,5620 €	0,5801 €	1,0424 €
de 121 à 150 m ³ inclus	0,9003 €		0,0610 €	0,6182 €	0,6500 €	0,1362€
au-delà de 150 m ³	1,0145 €		0,1205 €	0,6800 €	0,6500 €	0,0652 €

(*) TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement

Sources : données produites par la CALI et la ville de Libourne et calculs effectués par la chambre régionale des comptes

Il montre que l'impact du dépassement du seuil de 120 m³ a été renforcé en juillet 2020. Toutefois, force est de constater que son effet demeure limité puisque même un dépassement de 30 m³ ne se traduit que par un coût supplémentaire total de 4,09 €. Pour un abonné consommant 200 m³ par an, le surcoût total par rapport au tarif applicable jusqu'à 120 m³ s'établissait à 13,88 € en mars 2020 et à 14,15 € depuis juillet 2020, ce qui apparaît donc très peu incitatif.

Le plus important effet financier de cette tarification est donc le prix très bas appliqué en-dessous de 15 m³ de consommation annuelle.

Par ailleurs, la comparaison, entre les différents gestionnaires de l'eau intervenant sur la CALI, des consommations moyennes par abonné, reprises dans le tableau ci-après, ne met en évidence aucune efficacité comparative de cette tarification progressive. En effet, la commune de Libourne présente de loin les volumes moyens les plus importants et ils ont, de plus, eu tendance à croître au cours de la période.

Tableau n° 31 : comparaison des consommations moyennes par abonnés au niveau de la CALI

Consommation moyenne par abonné (m ³)	2016	2017	2018	2019	2020
Libourne	131,6	152,8	148,6	159,3	168,8
SIAEPA Les Billaux – Lalande-de-Pomerol	101,4	122,7	121,3	112,4	123,0
SIAEPA de la région d'Arveyres	126,6	118,3	122,0	121,3	123,7
SIEA de l'Est Libournais	136,9	134,9	150,2	152,4	153,0
SIEPA du Nord Libournais	112,7	112,8	107,2	109,0	115,7
SI de la vallée de l'Isle - régie	105,1	109,9	107,8	104,4	99,6
SI de la vallée de l'Isle - Les Églisottes	98,3	98,8	108,4	129,5	109,5
SEA de la vallée de la Dronne	104,4	105,0	106,4	102,2	113,7

Sources : données produites et calculs effectués par la chambre régionale des comptes

Ce constat montre donc, d'une manière plus générale et qui n'est pas propre à l'eau potable et à la CALI, la difficulté qu'il peut y avoir à orienter les modes de consommation par le biais d'une tarification progressive. En effet, celle-ci ne semble pouvoir être réellement efficace que si les augmentations mises en œuvre au-delà de certains seuils de consommations sont extrêmement importantes, ce qui s'avère difficile à mettre en œuvre dans le cas de l'eau, qui reste un bien essentiel. De plus, une simple approche en volume par abonné ne permet pas de prendre en compte

les différences de composition et de taille des foyers (qui peuvent inclure une ou plusieurs personnes).

4.2.3. *Des actions ponctuelles de sensibilisation visant à promouvoir un usage économe de l'eau*

Le SMEGREG a lancé un projet intitulé « Mac eau », financé par l'Union européenne et mené de 2012 à 2017. Dans ce cadre, la ville de Libourne et les différents syndicats d'eau et d'assainissement sur la CALI se sont engagés volontairement à sensibiliser les usagers sur les économies d'eau. Une distribution de kits d'économie d'eau et modulateurs de pression à destination des abonnés a été réalisée entre 2013 et 2015, par les différents gestionnaires d'eau de la CALI. L'action « Mac'Eau » a fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation³⁹. Cette action n'a pas été reconduite depuis sur la CALI.

Cependant, elle a indiqué qu'elle et les autres syndicats sensibilisent régulièrement les usagers sur les économies d'eau aussi bien par des courriers de prévention accompagnant les factures, que par le biais des techniciens des régies et des agents des délégataires qui prodiguent des conseils aux usagers.

En matière de développement durable, la CALI a conçu et mis en œuvre un plan climat approuvé en 2015 et actuellement en cours de révision. Antérieur aux prises de compétence eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ce plan ne prévoit pas spécifiquement de volet eau, si ce n'est l'action 8.2 « *sensibiliser à l'enjeu de protection de la ressource en eau et promouvoir sa gestion raisonnée* ». Cette action a débouché sur plusieurs opérations depuis 2019 au sein de conférences, festivals ou parcours à destination des jeunes.

Par ailleurs, la question transversale de protection de la ressource en eau sur les plans quantitatifs et/ou qualitatifs est également abordée dans plusieurs fiches actions qui ont donné lieu aux réalisations suivantes :

- action 1.1 : la mise en place d'une démarche de conseil en énergie partagé par le suivi des facturations et consommations d'eau potable sur le patrimoine communautaire, la mise en place d'alertes, le déploiement d'équipements hydro-économiques, le recrutement d'un économe de flux. En outre, l'agence locale pour l'énergie et le climat accompagne les communes volontaires sur l'optimisation énergétique mais aussi les consommations d'eau dans le cadre d'un partenariat avec la CALI (13 communes depuis 2014) ;
- action 1.4 : la réalisation des constructions exemplaires en matière énergétique, en particulier au niveau de l'alimentation en eau du centre aquatique la CALInésie, les eaux de la piscine étant transférées dans un bassin de traitement dit « libellule » avant d'être rejetées dans le milieu naturel du lac des Dagueys (les eaux usées du centre aquatique étant quant à elles raccordées au réseau d'assainissement collectif de Libourne). Cette réalisation a bénéficié du concours de l'État par le biais d'une convention « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* » ;
- action 2.1 : la gestion des espaces verts de la CALI de manière durable ;

³⁹ Le bilan global de l'action Mac'Eau est visible sur le site : https://www.smegreg.org/index.php?option=com_content&view=article&id=139:la-lettre-n-5-mac-eau-un-bilan-positif&catid=11:lettre-des-nappes-profondes&acm=49.

- action 2.6 : la promotion de la gestion différenciée écologique des espaces verts auprès des communes de la CALI par la mise en œuvre du « zéro-phyto » et l'accompagnement des communes volontaires entre 2015 et 2017, l'entretien écologique des espaces verts et économe en eau par le paillage, le choix des variétés, etc. ;
- action 2.2 : la mise en place d'un nettoyage éco-responsable pour l'ensemble des bâtiments de la CALI avec la généralisation de l'usage de produits d'entretiens labellisés à moindre impacts sur les milieux aquatiques ;
- action 7.6 : la sensibilisation des agriculteurs à la mise en place de pratiques durables par des journées techniques sur les solutions hydro-économiques.

Toutes ces actions sont bien évidemment importantes et utiles. Toutefois, eu égard aux évolutions précitées des consommations par abonné, il serait nécessaire de sensibiliser davantage les usagers, afin de leur faire prendre pleinement conscience des pressions croissantes sur la ressource en eau ainsi que des problèmes et des enjeux auxquels la CALI et les autres gestionnaires de l'eau sont déjà confrontés, et qui ne pourront que s'aggraver dans les années qui viennent en raison du changement climatique.

Dans sa réponse, le président de la CALI a indiqué que celle-ci va poursuivre et renforcer ses actions concernant les économies d'eau à mener auprès des usagers avec une sensibilisation plus importante à l'avenir. Selon lui, il est également possible d'envisager de relancer la distribution de kits d'économie d'eau et modulateurs de pression à destination des abonnés, comme cela avait été le cas sur Libourne entre 2013 et 2015.

4.3. DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT CONFORMES MAIS NÉCESSITANT D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS À LIBOURNE

Les schémas directeurs d'assainissement collectif existent, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n° 32 : dates des différents schémas directeurs d'assainissement collectif présents sur la CALI

Lieu	Date
Libourne	2013
Les Billaux et Lalande-de-Pomerol	Pas de schéma directeur d'assainissement, cependant une étude de révision du zonage d'assainissement collectif a été menée en 2015
SIEAPA d'Arveyres	2010
SIAE Est Libournais	2000
SIEPA Nord Libournais	Schémas directeurs d'assainissement de Guîtres et Saint-Denis-de-Pile de 2019
SIAEPA de la Vallée de l'Isle et de la Dronne	Schémas directeurs de Saint-Médard-de-Guizières et Camps-sur-Isle. De plus, un certain nombre d'études de zonage d'assainissement collectif ont eu lieu sur le territoire

Source : CRC

L'inventaire relatif à l'assainissement du territoire de la CALI est présenté dans le tableau ci-après.

Il montre que les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à la réglementation européenne sur l'ensemble des villes et syndicats.

La ville de Libourne a toutefois connu un problème en 2019-2020. En effet, une rupture de la géomembrane d'un bassin d'aération a été constatée en octobre 2019 conduisant à sa mise à l'arrêt et à un fonctionnement dégradé de la station sur le dernier trimestre 2019 et en janvier-février 2020. Durant cette dernière période, huit bilans ont été non conformes et les valeurs réductrices ont été dépassées pour six d'entre eux. Neuf bilans réalisés pendant la période d'arrêt

du bassin d'aération ont présenté des dépassements des normes de rejets de la station. C'est pour cette raison que le système d'assainissement de Libourne a été jugé non conforme pour 2020, en collecte et en performances.


Tableau n° 33 : inventaire du patrimoine d'assainissement sur la CALI – décembre 2019

Gestionnaire	Abonnés	Linéaire réseau (km)	Densité abonnés / linéaire	Station d'épuration (STEP)	Capacité équivalente habitant (EH)	Taux de charge hydraulique (1)	Taux de charge polluante (2)	Conformité des rejets	Mise en service / dern. travaux majeurs	État général	Type de réseau	Problème d'eaux parasites	Conformité de la collecte
Libourne	11 223	109,8	102	Condat	30 000	109%	74%	100%	1979 / 2014	Moyen	Mixte	Important	Non
SIAEPA D'Arveyres	5 941	117,66	50	Arveyres - Lagunage Arveyres	1 800	100%	82%	100%	1988 / 2008	Satisfaisant	Séparatif	Très important	
				Arveyres - Lagunage Port du Noyer	600	56%	16%	100%	2002 / 2002	Moyen	Séparatif	Très important	
				GENISSAC	1 800	89%	28%	100%	2009 / 2009	Satisfaisant	Séparatif	Très important	
				Izon - Bio Izon-Vayres	1 750	26%	28%	100%	2012 / 2014	Moyen	Séparatif	Très important	
				Izon - Izon Bourg	5 000	56%	62%	100%	2001 / 2001	Satisfaisant	Séparatif	Très important	
				Saint-Germain-du-Puch - Mini STEP Sales	70	133%	37%	100%	2004 / 2004	Moyen	Séparatif	Très important	
				Saint-Germain-du-Puch - Mini STEP Sales	2 200	44%	57%	100%	2011 / 2011	Bon	Séparatif	Très important	
				Saint-Quentin-de-Baron	6 000	24%	22%	100%	2015 / 2015	Bon	Séparatif	Très important	
				Vayres	4 500	53%	45%	100%	2011 / 2011	Bon	Séparatif	Très important	
				SIAEPA des Billaux et de Lalande-de-Pomerol	610	11,9	51	Les Billaux	3 000	79%	78%	100%	1979 / 2018
SIEA de l'Est Libourmais (Pomerol)	301	8,747	34								Séparatif		100

(1) Charge hydraulique : C'est le rapport du débit reçu sur la capacité hydraulique nominale de la station. Elle s'exprime en pourcentage de la capacité nominale.

(2) Charge organique : C'est le rapport de la pollution reçue sur la capacité nominale de la station. Elle s'exprime en pourcentage du flux nominal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE



Gestionnaire	Abonnés	Linéaire réseau (km)	Densité abonnés / linéaire	Station d'épuration (STEP)	Capacité en équivalent habitant (EH)	Taux de charge hydraulique	Taux de charge polluante	Conformité des rejets	Mise en service / dern. travaux majeurs	État général	Type de réseau	Problème d'eaux parasites	Conformité de la collecte
SIEPA du Nord Libournais	2 271	46,5	49	Saint-Denis-de-Pile	5 000	48%	30%	100%	1993 / 2006	Satisfaisant	Séparatif	Important	100%
				Guîtres	2 000	75%	39%	100%	2005 / 2005	Bon	Séparatif	Important	100%
				Lapuyade	400	27%	13%	100%	2008 / 2008	Bon	Séparatif	Non significatif	-
				Saint-Martin-du-Bois	250	58%	33%	100%	2004 / 2013	Bon	Séparatif	Non significatif	-
SIEPA de la vallée de l'Isle - Abzac	463	13,3	35	Saint-Ciers d'Abzac	215	57%	34%	100%	2013 / 2013	Bon	Séparatif	Non significatif	-
				Lagorce	650	27%	16%	100%	2014 / 2014	Bon	Séparatif	Non significatif	-
				Abzac bourg	1 600	51%	82%	100%	2010 / 2010	Bon	Séparatif	Important	-
SIEPA de la vallée de l'Isle - Les Eglisottes	590	15,959	37	Abzac Penot	250	54%	?	100%	2000 / 2000	Moyen	Séparatif	Important	-
				Les Eglisottes et Chalaures	1 200	52%	63%	100%	1979 / 2009	Satisfaisant	Séparatif	Faible	100%
SIEPA de la vallée de l'Isle - Régie	1 480	32,811	45	Saint-Médard-de-Guizières	2 000	79%	99%	100%	1988	Moyen	Séparatif		100%
				Saint Antoine de l'Isle	1 500	32%	22%	100%	2006	Satisfaisant	Séparatif		
				Puynormand	250	171%	100%	100%	2009	Bon	Séparatif		
				Petit-Palais et Cornemps	100	?	?	?	2007	Satisfaisant	Séparatif		
SIAEP de la vallée de la Dronne	2 690	33	82	Coutras	9 200	61%	42%	100%	2011 / 2011	Bon	Séparatif	Très important	100
				Moulon	700	73%	61%	100%	1989 / 2008	Satisfaisant	Séparatif	Non significatif	-
Saint-Christophe-de-Double	53	1,836	29	Nérigean	320	?	?	?	2018 / 2018	Bon	Séparatif	Non significatif	-
				Christophe-de-Double	300	50%	33%	100%	1991 / 1991	Satisfaisant	Séparatif	Non significatif	-
Saint-Seurin-sur-l'Isle	1 126	22,72	50	Saint-Seurin sur l'Isle	3 000	74%	47%	100%	1985 / 1985	Moyen	Séparatif	Très important	100
TOTAL	27 052	421,063	64		85 655								

Source : CALI

Le tableau montre aussi que, dans la plupart des cas, les réseaux d'assainissement sont bien séparatifs de ceux des eaux pluviales ce qui permet d'éviter des débordements et des pollutions accidentelles au niveau des stations d'épuration en cas de fortes pluies. Mais la ville de Libourne, dont le réseau d'assainissement est dans un état moyen, présente aussi une exception à cet égard, avec une part de réseau unitaire, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 34 : réseaux et branchements de la commune de Libourne

	2017	2018	2019	2020
Réseau séparatif km eaux usées	91,05	90,72	90,83	91,91
Réseau unitaire (km)	19,19	19,17	18,91	17,56
Réseau de refoulement (km)	7,16	7,24	7,53	7,62
Total réseau eaux km usées	117,40	117,13	117,27	117,08
Réseau eaux pluviales (km)	67,90	68,70	70,16	71,70

Source : RPSQ – Libourne 2020

La CALI dispose de la compétence obligatoire de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Leur bonne gestion vise à lutter contre le risque d'inondation et de pollution directement liées aux eaux pluviales urbaines. Le décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 impose aux gestionnaires compétents de « *défini[r] les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif* » et d'assurer « *la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics* ». La CALI a indiqué avoir engagé en août 2020 l'élaboration d'un schéma directeur d'eaux pluviales urbaines, qui est encore en cours.

Les investissements déjà réalisés et restant à réaliser sur le réseau d'assainissement de Libourne sont importants. Comme le montre l'annexe 2 du présent rapport, le budget annexe y afférent a enregistré en 2020 et 2021 des dépenses d'équipement d'un montant cumulé de 10,05 M€ et son endettement atteignait au 31 décembre 2021 un montant de 20,33 M€, représentant alors 11 années d'autofinancement brut.

Or, la CALI a prévu de réaliser sur la période 2021-2024 des investissements d'un montant total de 45,21 M€, dont 14,76 M€ pour la station d'épuration de Condat, 10,81 M€ pour le programme du bassin Bastide, 9,58 M€ pour le programme de réseau séparatif, 7,43 M€ pour le programme de réhabilitation. Ce programme de travaux nécessitera donc très vraisemblablement une augmentation du prix appliqué aux usagers libournais pour l'assainissement.

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES COMMUNES DE LA CALI ENTRE LES SAGE

Entité de gestion pour l'eau	Commune	Population légale au 1/1/2020	% de la population totale	Zone du SAGE des nappes profondes	Nappe profonde concernée par les prélèvements	SAGE Dordogne-Atlantique	SAGE Isle-Dronne
CALI	BILLAUX (LES)	1 227	1,30%	Centre	Éocène		X
	LALANDE-DE-POMEROL	670	0,70%				X
	LIBOURNE	25 400	27,40%			X	X
	Sous total	27 297	29,40%			1	3
SIAEPA d'Arveyres	ARVEYRES	2 000	2,20%	Centre	Éocène	X	
	DAIGNAC	482	0,50%			X	
	DARDENAC	88	0,10%			X	
	ESPIET	791	0,90%			X	
	GENISSAC	1 982	2,10%			X	
	IZON	5 875	6,30%			X	
	MOULON	1 017	1,10%			X	
	NERIGEAN	854	0,90%			X	
	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	2 192	2,40%			X	
	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	2 465	2,70%			X	
	TIZAC-DE-CURTON	335	0,40%			X	
	VAYRES	4 006	4,30%			X	
Sous total	22 087	23,80%	12	0			
SIEA Est Libournais	POMEROL	620	0,70%	Centre	Éocène	X	
	Sous total	620	0,70%			1	0
SIEPA Nord Libournais	BONZAC	759	0,80%	Centre	Éocène		X
	SABLONS	1 330	1,40%				X
	SAINT-DENIS-DE-PILE	5 600	6,00%				X
	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	513	0,60%				X
	BAYAS	459	0,50%	Nord	Éocène		X
	GUITRES	1 622	1,70%				X
	LAGORCE	1 683	1,80%				X
	LAPOUYADE	508	0,50%				X
	MARANSIN	1 026	1,10%				X
	SAINT-CIERS-D'ABZAC	1 471	1,60%				X
	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	549	0,60%				X
	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	876	0,90%				X
	TIZAC-DE-LAPOUYADE	483	0,50%				X
Sous total	16 879	18,20%	0	13			

Entité de gestion pour l'eau	Commune	Population légale au 1/1/2020	% de la population totale	Zone du SAGE des nappes profondes	Nappe profonde concernée par les prélèvements	Sage Dordogne-Atlantique	SAGE Isle-Dronne
SIAEPAVID	CHAMADELLE (1)	737	0,80%	Nord	Éocène Crétacé		X
	COUTRAS (1)	8 762	9,40%				X
	PEINTURES (LES) (1)	1 602	1,70%				X
	ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES (LES) (2)	2 263	2,40%				Éocène
	CADARSAC (3)	363	0,40%	Centre	Éocène		X
	CAMPS-SUR-L'ISLE (3)	613	0,70%				X
	GOURS (3)	574	0,60%				X
	PUYNORMAND (3)	309	0,30%				X
	SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES (3)	2 403	2,60%				X
	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND (3)	355	0,40%				X
	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (3)	3 181	3,40%				X
	ABZAC (3)	1 963	2,10%				X
	FIEU (LE) (3)	527	0,60%	Nord			X
	PORCHERES (3)	890	1,00%				X
	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE (3)	592	0,60%				X
	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (3)	740	0,80%				X
	Sous total	25 874	27,90%			0	16
	Total général	92 757	100,00%	45 dont 18 en zone nord et 27 en zone centre	Presque totalement la nappe Éocène	14	32

(1) Communes précédemment incluses dans le syndicat de la vallée de la Dronne

(2) Commune précédemment incluse dans le syndicat de la vallée de l'Isle et gérée en délégation de service public

(3) Communes précédemment incluse dans le syndicat de la vallée de l'Isle et gérées en régie

ANNEXE 2 : DONNÉES FINANCIÈRES 2020-2021 DES BUDGETS ANNEXES

LES BUDGETS ANNEXES EAU

Le budget de l'eau de Libourne géré par la CALI présente un excédent brut d'exploitation et une CAF brute positifs qui permettent de dégager un excédent confortable. Il convient toutefois de rappeler que cette activité fait l'objet d'une délégation de service public (concession) dans laquelle le délégataire assure lui-même de nombreuses prestations, encaisse les redevances et est chargé de réaliser divers travaux d'entretien.

Tableau n° 35 : budget annexe Eau Libourne géré par la CALI (n° SIRET : 20007009200156)

En €	2020	2021	Évol. 2020-2021
Chiffre d'affaires	417 790	492 257	18%
+ redevances versées par les fermiers	0	7 239	NC
= Produit total	417 790	499 496	20%
- Consommations intermédiaires	58 213	43 461	-25%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0	1 285	NC
= Valeur ajoutée	359 577	454 751	26%
- Charges de personnel	30 978	42 300	37%
+ Autres produits de gestion	10 646	32 223	203%
= Excédent brut d'exploitation	339 246	444 675	31%
+/- Résultat financier	-34 217	-34 100	0%
+/- Résultat exceptionnel réel	261 576	0	-100%
= CAF brute	566 605	410 575	-28%
- Dotations nettes aux amortissements	161 140	177 626	10%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	4 403	4 403	0%
= Résultat section d'exploitation	409 868	237 352	-42%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Cependant, le financement propre disponible cumulé 2020-2021 (1,08 M€) n'a pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement cumulés (2,18 M€) ce qui a nécessité de recourir à de nouveaux emprunts (0,9 M€).

en €	2020	2021	Cumul 2020-2021
CAF brute	566 605	410 575	977 180
- Annuité en capital de la dette	107 531	133 766	241 297
= CAF nette ou disponible (C)	459 075	276 809	735 883
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	762	279 480	280 242
+ Subventions d'investissement	0	64 764	64 764
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	762	344 244	345 006
= Financement propre disponible (C+D)	459 837	621 053	1 080 889
- Dépenses d'équipement	843 047	1 332 902	2 175 949
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-383 211	-711 849	-1 095 060
Nouveaux emprunts de l'année	400 000	500 000	900 000

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Principaux ratios d'alerte	2020	2021	Évol. 2020-2021
Annuité en capital de la dette	107 531	133 766	24%
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	34 217	34 100	0%
= Annuité totale de la dette	141 748	167 866	18%
Encours de dette au 31 décembre	1 981 500	2 347 733	18%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	3,5	5,7	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le budget de l'eau Les Billaux-Lalande présente des enjeux financiers plus limités, sans dépenses d'investissement ni endettement.

Tableau n° 36 : budget annexe Eau Les Billaux-Lalande géré par la CALI
(n° SIRET : 20007009200149)

en €	2020	2021	Évol. 2020-2021
Chiffre d'affaires	88 727	87 731	-1%
- Consommations intermédiaires	1 661	70 329	4133%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0	27 519	NC
= Excédent brut d'exploitation	87 065	-10 117	
+/- Résultat financier	17	0	
= CAF brute	87 083	-10 117	
- Dotations nettes aux amortissements	5 658	5 658	0%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	200	NC
= Résultat section d'exploitation	81 425	-15 575	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget de l'assainissement collectif de Libourne géré par la CALI présente un excédent brut d'exploitation et une CAF brute positifs. Il convient toutefois de rappeler également que cette activité fait l'objet d'une délégation de service public (concession) dans laquelle le délégataire assure lui-même de nombreuses prestations, encaisse les redevances et est chargé de réaliser divers travaux d'entretien.

Tableau n° 37 : budget annexe Assainissement Libourne géré par la CALI (n° SIRET : 20007009200123)

en €	2020	2021	Évol. 2020-2021
Chiffre d'affaires	1 379 424	2 891 757	110%
+ Redevances versées par les fermiers	5 542	52 230	842%
= Produit total	1 384 966	2 943 987	113%
- Consommations intermédiaires	52 830	94 002	78%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	734	0	
= Valeur ajoutée	1 331 401	2 849 985	114%
- Charges de personnel	232 957	257 152	10%
+ Subvention d'exploitation perçues	3 564	68 827	1831%
+ Autres produits de gestion	2	92	
- Autres charges de gestion	1	2	
= Excédent brut d'exploitation	1 102 009	2 661 750	141,54%
+/- Résultat financier	-354 741	-360 997	
+/- Résultat exceptionnel réel	397 211	-427 608	
= CAF brute	1 144 479	1 873 146	63,67%
- Dotations nettes aux amortissements	672 738	734 654	9%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	104 562	102 430	-2%
= Résultat section d'exploitation	576 303	1 240 923	115%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Cependant, les infrastructures nécessitent de gros investissements. Le financement propre disponible cumulé 2020-2021 (4,08 M€) n'a donc pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement cumulés (10,04 M€) ce qui a nécessité de recourir à de nouveaux emprunts (6 M€).

La capacité de désendettement de ce budget était en 2020 de 16,3 ans. Elle est revenue à 10,9 ans en 2021 grâce à la hausse de la CAF brute.

en €	2020	2021	Cumul 2020-2021
= CAF brute	1 144 479	1 873 146	3 017 625
- Annuité en capital de la dette	720 778	849 240	1 570 018
= CAF nette ou disponible (C)	423 701	1 023 906	1 447 607
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	78 530	1 208 129	1 286 659
+ Subventions d'investissement	0	1 345 991	1 345 991
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	78 530	2 554 120	2 632 650
= Financement propre disponible (C+D)	502 231	3 578 026	4 080 257
- Dépenses d'équipement	3 526 121	6 520 567	10 046 688
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	5 515	- 5 515	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-3 018 375	-2 948 056	-5 966 431
Nouveaux emprunts de l'année)	3 500 000	2 500 000	6 000 000

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Principaux ratios d'alerte	2020	2021	Évol. 2020-2021
Annuité en capital de la dette	720 778	849 240	18%
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	354 741	360 997	2%
= Annuité totale de la dette	1 075 519	1 210 236	13%
Encours de dette au 31 décembre	18 683 297	20 334 057	9%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	16,3	10,9	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le budget de l'assainissement de Les Billaux - Lalande présente des enjeux financiers plus limités. Toutefois, sa section d'exploitation n'a pas réussi à dégager d'excédent en 2021.

Tableau n° 38 : budget annexe Assainissement Les Billaux-Lalande géré par la CALI
(n° SIRET : 20007009200115)

en €	2020	2021	Evol. 2020-2021
Chiffre d'affaires	148 849	169 870	14%
- Consommations intermédiaires	92 716	175 764	90%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0	13 461	NC
= Valeur ajoutée	56 133	-19 355	
- Charges de personnel	410	0	
+ Subvention d'exploitation perçues	11 282	10 740	-5%
= Excédent brut d'exploitation	67 005	-8 615	
+/- Résultat financier	-32 514	-32 147	-1%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	360	-2 000	
= CAF brute	34 851	-42 762	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	12 624	12 624	0 %
= Résultat section d'exploitation	47 475	-30 138	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le financement propre disponible cumulé 2020-2021 était négatif (- 0,12 M€) tandis que les dépenses d'investissement cumulés ont représenté (0,76 M€). Ce budget a donc dû recourir à de nouveaux emprunts (0,2 M€) et, pour le reste, à une importante ponction sur son fonds de roulement (0,66 M€).

en €	2020	2021	Cumul 2020-2021
CAF brute	34 851	-42 762	-7 911
- Annuité en capital de la dette	52 562	58 260	110 822
= CAF nette ou disponible (C)	-17 711	-101 022	-118 733
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	15 829	15 829
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	15 829	15 829
= Financement propre disponible (C+D)	-17 711	-85 193	-102 904
- Dépenses d'équipement	657 722	99 946	757 668
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-675 432	-185 139	-860 571
Nouveaux emprunts de l'année	100 000	100 000	200 000

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les ratios de désendettement de ce budget annexe sont très dégradés.

Principaux ratios d'alerte	2020	2021)	Évol. 2020-2021
Annuité en capital de la dette	52 562	58 260	11%
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	32 514	32 147	-1%
= Annuité totale de la dette	85 076	90 407	6%
Encours de dette au 31 décembre	1 530 382	1 572 122	2,7%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	43,9	Négative	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

ANNEXE 3 : PRINCIPALES DONNÉES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU

Collectivité gestionnaire	Année	Service gestionnaire	Volume d'eau prélevée (m³)	Volume d'eau achetée (m³)	Volume d'eau facturée (m³)	Taux de rendement	Nombre de captages exploités	Nombre de captages exploités concernés par un arrêté de classement en Zone de répartition des eaux	Diagnostic état du réseau (oui/non)
Ville de Libourne	2016	Délégation de service public (DSP) (Suez puis AGUR)	2 047 727	0	1 485 918	89,0%	3	3 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2014
	2017		2 212 301	0	1 621 814	89,0%			
	2018		2 342 094	0	1 408 709	85,2%			
	2019		2 532 169	0	1 625 758	85,2%			
	2020		3 013 561	0	1 934 691	75,4%			
SIAEPA LES BILLAUX – LALANDE-de-POMEROL	2016	(*)	0	138 524	(*)	69,1%	4	4 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2008
	2017		0	139 393	(*)	79,8%			
	2018		0	128 619	(*)	87,5%			
	2019		0	124 369	(*)	86,9%			
	2020		0	162 109	(*)	73,4%			
SIEA Est Libournais	2016	(*)	2 324 523	31	(*)	72,0%	4	4 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2008
	2017		2 408 373	28	(*)	68,0%			
	2018		2 635 563	11	(*)	69,8%			
	2019		2 670 100	74	(*)	72,1%			
	2020		2 618 882	72	(*)	73,8%			
SIAEPA d'Arveyres	2016	(*)	1 957 971	3 020	(*)	74,0%	4	4 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2010
	2017		1 939 424	8 896	(*)	69,8%			
	2018		2 007 715	5 347	(*)	71,4%			
	2019		2 054 738	5 004	(*)	71,5%			
	2020		2 172 632	4 793	(*)	72,0%			
SIEPA du Nord Libournais	2016	(*)	1 082 030	0	(*)	81,2%	3	3 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2019
	2017		1 090 814	0	(*)	80,1%			
	2018		1 077 579	0	(*)	80,1%			
	2019		1 094 914	0	(*)	82,4%			
	2020		1 167 008	0	(*)	80,9%			

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE



Collectivité gestionnaire	Année	Service gestionnaire	Volume d'eau prélevée (m³)	Volume d'eau achetée (m³)	Volume d'eau facturée (m³)	Taux de rendement	Nombre de captages exploités	Nombre de captages exploités concernés par un arrêté de classement en Zone de répartition des eaux	Diagnostic état du réseau (oui/non)
SIAEPAVID (ancien syndicat de la vallée de la Dronne)	2016	(*)	674 774	0	(*)	78,1%	2	2 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2018
	2017		704 394	0		75,4%			
	2018		726 661	0		73,5%			
	2019		726 661	0		73,5%			
	2020		807 351	0		70,2%			
	2021								
SIAEPAVID (ancien syndicat de la vallée de l'Isie)	2016	(*)	137 345	1 062	(*)	74,0%	1	1 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2014
	2017		157 806	1 194		68,1%			
	2018		188 410	1 147		63,5%			
	2019		210 581	1 107		62,1%			
	2020		192 188	2 047		59,5%			
	2021								
SIAEPAVID (ancien syndicat de la vallée de l'Isie)	2016	(*)	904 639	106	(*)	81,8%	3	3 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2011
	2017		896 709	80		85,8%			
	2018		889 120	96		86,5%			
	2019		901 033	96		83,7%			
	2020		952 985	80		77,0%			
	2021								

(*) Donnée non recueillie car la compétence eau et assainissement du syndicat concerné n'avait pas encore été transférée (avant 2020) par ses communes membres à la CALI

Collectivité gestionnaire	Année	Km de conduites	Km de conduites ayant fait l'objet de travaux	Nombre de compteurs	Nombre de branchements dotés de compteurs individuels	Nombre de compteurs ayant fait l'objet de travaux dans l'année	Nombre d'abonnés	Tarifification principale progressive/incitative/dégressive	Tarifification sociale (oui/non)	Tarif moyen (m ³ en €)	Actions de sensibilisation du public sur la consommation
Ville de Libourne	2016	141,94	0,52	12 795			11 997			1,56 €	non (une action avait été menée en 2015)
	2017	145,57	0,47	12 754		223	11 263			1,58 €	
	2018	146,13	0,68	12 936		226	11 646	oui	non	1,60 €	
	2019	146,19	0,91	13 540	13 540	319	11 852			1,58 €	oui
	2020	146,72	1,19	13 209	12 128	254	12 128			1,32 €	oui
	2021									1,32 €	
SIAEPA LES BILLAUX – LALANDE-de-POWEROL	2016	31,43	(*)	(*)	(*)		887			2,34 €	(*)
	2017	32,06				(*)	860			2,31 €	
	2018	32,08					871	non		2,34 €	
	2019	32,12	0,00	964	964	44	906		non	2,34 €	oui
	2020	32,12	0,00	981	981	85	924		non	2,29 €	oui
	2021									2,29 € puis 2,02 € depuis le 01-07-2021	
SIEA Est Libournais	2016	666,00	(*)	(*)	(*)		11 526			2,11 €	(*)
	2017	668,04				(*)	11 482			2,15 €	
	2018	668,87					11 536	non		2,19 €	
	2019	670,18	8,00	nc	nc	nc	11 611		non	2,19 €	oui
	2020	670,10	10,00	nc	13 396	nc	11 726			2,20 €	oui
	2021									2,20 €	
SIAEPA d'Arveyres	2016	449,23	(*)	(*)	(*)		10 699			1,93 €	(*)
	2017	449,30				(*)	10 877			1,99 €	
	2018	452,74					11 049	non		2,09 €	
	2019	454,80	5,08	11 930	11 870	88	11 342		non	2,09 €	oui
	2020	456,40	0,63	12 077	11 980	1 001	11 488			2,09 €	oui
	2021									2,09 €	
SIEPA du Nord Libournais	2016	406,96	(*)	(*)	(*)		7 436			1,82 €	(*)
	2017	407,41				(*)	7 531			1,86 €	
	2018	407,74					7 612	non		1,86 €	
	2019	407,82	0,59	8 237	8 237	230	7 744		non	1,85 €	oui
	2020	408,07	1,66	8 309	8 309	261	7 840			1,88 €	non
	2021									1,88 €	

Collectivité gestionnaire	Année	Km de conduites	Km de conduites ayant fait l'objet de travaux	Nombre de compteurs	Nombre de branchements dotés de compteurs individuels	Nombre de compteurs ayant fait l'objet de travaux dans l'année	Nombre d'abonnés	Tarification principale progressive/incitative/dégressive	Tarification sociale (oui/non)	Tarif moyen (m3 en €)	Actions de sensibilisation du public sur la consommation
SIAEPAVID (ancien syndicat de la vallée de la Dronne)	2016	133,10	(*)	(*)	(*)	(*)	4 750			2,16 €	(*)
	2017	132,80					4 758			2,25 €	
	2018	132,66					4 826	non	non	2,29 €	
	2019	132,40	2,08	5 019	5 019	261	4 898			2,31 €	oui
	2020	134,01	2,80	5 044	5 044	195	4 926			2,36 €	non
	2021									2,36 €	
SIAEPAVID (ancien syndicat de la vallée de l'Isle)	2016	36,20	(*)	(*)	(*)	(*)	984			2,21 €	(*)
	2017	36,40					965			2,30 €	
	2018	36,40					964	non	non	2,40 €	
	2019	36,48	0,00	1 039	1 039	43	962			2,42 €	oui
	2020	36,48	0,00	1 042	1 042	45	980			2,43 €	non
	2021									2,43 €	
SIAEPAVID (ancien syndicat de la vallée de l'Isle)	2016	320,94	(*)	(*)	(*)	(*)	6 748			1,87 €	(*)
	2017	321,32					6 780			1,88 €	
	2018	321,93					6 824	non	non	1,89 €	
	2019	324,32	2,37	7 436	7 436	889	6 893			1,88 €	oui
	2020	323,84	2,61	7 330	7 330	545	6 977			2,07 €	non
	2021		0,24	7 400	7 400	897	7 028			2,07 €	

(*) Donnée non recueillie car la compétence eau et assainissement du syndicat concerné n'avait pas encore été transférée (avant 2020) par ses communes membres à la CALI



ANNEXE 4 : LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEAG :	Agence de l'eau Adour Garonne
AEP :	Alimentation en eau potable
ARS :	Agence régionale de santé
BRGM :	Bureau de recherches géologiques et minières
CALI :	Communauté d'agglomération du Libournais
CLE :	Commission locale de l'eau d'un SAGE
DDTM 33 :	Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde
DOO :	Document d'orientations et d'objectifs d'un SCOT
ÉPIDOR :	Établissement public territorial du bassin de la Dordogne
EPTB :	Établissement public territorial de bassin
GEMAPI :	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations
PAGD :	Plan d'aménagement et de gestion durable d'un SAGE
PGRE :	Plan de gestion de la ressource en eau
PLH :	Plan local de l'habitat
PLU :	Plan local d'urbanisme
PLUi-HD :	Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SI :	Syndicat intercommunal
SIAEPA :	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Arveyres
SIEA :	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est Libournais,
SIEPA :	Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement du Nord Libournais,
SIAEPAVID :	Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la vallée de l'Isle et de la Dronne
SIGES :	Système d'information pour la gestion des eaux souterraines
SISPEA :	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SMEGREG :	Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde
SPANC :	Service public d'assainissement non collectif
STEU :	Station de traitement des eaux usées
VMPO :	Volumes maximum prélevables objectifs
ZRE :	Zone de répartition des eaux



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine



Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 29 décembre 2022
ID : 033-200070092-20230203-2023_02_002-DE

KSP GA220724 CRC
29 décembre 2022



Libourne, le

27 DEC. 2022

**Chambre régionale des comptes
Nouvelle – Aquitaine**
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Monsieur Paul SERRE,
Conseiller maître à la Cour des comptes
Madame Myriam LAGARDE, greffière de la 1^{ère} section

Références à rappeler : contrôle 2022-0004
KSP GD220465 CRC
Réf. PB/VB/LJ/CC 2022-12-89206

Objet : Réponse suite à la notification du rapport observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur le Conseiller maître,

Par courrier en date du 30 novembre 2022, vous me notifiez le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Libournais ; et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse par écrit mes observations qui seront jointes au rapport d'observations définitives.

Ce rapport n'appelle pas de ma part d'observations particulières mais trois remarques.

La première est d'ordre générale : le corpus législatif avec la loi NOTRe de 2015, modifiée par la loi « Engagement et proximité » de 2019 à la veille du transfert des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020, permettant le maintien de syndicats d'eau et d'assainissement, ne facilite pas l'objectif de réalisation d'une gouvernance unique de l'eau potable.

La seconde, dans le prolongement de ma première remarque, concerne votre recommandation n° 4, qui s'avère complexe avec quatre syndicats, personnes morales de droit public jouissant de l'autonomie administrative et financière, et donc cinq gestionnaires pour la distribution de l'eau sur le territoire de la CALI.

Enfin, sur le point particulier de l'évolution du rendement du réseau de distribution de l'eau sur Libourne, toujours supérieur au rendement contractuel (85%) jusqu'en 2019, dès juin 2021 à la remise du rapport annuel du délégataire, nous l'avons sollicité pour des explications sur la forte baisse en 2020, ses premières réponses ne nous convenant pas et devant encore être précisées. Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur ce sujet lors de l'examen des prochains rapports annuels du délégataire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Philippe BUISSON

Communauté d'agglomération du Libournais

BP 2026 - 33502 Libourne Cedex - tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75
contact@lacali.fr / www.lacali.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230203-2023_02_003-DE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

2023-02-003 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER

Absents : 17

Patrick MERCIER, Stéphanie DUPUY, Jean-Pierre ARNAUD, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Gabi HOPER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE "ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-4-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.1422-3,

Vu la délibération n°2022-09-227 du 27 septembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 1^{er} avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Libournais (La Cali),

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment au cours de l'existence de l'EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant en outre que l'article L.1422-3 du Code de la santé publique prévoit que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine est en charge du financement du fonctionnement et de l'équipement des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, La Cali souhaite apporter un soutien aux projets de construction et ou réhabilitation d'instituts ou d'écoles de santé situés sur son territoire, en complément de l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la construction ou la réhabilitation d'écoles de santé permet d'accroître ou d'améliorer les conditions d'accueil et de formation des étudiants sur le territoire de La Cali,

Considérant que cette action nécessite la modification préalable de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale défini en dernier lieu par la délibération n°2022-09-227 du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de compléter l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » défini par la délibération n°2022-09-227 du 27 septembre 2022 par l'ajout au 1- de la mention suivante :

« En matière de santé :

- Soutien financier aux projets de construction ou de réhabilitation des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale situés sur le territoire de la CALI, en complément d'une aide de la Région. »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **07 février 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230203-2023_02_004-DE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

2023-02-004 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER

Absents : 17

Patrick MERCIER, Stéphanie DUPUY, Jean-Pierre ARNAUD, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Gabi HOPER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
COMPÉTENCE FACULTATIVE "CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2021-11-268 du 10 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 1^{er} avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Libournais (La Cali),
Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 janvier 2023 portant validation du montant à 272 769,14 €,

Considérant qu'en application des statuts en vigueur de La Cali, celle-ci exerce une compétence supplémentaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment au cours de l'existence de l'EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle a confié la construction et l'exploitation de son complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » à la SAS Créquy,

Considérant que l'équipement, comprenant un bassin sportif de 25 m, un bassin de loisirs de 100 m², ainsi que deux baignoires, un sauna, un hammam, une salle de soin esthétique a été mis en service en 2003,

Considérant la fermeture du complexe aquatique en 2021 et la liquidation judiciaire de la SAS Créquy,

Considérant la volonté de procéder à la réouverture de l'équipement public et la demande de la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle de transférer ce bien à La Cali, compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs,

Considérant que l'état de l'équipement nécessite des travaux de rénovation intérieurs (au niveau de l'accueil / réception et changement des parties abîmées, portes, bancs dans les vestiaires collectifs...) et extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour y intégrer le complexe aquatique de Saint-Seurin-sur-l'Isle,

Considérant que des procès-verbaux de mise à disposition des biens seront ensuite signés entre la commune de Saint-Seurin-sur l'Isle et La Cali,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à **l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- de compléter l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », défini par la délibération n°2021-11-268 du 10 novembre 2021, par l'ajout de la mention suivante au titre des équipements sportifs :

« c-/ Complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » à Saint-Seurin-sur-l'Isle sis 6 Rue Paul Valéry, 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 07 février 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉS**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230203-2023_02_005-DE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

2023-02-005 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER

Absents : 17

Patrick MERCIER, Stéphanie DUPUY, Jean-Pierre ARNAUD, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Gabi HOPER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU TOUR
DE FRANCE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023 – 2/2

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230203-2023_02_005-DE



Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Le parcours de la 108e édition du Tour de France a été dévoilé par les organisateurs le 1^{er} novembre 2020.

Pour cette édition 2021, le territoire de La Cali accueille à Libourne l'arrivée de la 19^{ème} étape (Mourenx / Libourne) du vendredi 16 juillet ; mais aussi le départ de la 20^{ème} étape d'un contre-la-montre individuel de 31 km de Libourne jusqu'à Saint-Émilion le samedi 17 juillet, veille de l'arrivée sur les Champs-Élysées.

Le passage du Tour de France est une formidable opportunité offerte au territoire de La Cali, tant sur le plan touristique que sur le plan culturel.

La volonté de La Cali est avant tout de proposer à ses habitants une grande fête sportive qui associe la performance des cyclistes et l'animation pour tous que représentent la caravane du tour, les villages Arrivée et Départ, ainsi que les animations périphériques.

Grâce à un impact média très important, le passage du tour sera également l'occasion de faire découvrir aux millions de téléspectateurs français et étrangers le territoire de La Cali et du Grand Libournais.

Afin d'officialiser les relations contractuelles avec la société Amaury Sport Organisation, il est proposé, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit un financement 65 000 euros HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 80 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de La Cali de 65 000 euros HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 80 000 euros TTC ;
- d'inscrire au budget 2023 les dépenses correspondantes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

07 février 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



CONTRAT COLLECTIVITE ETAPE

TOUR DE FRANCE 2023

DOCUMENT NON CONTRACTUEL SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de X, représentée par Monsieur **X X**, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une Part,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, F-92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (F-92100), 40-42 quai du Point

du Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2023 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations de La Collectivité Hôte

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France de La Collectivité Hôte.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation des étapes du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figurent en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis à La Collectivité Hôte à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE

4.1. Droits et contreparties

En sa qualité de collectivité hôte du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de XXX euros (XXX euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 1^{er} mars 2023/à réception de facture : XXX € HT (XXX euros hors taxes) ;
- le X juillet 2023 : XXX € HT (XXX euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2023.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

ARTICLE 7 : ANNULATION

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très

difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. La Collectivité Hôte

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à

traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : CONFORMITE

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;
- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Collectivité Hôte.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
40-42 quai du Point du Jour
F-92100 Boulogne-Billancourt

Pour La Collectivité Hôte

Adresse e-mail :

Recommandé A/R : Monsieur
Maire de

ARTICLE 14 : INTITULES

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de

Le Maire

Pour Amaury Sport Organisation

Le Directeur Délégué

M.

M.

ANNEXE 1
DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE

- Jeudi 23 mars 2023 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 24 mars 2023 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 27 et/ou dimanche 28 mai 2023 : La Fête du Tour pendant Mai à vélo ;
- X juillet 2023 : L'arrivée de la xème étape, xx à x ;
- X juillet 2023 : Le départ de la xème étape, xx à x ;
- Dimanche 23 juillet 2023 : Des élus et des représentants de La Collectivité Hôte seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune sur les Champs-Élysées à Paris.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

• 1. Sur le plan technique et logistique

- La Collectivité Hôte devra :
- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (à confirmer ultérieurement), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée et 1 300 pour le départ).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée et de départ.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée et le départ des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.) et de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée et de départ ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.

- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.
- Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

• **2. Sur le plan administratif**

- La Collectivité Hôte devra :
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée et de départ ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

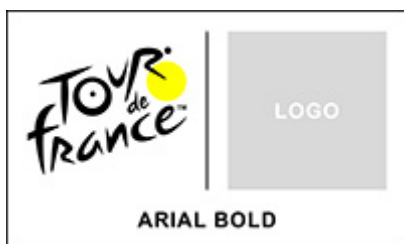
• 3. Collaboration d'A.S.O.

- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (à confirmer ultérieurement), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.
- A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l'article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités ;
 - pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'estrade placée sur la ligne de départ pour les élus de La Collectivité Hôte, le totem, ou la rampe de lancement pour une étape contre-la-montre, les cabines sanitaires de l'organisation, la sonorisation.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

ANNEXE 3**DROITS ET AVANTAGES RELATIFS AU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE****1. Outils de communication**

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Ville Etape 2023/Site Etape 2023 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
- b) Carte Officielle de l'événement
- c) Gabarit destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte
 - Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
 - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
 - Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
 - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte ;
 - - mise à disposition d'un gabarit ;
 - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
 - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
 - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour La Collectivité Hôte, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivité Tour de France Ville Etape 2023/Site Etape 2023 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à son propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La

Collectivité Hôte dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - - site d'arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et de la ville arrivée sur panneau déroulant, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étaï, logo d'une institution sur une porte barrière installée de chaque côté de la chaussée après la ligne d'arrivée, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étaï avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte ;
 - - site départ : nom sur la moitié haute d'une face du totem, nom en haut de deux faces du totem avec défilement d'images de La Collectivité Hôte et du programme du départ, nom et blason ou logo sur un panneau apposé sur le fond de l'estrade placée sur la ligne de départ ; nom sur panneaux (2 à 4 selon le format de l'estrade) recto/verso sur la face avant de l'estrade, nom et/ou logo sur 4 (quatre) panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après la ligne de départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
 - - site départ : à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo ; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, logo(s) sur un grand panneau installé sur un chevalet positionné au premier plan sur le podium signature ;
 - - sur le parcours : nom de la ville départ R/V sur la borne du km « 0 » installée de chaque côté de la chaussée indiquant le départ réel de l'étape ;
 - - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
 - - au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place juste après la ligne de départ (pose et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
 - - sur certains lieux du parcours, validés au préalable approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de

classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 16 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités de La Collectivité Hôte dont :
 - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 6 (six), pourra accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France, dont le Président du Conseil départemental s'il est présent. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et La Collectivité Hôte dans le respect de la neutralité politique.
 - 3 (trois) maximum pourront accéder au podium signature au départ de l'étape du Tour de France.
 - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 10 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la **xème** étape.
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la **xème** étape.
- 2 pavillons décorés et équipés au sein du Village pour la durée d'ouverture du Village.
- 50 invitations dématérialisées pour le Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

2.4. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la

marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..

- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising.

2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet de La Collectivité Hôte.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet de La Collectivité Hôte (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sur ses réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- La Collectivité Hôte s'engage à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2023.

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que La Collectivité Hôte s'engage de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2023 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- La Collectivité Hôte devra mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France» doit être systématiquement intégrée.

2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
- Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
- - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
- - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
- - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

ANNEXE 4 LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant près de 10 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *Charte des 15 engagements écoresponsables*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette charte engage chaque année le Tour de France à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le Tour de France développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- réduire l'empreinte écologique du Tour de France et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du Tour avec un programme concret « C'est mon Tour, j'agis » ;
- générer un impact positif avec son programme « L'Avenir à Vélo » composé de 3 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien.

En accueillant le Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le Tour de France dans le cadre de sa politique RSE et à développer à son initiative une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique du vélo.

Programme : C'est mon Tour, j'agis

Actions engagées par A.S.O. :

- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
 - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
 - sensibilisation des différentes familles du Tour de France à l'utilisation d'énergies alternatives (GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.) ;
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
 - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
 - sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.
- Alimentation responsable
 - produits 100 % de saison et 100 % français et local dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques du Tour de France ;
 - contenants recyclables ou recyclés (éco cup, gobelets carton, etc.) ;
 - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques du Tour de France ;
 - interdiction des pailles depuis 2018.
- 100% des sites sensibles protégés
 - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;

- consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (Parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, etc.).

• Gestion et tri des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
 - accompagnement dans la préparation et sur le terrain d'une équipe de 9 (neuf) coordinateurs environnement sur le traitement des déchets ;
 - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve (atelier Développement Durable pour toutes les familles suiveuses) ;
 - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
 - intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
 - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
 - suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles.
 - réduction des déchets en course :
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et en sortie des zones de ravitaillement et tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration des sanctions érigées par l'UCI dans le règlement de l'épreuve).
- Préservation des ressources - Editions
- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
 - réduction et optimisation des quantités produites ;
 - dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions.

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape (arrivée et départ) ;
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement ;
- Mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.

- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

L'Avenir à vélo : 3 opérations totems

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



1 - « Label Ville à vélo » du Tour de France : à la manière du label des « villes fleuries », cette nouveauté 2021, reconduite en 2023, vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France peut candidater volontairement à l'obtention de ce label.

2 - « Les p'tits vélos » : l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos/Savoir rouler à vélo à destination des élèves des écoles élémentaires.

Le Tour de France accompagnera La Collectivité Hôte en lui adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme « Savoir Rouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo> - à titre indicatif :

- CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »
- CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

Début 2023, La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse lui faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ». Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la mettre en relation avec des «formateurs de formateurs agréés SRAV» (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

Lorsque le profil de l'arrivée de l'étape et les contraintes logistiques liées à l'organisation l'autorisent, A.S.O. souhaite faire vivre un moment inoubliable à des élèves des écoles élémentaires (classes de CM1 et de CM2 principalement) et/ou de centres aérés, ayant été formés au SRAV (cf. ci-dessus).

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 24 mars 2023, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape et huit gagnants pourront assister au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Ateliers du Tour » (à confirmer ultérieurement)

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo et passage du bloc 1 du Savoir Rouler à vélo (avec piste d'entraînement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique...) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- 3 - « Un vélo pour tous »** : le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

La Collectivité Hôte pourra proposer de s'associer à ces initiatives.

Autres actions sur lesquelles La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :

- Habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie de la ville étape qui aura vocation à rester pérenne.
- Relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment, mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Bénéficier du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir, conjointement avec le Département, la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- Mettre en place, à ses frais, lors des étapes, des parkings à vélos pour le public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du public.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

ANNEXE 5
LA COLLECTIVITE HOTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE

1. Diffusion du Tour de France sur écran géant

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
 - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
 - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
 - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
 - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2023 ;
 - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
 - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
 - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

2. Autres Manifestations

- La Collectivité Hôte pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 22 mars 2023 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 23 mars 2023 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 27 et/ou dimanche 28 mai 2023, une randonnée populaire empruntant le parcours des étapes visées à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition à titre gracieux d'A.S.O. un espace attractif en centre-ville afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement Grand Public Fan Park et/ou Ateliers du Tour. (à confirmer ultérieurement)
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.

ANNEXE A

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2023).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour F-92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités